

République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une foi



Ministère du Pétrole et des Energies



28, Rue Vincens — Dakar

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE DU PROJET D'EXTENSION ET DE
RENFORCEMENT DES RESEAUX MT ET BT DANS
LES REGIONS
-- COMMUNE DE MBOUR --**

Rapport final

Mai 2019

	<p>Engineering & Environment Services (Cabinet EES)</p> <p>Adresse : Hann Maristes II, Immeuble Y62 – BP 29 477 Dakar Yoff, Sénégal Phone : (+ 221) 33 832 88 70 E-mail : ees.sarl@cabinet-ees.com</p>
---	---

Table des matières

RESUME NON TECHNIQUE	8
I. INTRODUCTION	18
I.1. Contexte et justification du projet	18
I.2. Portée et objectif du PGES	19
I.3. Méthodologie de réalisation du PGES	19
II. DESCRIPTION DU PROJET	22
II.1. Présentation du projet	22
II.2. Description des travaux	22
II.3. Présentation du promoteur	22
II.4. Localisation des zones concernées	23
II.5.1. Construction des postes électriques MT/BT	28
II.5.2. Installation du réseau aérien (réseau BT)	28
II.5.3. Installation du réseau souterrain (réseau MT)	29
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	34
III.1. Textes applicables au projet	34
IV. DESCRIPTION DU MILIEU INITIAL	45
IV.1. Situation géographique et administrative de la zone du projet	45
IV.2. Description du milieu physique	46
IV.2.1. Relief	46
IV.2.2. Climat	46
IV.2.3. Ressources en eaux	46
IV.2.4. Sols	47
IV.3. Description du milieu biologique	47
IV.3.1. Végétation	48
IV.3.2. Faune	48
IV.4. Description du milieu humain	49
IV.4.1. Situation démographique	49
IV.4.2. Aménagement des terres	49
IV.4.3. Accès à l'électricité	51
IV.4.4. Gestion des déchets	51
IV.4.5. Transport et infrastructures	51

V. CONSULTATIONS PUBLIQUES	52
V.1. Méthodologie adoptée	52
V.2. Liste des parties prenantes et plans de consultation	53
V.3. Résultats des consultations publiques	54
V.3.1. Perception du projet par les Autorités administratives, locales et services techniques.....	54
V.3.2. Perception du projet par les concessionnaires de réseaux	58
V.3.3. Perception du projet par les populations locales	62
V.3.4. Conclusion sur les consultations publiques.....	64
VI. EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	65
VI.1. Composantes environnementales et sociales	65
VI.2. Sources d'impacts	65
VI.2.1. Sources d'impact lors des travaux	66
VI.2.2. Sources d'impact durant la phase d'exploitation	66
VI.3. Méthodologie d'évaluation des impacts	66
VI.4. Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs du projet.....	67
VI.4.1. Impacts positifs en phase de préparation et de travaux.....	68
VI.4.2. Impacts positifs en phase de mise en service	69
VI.5. Analyse des impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet.....	70
VI.5.1. Impacts négatifs sur la qualité de l'air	70
VI.5.2. Impacts négatifs sur les sols et les ressources en eau	70
VI.5.3. Impacts négatifs sur la flore et la faune	71
VI.5.4. Impacts négatifs sur le cadre de vie des populations et des usagers des voies	71
VI.5.5. Impacts négatifs sur les réseaux des concessionnaires	72
VI.5.6. Impacts négatifs sur les ouvrages publics d'importance.....	73
VI.5.7. Impacts négatifs sur la santé et la sécurité	73
VI.6. Synthèse sur les impacts environnementaux et sociaux négatifs	74
VI.7. Prévention des risques.....	75
VII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	82
VII.1. Autorisations réglementaires et administratives applicables au projet.....	82
VII.2. Mesures de gestion des impacts.....	83
VII.2.1. Arrangement institutionnel de mise en œuvre et suivi du PGES.....	89
VII.3. Plan de gestion environnementale et sociale	91
VII.3.1. Acteurs de la surveillance environnementale	91

VII.3.2. Liste des éléments nécessitant une surveillance environnementale.....	102
VII.4. Arrangement institutionnel de mise en œuvre et suivi du PGES.....	104
VII.5. Plan de suivi environnemental et social.....	106
VII.5.1. Objectifs du suivi environnemental	106
VII.5.2. Acteurs du suivi	106
VII.5.3. Indicateurs de suivi	108
VII.5.4. Calendrier de suivi	108
VII.5.5. Récapitulatif du plan de suivi environnemental et social	108
VII.6. Plan de renforcement des capacités des acteurs institutionnels.....	111
VII.7. mécanisme de gestion des plaintes	111
VII.8. Budgétisation des fonds pour le financement de la mise en œuvre du PGES	114
VIII. CONCLUSION	116
IX. ANNEXES	117
ANNEXE 2 : PLAN D’ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	120
ANNEXE 3 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	126
ANNEXE 4 : TERMES DE REFERENCES	131
ANNEXE 5 : CORRESPONDANCES ET LISTES DE PERSONNES CONSULTEES	136
ANNEXE 6 : COMPTES RENDUS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	152
ANNEXE 7 : GALERIE PHOTOS.....	185

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation des zones concernées par le projet.....	18
Carte 2 : Carte de localisation des postes à construire	23
Carte 3 : Localisation des tracés de la ligne souterraine pour le raccordement des postes de Mbour Sérère, Mbour extension 3 et Pouponnière	31
Carte 4 : Localisation des tracés de la ligne souterraine pour le raccordement des postes de Cité enseignant et de Madinatou Salam	32
Carte 5 : Localisation de la Commune de Mbour	46

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Evolution de la population de Thiès entre 2013 et 2020	49
Figure 2: Equipements de protection individuelle pour les travaux sous basse tension	78

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Emplacement du poste de Mbour Sérère 3	24
Photo 2 : Vue rapprochée du départ vers le poste de Mbour Sérère 3	24
Photo 3 : Emplacement du poste Mbour extension 3.....	25
Photo 4 : Départ vers le poste Mbour extension 3	25
Photo 5 : Emplacement du poste Mbour Pouponnière	25
Photo 6 : Départ vers poste Pouponnière	25
Photos 7 et 8: Emplacement du poste de Madinatou Salam extension 1 (Source : photo de terrain, mars 2019)	26
Photo 9 : Voie de circulation à proximité de l'emplacement du poste Cité Enseignant extension 1.....	27
Photo 10 : Vue d'en face de l'emplacement du poste Cité Enseignant extension 1	27
Photo 11 : Exemple d'un poste préfabriqué (Source : photo de terrain, mars 2019).....	28
Photo 12 et 13: Zone de projet vers poste Mbour Sérère 3	29
Photo 14et 15: Zone de projet vers poste Mbour extension 3	30
Photo 16 et 17: Caractéristiques des zones de projetvers poste Pouponnière.....	30
Photo 18 et 19 : Caractéristiques des zones de projet vers poste Madinatou Salam extension 1	31
Photo 20 et 21: Caractéristiques des zones de projet vers poste Cité Enseignant extension 1	32

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2 : Plan de suivi	16
Tableau 3 : Présentation du projet.....	22
Tableau 4 : les postes de transformation prévus et les quartiers concernés par leur emplacement et les départs des tracés	27
Tableau 5 : Cadre politique et réglementaire applicable au projet.....	35
Tableau 6 : Cadre juridique applicable au projet	38
Tableau 7 : Conventions et accords sur la protection de l'environnement signés et ratifiés par le Sénégal applicables au projet	44
Tableau 8 : Paramètres climatiques à la station de Mbour de 1987 à 2016	46
Tableau 9 : Plan de consultation des autorités administratives et municipales et des services techniques de l'Etat	53
Tableau 10 : Plan de consultation des populations riveraines.....	54
Tableau 11 : Synthèse des consultations publiques avec les autorités et quelques services techniques.....	56
Tableau 12 : Synthèse des consultations publiques avec les autorités et quelques services techniques.....	59
Tableau 12 : Résultats des consultations avec les représentants des populations locales.....	63
Tableau 13 : Identification des éléments sensibles de l'environnement susceptibles d'être impactés.....	65
Tableau 14 : Matrice de l'évaluation de l'importance de l'impact	67
Tableau 15 : Principaux impacts négatifs du projet	74
Tableau 16: Plan d'atténuation des impacts	84
Tableau 17 : Arrangement institutionnel de suivi de la mise en œuvre du PGES	89
Tableau 18 : Synthèse du Plan de Gestion Environnementale et Sociale	95
Tableau 19 : Eléments devant faire l'objet d'une surveillance environnementale	103
Tableau 20 : Arrangement institutionnel de suivi de la mise en œuvre du PGES	105
Tableau 21 : Plan de suivi	110
Tableau 22 : Besoins en renforcement de capacité	111
Tableau 23 : Budget de fonctionnement pour le PGES.....	114

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

AMP	Aire Marine Protégée
ANAT	Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire
ANSD	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
BT	Basse Tension
CRSE	Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DEIE	Division des Evaluations d'Impacts sur l'Environnement
DQSE	Direction de la Qualité, de la Sécurité et de l'Environnement
DREEC	Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés
EPI	Equipement de Protection Individuelle
HSE	Health, Safety, Environment (Santé, Sécurité et Environnement)
HT	Haute Tension
IREF	Inspection Régionale des Eaux et Forêts
KMZ	Keyhole Markup Language
LPDSE	Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie
MT	Moyenne Tension
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAES	Plan d'Action Environnementale et Sociale
PAP	Plan d'Actions Prioritaires
PASE	Projet d'Appui au Secteur Electricité
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PSSE	Plan Santé Sécurité Environnement
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNE	Politique Nationale de l'Emploi
PODES	Plan d'Orientation Economique et Sociale
PPES	Plan de Protection de l'Environnement et des Sites
PSE	Plan Sénégal Emergent
PTIP	Programme Triennal d'Investissements Publics
SDE	Sénégalaise Des Eaux
SENELEC	Société Nationale d'Electricité
SFI	Société Financière Internationale
SONATEL	Société Nationale des Télécommunications
SONES	Société Nationale des Eaux du Sénégal
STE	Service Technique
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UEP	Unité d'Exécution du PAP

RESUME NON TECHNIQUE

INTRODUCTION

Ce projet vise la création de postes et de secteurs, l'extension et le renforcement de réseaux Moyenne Tension (MT) et Basse Tension (BT) dans les régions. Sa mise en œuvre dans la Commune de Mbour permettra d'améliorer la desserte en énergie et de favoriser en même temps l'amélioration de l'accès à l'électricité pour les clients. Il permettra ainsi d'électrifier les quartiers ciblés, de freiner le développement des branchements clandestins et par la même occasion, de renforcer la sécurité des populations.

L'objet de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est d'évaluer des impacts probables du projet d'extension et de densification du réseau électrique sur les divers milieux récepteurs. C'est un document permettant de prendre en compte les composantes environnementales et sociales dans le cadre de la réalisation du projet.

Ainsi, il définit les procédures règlementaires et contractuelles à appliquer dans le but d'être conforme à la législation et permettre une prise en compte effective de l'environnement, la sécurité et le bien-être des ouvriers et populations pendant toutes les phases du projet.

Il propose également des mesures de gestion des impacts du projet identifiés sur les divers milieux récepteurs traversés.

DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Il s'agit d'un projet de SENELEC financé par la Banque Mondiale (BM) et qui prévoit l'électrification des zones en extension dans diverses communes dont celle de Mbour.

Dans cette commune, le projet prévoit la construction de six (06) postes électriques ainsi que la mise en souterrain des lignes MT et de réseau MT aérien devant les alimenter depuis les départs existants. Ces postes permettront d'alimenter les zones d'extensions avec le réseau BT à mettre en place.

LOCALISATION DU PROJET

Les zones concernées par ce projet sont les localités qui n'ont pas encore accès à l'électricité ou encore, celles dont le réseau est déficitaire. Afin de déterminer ces zones nécessiteuses et les tracés exacts, une étroite collaboration entre SENELEC et la Commune de Mbour a été nécessaire.

Dans le cadre du projet, il était initialement prévu la construction de six (06) postes électriques à Mbour Sérère 3, Pouponnière, Mbour extension 3, Falokh, Madinatou Salam extension 1 et Cité enseignant extension 1 ainsi que leur connexion via un réseau souterrain à partir d'un départ se trouvant dans la même localité de chaque poste prévu à l'exception de celui de Mbour extension 3. Etant donné que le poste de Falokh est situé dans le périmètre

d'un concessionnaire de réseau électrique privé, il a été éliminé pour être remplacé par un autre poste dont l'emplacement sera défini entre SENELEC et la Commune.

DIFFERENTES PHASES DU PROJET

CONSTRUCTION DE POSTES ELECTRIQUES ET DE SECTEURS

Les cinq (05) postes électriques prévus seront de type préfabriqué. Ils seront implantés dans des endroits libres de toute occupation, à côté des murs des édifices ou places publiques ou à proximité des routes. Leur pose nécessitera la réalisation d'une fondation qui pourra supporter les blocs.

MISE EN PLACE DU RESEAU AERIEN

Le réseau aérien concerne la Moyenne Tension (MT) sur environ 20,4 km et la Basse Tension (BT) sur environ 30 km. Le réseau BT sera installé à l'intérieur des villes et est destiné à l'alimentation des foyers. La ligne aérienne va longer les voies de dégagement et ainsi ne nécessitera pas d'expropriation pour les besoins de l'emprise. La réalisation des travaux nécessitera la sécurisation de l'emprise et se fera selon des procédés fiables pour un bon encrage des poteaux. Par ailleurs, ces travaux seront effectués dans le respect de toutes les procédures qualité et les normes sécuritaires en vue de préserver la sécurité des travailleurs et des habitants.

MISE EN PLACE DU RESEAU SOUTERRAIN

Le réseau MT qui sera installé en souterrain s'étendra au total sur plus de 6,5 km. Sa mise en place ne nécessitera pas de déplacement physique ou économique. Néanmoins, en phase travaux, le balisage et la sécurisation de l'emprise seront nécessaires.

Durant cette phase, le respect strict des emprises est nécessaire afin de ne pas gêner la circulation et les mouvements des riverains et surtout limiter les dommages possibles sur l'environnement. Des dispositions sécuritaires doivent également être prises pour garantir la sécurité des travailleurs et des riverains. La remise en état des lieux est un aspect primordial à prendre en compte à la fin des travaux.

Linéaire de réseau MT à mettre en place

	Réseau MT aérien (mètre)	Réseau MT souterrain (mètre)	Total Réseau MT (mètre)
Mbour Serere 3	3 500	2x500	4 500
Mbour Extension 3	4 400	2x500	5 400
Pouponnière	1 000	2x 500	2 000
Médiratoul Salam extension 1	3 500	2x500	4 500
Cité des enseignants extension1	3 500	2x500	4 500
Falokh	4 500	2x750	6 000
Total	20 400	6 500	26 900

DESCRIPTION DU MILIEU INITIAL

SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DE LA ZONE DU PROJET

La zone d'intervention du projet est localisée dans la Région de Thiès, Département de Mbour, Commune de Mbour. Cette dernière est limitée au nord par la Commune de Saly, à l'est et au sud par la Commune de Malicounda et à l'ouest par l'océan Atlantique.

DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE

Le relief au niveau de la Région de Thiès est relativement plat. A Mbour, les altitudes varient entre 0 et 15 m. Le climat y est de type Nord-soudanien côtier.

L'hydrographie intérieure de la région est caractérisée par des cours d'eau temporaires, d'anciennes vallées, des lacs, des mares et des marigots. Cependant, de par sa position dans le bassin sédimentaire sénégal-mauritanien, la région est très riche en eaux souterraines.

Les principaux types de sols identifiés dans la Région de Thiès sont les sols ferrugineux tropicaux non ou faiblement lessivés à texture sableuse, appelés « *dior* », les sols ferrugineux tropicaux à texture argilo-sableuse appelés « *deck-dior* », les sols ferrugineux tropicaux lessivés à texture argilo-humifère appelés « *deck* » et les sols hydromorphes appelés « sols de bas-fonds ».

DESCRIPTION DU MILIEU BIOLOGIQUE

La Commune de Mbour est située dans le domaine soudanien. Elle est caractérisée par la savane sous différents aspects. A l'image de la région, la Commune de Mbour présente une faune assez diversifiée et largement dominée par les petits mammifères, les reptiles et l'avifaune permanente ou migratoire.

DESCRIPTION DU MILIEU HUMAIN

La population de la Commune de Mbour est estimée en 2018 à 266 727 habitants dont 134 747 hommes et 131 980 femmes (source : ANSD/Projection 2018). La Commune est une zone exclusive à vocation métropole comme Thiès qui est une région où de grands projets de développement sont prévus. Le réseau de SENELEC peine à couvrir les besoins actuels de la Commune.

La Commune de Mbour se situe en position de carrefour. Le transport urbain s'y développe et est assuré par les *taxi-clandos*.

CONSULTATIONS PUBLIQUES

Les consultations publiques pour la mise en œuvre de ce PGES ont été réalisées à travers des missions faites dans la Commune de Mbour, mais aussi dans la ville de Thiès, du mardi 22 au jeudi 24 août 2017.

Toutes les autorités administratives de la Région de Thiès et du Département de Mbour ont été consultées ainsi que les élus locaux de la Commune de Mbour.

La consultation avec les populations concernées par l'emplacement d'un futur poste et/ou par le tracé d'une ligne MT dans le cadre du projet a été réalisée une fois que les tracés ont été clairement identifiés. Cette consultation a été effectuée en compagnie de l'Agence SENELEC de Mbour le lundi 14 janvier 2019.

La préoccupation majeure qui s'est faite le plus ressentir avec toutes les parties prenantes consultées est la limitation du projet d'extension et de densification du réseau SENELEC dans les zones ciblées. Les parties prenantes consultées auraient souhaité que le projet ait une plus grande portée du fait qu'il existe énormément de localités non électrifiées qui pourraient bénéficier du projet.

Toutefois, l'analyse des réactions de toutes les catégories rencontrées permet d'affirmer avec une grande certitude que le projet est jugé acceptable et suscite même beaucoup d'espoirs de la part des différents acteurs rencontrés durant les consultations publiques.

RESULTATS DE L'ANALYSE DES IMPACTS

L'identification des zones bénéficiaires du projet ainsi que le recensement des différentes composantes et phases du projet ont permis de ressortir les enjeux environnementaux et sociaux ainsi que les impacts probables de ce dernier sur les différents milieux récepteurs.

Après analyse, il ressort que le projet générera des impacts positifs comme négatifs. Ces impacts se feront surtout ressentir sur le milieu biophysique et le milieu humain.

IMPACTS POSITIFS DU PROJET

IMPACTS POSITIFS EN PHASE DE TRAVAUX

Les différents aspects positifs de cette phase du projet concernent :

- la création d'emplois directs ;
- la création d'emplois indirects ;
- les opportunités d'affaires pour les PME/PMI.

Ces impacts d'étendue locale et régionale sont d'importance faible du fait de la courte durée correspondant à la période des travaux.

IMPACTS POSITIFS EN PHASE DE MISE EN SERVICE

Les impacts positifs, après la mise en service du réseau électrique se résument en :

- une amélioration de la qualité du service ;
- une amélioration du cadre et de la qualité de vie ;
- un renforcement de la sécurité des populations.

L'importance des impacts positifs du projet en phase exploitation est très forte et se fera ressentir sur une longue durée.

IMPACTS NEGATIFS DU PROJET

Les impacts négatifs peuvent être résumés suivant les différentes phases du projet

Pendant la phase construction et d'installation, les impacts négatifs sont liés à :

- l'altération de la qualité de l'air par les gaz d'échappement et la diffusion de poussières due aux excavations ;
- la modification des horizons de surface du sol ;
- la perturbation du réseau de drainage naturel des eaux pluviales ;

- la perturbation de l'habitat faunique ;
- un risque d'accident pour les travailleurs et la population locale ;
- la perturbation des activités socio-économiques des riverains ;
- la perturbation des réseaux de concessionnaire.

Pendant la phase mise en service

- perturbation du cadre de vie suite à des anomalies techniques ;
- risques d'électrocution pour les populations riveraines et l'avifaune.

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs susceptibles d'être engendrés par le projet sont lors de ses différentes phases d'exécution sont les suivantes

- arroser le sol en cas de risque de fortes émanations de poussière ;
- remettre en état le sol après les travaux de pose des lignes souterraines et d'installation des supports des lignes aériennes ;
- sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les risques d'accidents inhérents au chantier ;
- disposer du plan des réseaux souterrains avant l'entame des travaux ;
- mettre des pictogrammes de danger au niveau des postes électriques.

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Cette partie du document regroupe tous les éléments règlementaires, l'identification et l'évaluation des impacts potentiels, etc. que le porteur du projet, les sous-traitants et toute autre personne impliquée dans l'élaboration du projet doivent respecter pour une bonne prise en compte des aspects environnementaux et sociaux du projet et . Elle a pour but :

- d'aider à la réalisation des activités du projet conformément aux exigences légales et règlementaires applicables au projet ;
- de proposer des mécanismes de gestion des impacts environnementaux et sociaux afin d'optimiser les impacts positifs et en contrepartie minimiser les impacts négatifs.

Le présent PGES comprend :

- les mesures règlementaires et administratives ;
- les mesures de gestion environnementale et sociale ;
- les mesures d'atténuation et de bonification des impacts en phase chantier et durant la phase d'exploitation ;
- les mesures de surveillance et de suivi du projet ;
- les rôles et responsabilités des acteurs de mise en œuvre et suivi du PGES

PLANS ET PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'application des mesures suivantes permettra une bonne prise en compte des aspects environnementaux et socio-économiques dans le cadre de ce projet. Il s'agit des mesures de :

- de gestion des ressources en eau ;
- de gestion des déchets ;
- de gestion des transports ;
- d'intervention en cas de déversement ;
- de gestion et de suivi des griefs ;
- d'informations et de communication auprès du public ;
- d'information et de communication auprès du personnel des prestataires ;
- de prévention des accidents ;
- de gestion des matières dangereuses.

PLAN DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI

SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

La surveillance environnementale concernera particulièrement les sources d'impacts, les récepteurs de nuisances étudiés dans le PGES ainsi que l'effectivité des mesures préconisées. Les éléments à surveiller sont entre autres :

- la mise en place d'un Groupe Opérationnel de Travail (GOT) comprenant les concessionnaires, les localités concernées et les acteurs principaux ;

- l'ouverture de tranchées sur une distance ne dépassant pas 900 m par jour avec un déploiement de plusieurs équipes ;
- l'application des mesures d'atténuation des impacts préconisées dans le document ;
- l'état et le niveau d'émission des engins et véhicules utilisés ;
- la santé et la sécurité du personnel (port d'EPI, état sanitaire, etc.) ;
- le dispositif de sécurité et d'urgence (existence, état, fonctionnement, accessibilité, balisage et mise en place de signalisations et de pictogrammes de sécurité ainsi que de feux clignotants autour du chantier) ;
- la quantité et les types de déchets susceptibles d'être produits (collecte, tri et élimination des déchets) ;
- la mise en place d'une cuvette de rétention avec goulotte de récupération des huiles des transformateurs ;
- la remise en état des sites à la fin des travaux.

SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le suivi environnemental est le contrôle dans le temps et dans l'espace des mesures d'atténuation proposées dans l'étude.

En effet, il définit les indicateurs de suivi prévues par le PGES afin de vérifier sur le terrain la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité des mesures d'atténuation ou de compensation.

Le suivi débutera avec la phase chantier et se déroulera pendant toute la durée de vie du projet.

Pendant les années d'exploitation, les activités de suivi seront supervisées par les services de l'environnement, qui, conformément à la législation, adresseront régulièrement des rapports de suivi à la DEEC et à la DREEC.

Le tableau suivant résume le plan de suivi environnemental à mettre en œuvre.

Tableau 1 : Plan de suivi

Aspect	Dispositif / Lieu de suivi	Indicateurs de réalisation de la mesure	Périodicité	Date de mise en œuvre
Qualité de l'air	Visite sur site ; Inspection visuelle ; Lieu : Sur le chantier et sur les habitations les plus proches du chantier.	-Rapport de suivi des travaux ; -Nombre d'arrosages effectué sur le chantier ; -Superficie arrosée ; -Nombre de contrôles techniques des véhicules et engins de chantier ; -Rapport mensuel sur le suivi environnemental.	Mensuelle	Durant toute la phase des travaux.
Qualité des sols, des eaux superficielles et souterraines	Visite sur site ; Inspection visuelle ; Lieu : Sur le chantier et ses alentours.	-Pourcentage de remise en état du sol ; -Bordereau de suivi des déchets ; -Fiche de sécurité ;	Mensuelle	Lors de la phase des travaux de pose et d'installation

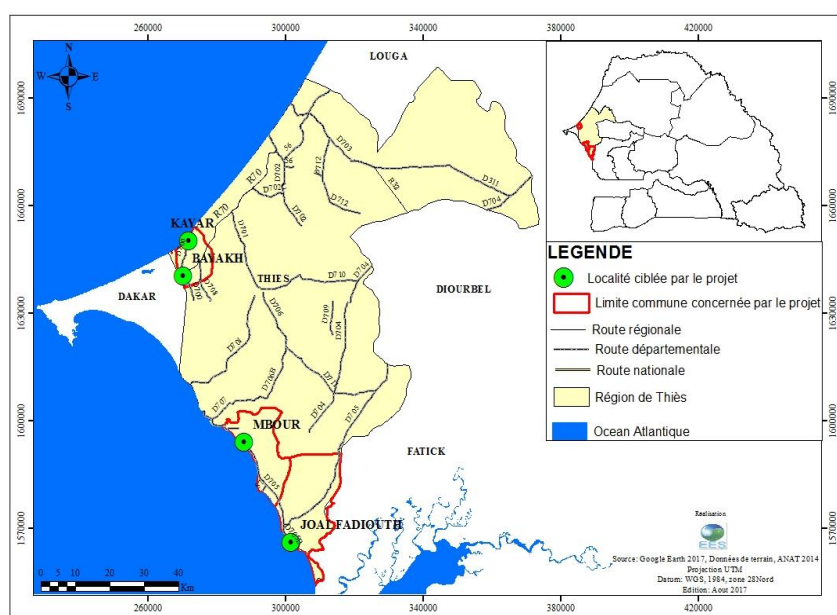
Aspect	Dispositif / Lieu de suivi	Indicateurs de réalisation de la mesure	Périodicité	Date de mise en œuvre
		-Rapport de suivi environnemental.		des lignes et lors des travaux de maintenance.
Cadre de vie	Visite de site ; Mesure du niveau de bruit par un sonomètre ; Lieu : zones d'habitation les plus proches sur tout le tracé.	-Résultats des mesures de bruit ; -Nombre de plaignants ; -Nombre de maintenance ; -Rapport mensuel sur le suivi environnemental.	Mensuelle	Lors de la phase des travaux et lors des travaux de maintenance.
Santé et Sécurité	Séances de sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines.	-Nombre de séances et liste de présence ; -Nombre d'EPI adéquats ; -Nombre et fréquence des accidents de travail ; -Rapport sur la situation sanitaire des travailleurs. -Rapport sur le suivi environnemental.	Mensuelle	Dès le début des travaux.

Le budget annuel prévisionnel pour la mise en œuvre et le fonctionnement du PGES pour l'ensemble des quatre (04) communes concernées par le projet est estimé à **9 600 000FCFA**.

I. INTRODUCTION

I.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Ce projet, qui envisage la création de postes et de secteurs, l'extension et le renforcement de réseaux Moyenne Tension (MT) et Basse Tension (BT) dans les régions, entre dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires (PAP) décliné par la Direction Générale de SENELEC pour l'horizon 2016-2018. Il concerne les Communes de Kayar, Diender, Mbour et Joal-Fadiouth.



Carte 1 : Localisation des zones concernées par le projet

Ce projet concerne la distribution de l'énergie Basse Tension (BT) dont la finalité est d'améliorer la desserte en énergie et de favoriser en même temps l'amélioration de l'accès à l'électricité pour les clients.

A Mbour, le réseau électrique est déficitaire et absent par endroit à cause du boom démographique, de l'activité de pêche très soutenue dans la zone et de l'expansion d'autres activités économiques telles que le maraîchage et l'industrie.

Ce projet permettra ainsi à la Commune de Mbour qui est en pleine extension d'électrifier les quartiers ciblés, de freiner le développement des branchements clandestins et par la même occasion, renforcer la sécurité des populations.

I.2. PORTEE ET OBJECTIF DU PGES

La présente étude a pour objet d'élaborer un Plan de gestion environnementale et sociale pour la création de postes et de secteurs, l'extension et le renforcement de réseaux Moyenne Tension (MT) et Basse Tension (BT) à Mbour. Il s'agit entre autres de :

- Identifier et évaluer les conditions initiales sociales et environnementales au niveau de sites de projet ;
- Identifier et évaluer les impacts potentiels liés à la mise en œuvre du projet, en particulier mais de façon non limitative à la gestion des déchets et ordures, la gestion des nuisances sonores, etc. et de proposer des recommandations appropriées ;
- Evaluer le projet au regard de la conformité avec législation environnementale et sociale au niveau national et faire des recommandations appropriées tout en tenant compte des politiques et procédures de sauvegarde de la Banque Mondiale et de la BEI ;
- Faire des recommandations d'atténuation et de gestion des impacts néfastes environnementaux et sociaux dus à l'exploitation ;
- Evaluer les besoins en renforcement des capacités en matière de gestion environnementale et sociale, et proposer des mesures de renforcement, si nécessaire.

Le Plan de gestion environnementale et sociale regroupe l'ensemble des mesures identifiées pour atténuer, à un niveau acceptable, tous les impacts négatifs potentiellement identifiés. Il s'agit de la procédure de prise en charge des impacts et des risques majeurs à travers des mesures d'atténuation concrètes, viables, techniquement et financièrement faisables, qui tiennent compte de la sensibilité environnementale du milieu et des préoccupations des usagers.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale inclut les modalités de sa mise en œuvre, tandis que le plan de suivi et de surveillance décline les paramètres environnementaux et sociaux à suivre ainsi que les articulations à mettre en place pour une mise en œuvre efficiente des actions envisagées.

I.3. METHODOLOGIE DE REALISATION DU PGES

La réalisation du PGES s'est déroulée en 4 phases :

- Une phase de reconnaissance des sites avec la Senelec ;
- Une phase de collecte de données de terrains et de rencontres avec la population locale bénéficiaire ;

- Une phase de rencontre avec les acteurs institutionnels et les représentants de la Commune de Joal-Fadiouth ;
- Une phase de consolidation et de rédaction du PGES.

Les visites de terrain ont permis d’apprécier le cadre physique, social, économique et environnemental des zones concernées par le projet

Les impacts identifiés sont analysés grâce à un outil de caractérisation qui permet d’évaluer l’importance des impacts prévisibles en fonction des critères d’intensité, d’étendue et de durée. L’intégration de ces trois (03) critères (Intensité, Étendue et Durée) dans une grille d’évaluation permettra, pour chaque impact identifié, de qualifier son importance qui peut être forte, moyenne ou faible.

Grille d’évaluation de l’importance des impacts

Critères	Niveau d’appréciation
Intensité	Forte
	Moyenne
	Faible
Étendue	Nationale
	Régionale
	Locale
Durée	Permanente
	Temporaire
	Momentanée
Importance	Forte
	Moyenne
	Faible

L’identification des risques a été basée sur le retour d’expérience (accidents et maladies professionnelles dans les domaines similaires).

La prévention du risque dans les différents travaux repose sur les dispositions réglementaires figurant dans le Code du travail. Elle concerne la mise en sécurité des installations et des matériels électriques, et ce dès leur conception.

Les consultations publiques pour la mise en œuvre de ce PGES ont été réalisées à travers des missions faites dans la Commune de Mbour, mais aussi dans la ville de Thiès, du mardi 22 au jeudi 24 août 2017.

Au vu des informations complémentaires obtenues sur le projet (nombre de tracés, quartiers concernés, nombre de postes, etc.), d'indispensables consultations publiques supplémentaires ont été effectuées avec les populations et la Commune de Mbour le jeudi 24 novembre 2017. Toutes les autorités administratives de la Région de Thiès et du Département de Mbour ainsi que les élus locaux de la Commune de Mbour ont été rencontrés.

II. DESCRIPTION DU PROJET

II.1. PRESENTATION DU PROJET

Le tableau 3 présente les caractéristiques du projet

Tableau 2 : Présentation du projet

FICHE DE PRESENTATION DU PROJET	
Programme	Plan d'Actions Prioritaires (PAP)
Projet	Création de postes, extension et renforcement de réseaux BT dans les régions
Localisation	Pays – Sénégal Région – Thiès Commune – Mbour
Maître d'Ouvrage	SENELEC-PAP
Durée des travaux	18 mois
Bailleur de Fonds	Banque Mondiale

II.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Ce projet d'extension et de densification du réseau électrique BT prévoit la création de secteurs, de postes électriques, la mise en place d'un réseau électrique MT via des raccordements souterrains et la mise en place d'un réseau aérien BT.

Il nécessitera des travaux d'ouverture de tranchées, des travaux de génie civil, de mise en place de six (06) postes préfabriqués, de pose de plus de 3 km de câbles MT enterrés et la mise en place de lignes BT avec comme support des poteaux en bois traité.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu:

- la construction de six (06) postes électriques ;
- l'extension du réseau BT en aérien d'environ 30 km;
- la mise en place de 20,4 km de réseau MT aérien ;
- la mise en place de plus de 6,5 km de ligne souterraine MT.

II.3. PRESENTATION DU PROMOTEUR

La Société Nationale d'Electricité du Sénégal (SENELEC) est une société anonyme à participation publique majoritaire en vertu de la loi n°83-72 du 05 juillet 1983 portant création de ladite société. Concessionnaire depuis 1983 du service public de l'électricité, l'organisation et la gestion de la société sont régies par le droit commun des sociétés commerciales.

Elle a pour principale mission la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique à travers tout le pays. Elle s'attèle également à l'identification, à la réalisation et au financement de nouveaux ouvrages électriques. SENELEC est dotée d'une autonomie financière et doit assurer l'équilibre de son compte d'exploitation.

II.4. LOCALISATION DES ZONES CONCERNEES

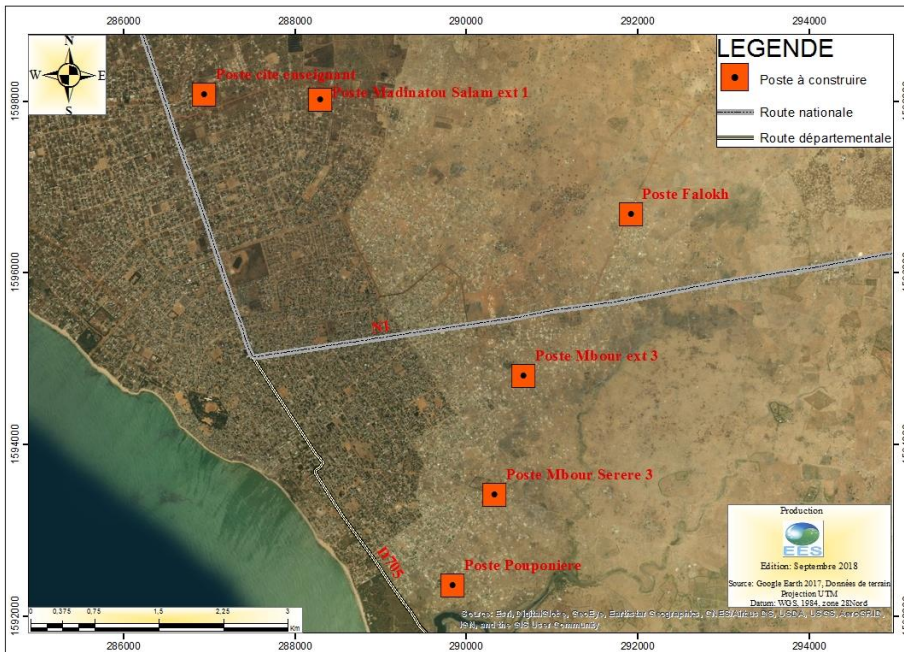
Les zones concernées par ce projet sont les localités qui n'ont pas encore accès à l'électricité ou encore, celles dont le réseau est déficitaire. Des zones d'extension ainsi que des zones urbaines où le réseau est déficitaire ont été choisies pour bénéficier de ce projet.

Afin de déterminer les zones nécessitées et les tracés exacts, une étroite collaboration entre SENELEC et la commune a été nécessaire.

Dans le cadre du projet, il était initialement prévu la construction de six (06) postes électriques à savoir Pouponnière, Mbour Sérère 3, Mbour extension 3, Falokh, Madinatou Salam extension 1 et Cité enseignant extension 1 ainsi que leur connexion via un réseau souterrain à partir d'un départ se trouvant dans la même localité de chaque poste prévu à l'exception de celui de Mbour extension 3.

Etant donné que le poste de Falokh est situé dans le périmètre d'un concessionnaire de réseau électrique privé, il a été éliminé pour être remplacé par un autre poste dont l'emplacement sera défini par SENELEC et la commune.

La carte 4 illustre l'emplacement des six (06) initialement prévus dans le cadre du projet.



Carte 2 : Carte de localisation des postes à construire

L'emplacement des cinq (05) postes identifiés est détaillé dans ce qui suit.

➤ **Emplacement du poste de Mbour Sérère 3**

Le poste à mettre en place va se situer au sud de la ville. Il sera positionné à proximité du mur d'une ferme, communément appelé poulailler. Autour du lieu d'implantation du futur poste, la présence d'habitations ainsi que de la végétation (arbres et arbustes) est notée.

Cependant, aucune activité socio-économique n'est identifiée à proximité de cet emplacement.

Les photos 1 et 2 montrent la situation actuelle de l'endroit prévu pour l'installation du nouveau poste à Mbour Sérère 3.



Photo 1 : Emplacement du poste de Mbour Sérère 3



Photo 2 : Vue rapprochée du départ vers le poste de Mbour Sérère 3

(Source : photo de terrain, mars 2019)

➤ **Emplacement du poste de Mbour extension 3**

Le poste à mettre en place va se situer au sud de la ville. Il sera positionné à proximité de la mosquée du quartier, sur un terrain vierge.

Autour du lieu d'implantation du futur poste, la présence d'habitations ainsi que de la végétation (arbres et arbustes) est notée.

Cependant, aucune activité socio-économique n'est identifiée.

Les photos 3 et 4 montrent la situation actuelle de l'endroit prévu pour l'installation du nouveau poste à Mbour extension 3.



Photo 3 : Emplacement du poste Mbour extension 3



Photo 4 : Départ vers le poste Mbour extension 3

(Source : photo de terrain, mars 2019)

➤ Emplacement du poste de Mbour Pouponnière

Le poste à mettre en place sera positionné à proximité du mur de la pouponnière de Mbour, sur un terrain vierge. Cet emplacement est séparé des maisons situées en face par une voie de circulation d'une largeur de 30 m.

Les photos 5 et 6 montrent la situation actuelle de l'endroit prévu pour l'installation du nouveau poste de Mbour Pouponnière.



Photo 5 : Emplacement du poste Mbour Pouponnière



Photo 6 : Départ vers poste Pouponnière

(Source : photo de terrain, mars 2019)

➤ **Emplacement du poste de Madinatou Salam extension 1**

Le poste à mettre en place va se situer au nord de la ville. Il sera positionné dans un espace libre de toute occupation mais dont le sol est couvert par un tapis herbacé saisonnier.

Les photos 7 et 8 montrent la situation actuelle de l'endroit prévu pour l'installation du nouveau poste à Madinatou Salam extension 1.



Photos 7 et 8: Emplacement du poste de Madinatou Salam extension 1 (Source : photo de terrain, mars 2019)

➤ **Emplacement du poste de Cité Enseignants extension 1**

Le poste à mettre en place va se situer au nord de la ville. Il sera positionné à l'angle de la rue, derrière le mur de l'unique lycée de la zone.

Les photos 9 et 10 montrent la situation actuelle de l'endroit prévu pour l'installation du nouveau poste à Cité Enseignants extension 1.



Photo 9 : Voie de circulation à proximité de l'emplacement du poste Cité Enseignant extension 1



Photo 10 : Vue d'en face de l'emplacement du poste Cité Enseignant extension 1

(Source : photo de terrain, mars 2019)

Les cinq (05) postes actuellement identifiés de même que les quartiers concernés par leur emplacement et les départs des tracés sont récapitulés dans le tableau 4.

Tableau 3 : les postes de transformation prévus et les quartiers concernés par leur emplacement et les départs des tracés

Postes	Quartiers(emplacement)	Quartiers(départ)
Pouponnière	Zone SONATEL Extension (devant le mur de la pouponnière)	Zone SONATEL Extension
Mbour Sérère 3	Gouye Mouride (à proximité du poulailler)	Gouye Mouride
Mbour Extension 3	Gouye Mouride (à proximité de la grande mosquée)	Mbour Sérère Santhie
Cité enseignant	Saly Aéroport (à proximité du Lycée de Saly)	Saly Aéroport
Madinatou Salam Extension	Saly Médine	Saly Médine

Les trois (03) premières localités sont situées en zone urbaine tandis que les deux (02) dernières sont des zones d'extension de la ville.

II.4.1. CONSTRUCTION DES POSTES ELECTRIQUES MT/BT

Les postes électriques seront des postes préfabriqués qui s'intègrent bien dans l'environnement. Toutefois, la réalisation d'une fondation en se basant sur le type de sol rencontré sera nécessaire afin de pouvoir stabiliser et sécuriser ces postes.

Ils seront alimentés depuis les lignes MT existantes à travers des coupures dans les endroits dédiés. Les dimensions d'un poste préfabriqué sont de l'ordre 3m x 3m x 2,5m.

La photo 11 est une illustration d'un poste préfabriqué



Photo 11 : Exemple d'un poste préfabriqué (Source : photo de terrain, mars 2019)

Les postes seront posés à côté des murs des édifices ou places publiques ou à proximité des routes. Toutefois, une demande d'autorisation d'implantation devra être rédigée à l'endroit de la Mairie de Mbour.

II.4.2. INSTALLATION DU RESEAU AERIEN (RESEAU BT)

La mise en place du réseau aérien BT suivra les étapes suivantes :

- identification et sécurisation des servitudes;
- soumission et validation du schéma d'alimentation ;
- piquetage de la position des massifs des poteaux en bois ;
- réalisation des fouilles des pieds des poteaux à une profondeur $H/10 + 0,5$ m (H étant la hauteur des poteaux) ;
- transport des poteaux en bois ;

- implantation des supports ;
- déroulage et réglage de la ligne ;
- installation des dérivations et mise en service de la ligne.

La ligne aérienne va longer les voies de circulation déjà existantes. Ainsi, la servitude de sécurité pour la protection de la ligne ne nécessitera aucun déplacement vu que cette zone fait partie du domaine public et n'est pas occupée.

La mise en place du réseau aérien devra tenir compte de divers paramètres environnementaux et sociaux dans les quartiers concernés afin de limiter au maximum les désagréments probables sur l'environnement. Toutes les dispositions sécuritaires doivent être prises pour préserver le cadre de vie des populations et garantir la sécurité des travailleurs.

II.4.3. INSTALLATION DU RESEAU SOUTERRAIN (RESEAU MT)

Les six (06) postes électriques à installer seront alimentés via des départs déjà existants. Ils seront connectés au réseau à partir d'un raccordement en souterrain. Plus de 6,5 km de câble souterrain répartis comme suit seront posés :

- 2x500 mètres de ligne pour alimenter le poste de Mbour Sérère 3 ;
- 2x500 mètres de ligne pour alimenter le poste de Mbour extension 3 ;
- 2x500 mètres de ligne pour alimenter le poste près de la pouponnière ;
- 2x500 mètres de ligne pour alimenter le poste de Madinatou Salam extension 1 ;
- 2x500 mètres de ligne pour alimenter le poste de Cité Enseignant extension 1 ;
- 2x750 mètres de ligne pour alimenter le poste de Falokh.

Les photos 12, 13, 14, 15, 16 et 17 montrent dans chaque localité concernée les zones de projet.



Photo 12 et 13: Zone de projet vers poste Mbour Sérère 3

(Source : photo de terrain, mars 2019)



Photo 14 et 15: Zone de projet vers poste Mbour extension 3

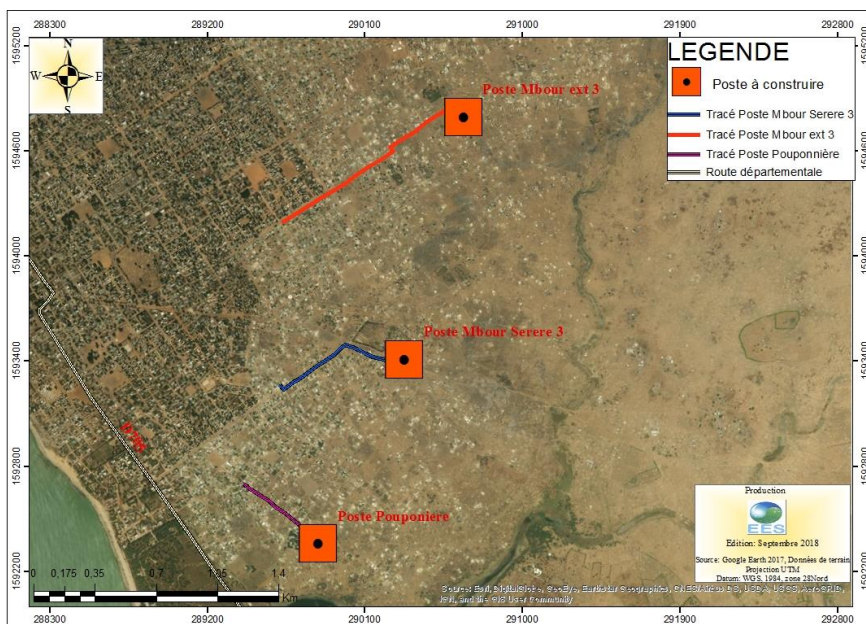
(Source : photo de terrain, mars 2019)



Photo 16 et 17: Caractéristiques des zones de projet vers poste Pouponnière

(Source : photo de terrain, mars 2019)

La carte 5 illustre la localisation des tracés de la ligne souterraine pour le raccordement des postes de Mbour Sérère, Mbour extension 3 et Pouponnière.



Carte 3 : Localisation des tracés de la ligne souterraine pour le raccordement des postes de Mbour Sérère, Mbour extension 3 et Pouponnière

Pour les deux (02) postes de la zone d'extension, les photos 18, 19, 20 et 21 montrent dans chaque localité concernée les zones de projet.



Photo 18 et 19 : Caractéristiques des zones de projet vers poste Madinatou Salam extension 1

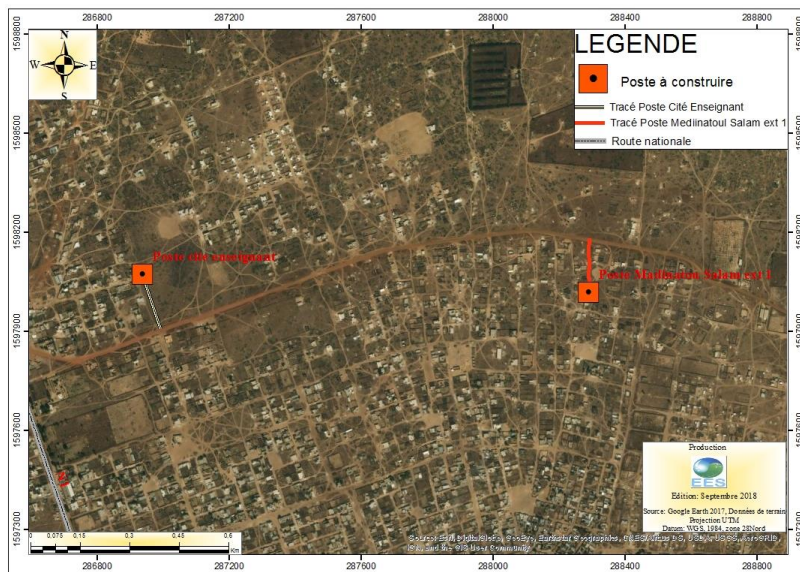
(Source : photo de terrain, mars 2019)



Photo 20 et 21: Caractéristiques des zones de projet vers poste Cité Enseignant extension 1

(Source : photo de terrain, mars 2019)

La carte 6 illustre la localisation des tracés de la ligne souterraine pour le raccordement des postes de Cité enseignant et de Madinatou Salam.



Carte 4 : Localisation des tracés de la ligne souterraine pour le raccordement des postes de Cité enseignant et de Madinatou Salam

L'enfouissement de la ligne MT qui devra se raccorder aux postes électriques nécessitera l'ouverture de tranchées ;une servitude d'environ 03 m sera alors nécessaire.

Ces lignes souterraines seront enfouies dans le sous-sol. Ceci nécessitera le dégagement des voies d'accès, des servitudes, des aires de travail ainsi que l'ouverture des tranchées d'une profondeur de 0,8 m.

Le tracé depuis le point de piquage passe sur des zones quasiment vierges ou sur les voies de circulation d'une largeur de 30 m. Ces espaces identifiés sont largement suffisants pour l'emprise nécessaire aux travaux de mise en place des lignes. La présence d'habitations, d'arbres et d'arbustes y est notée mais aucune activité socio-économique n'a été identifiée sur le tracé des lignes MT prévues dans le cadre de ce projet. Pour toutes ces raisons, il apparaît clairement que la servitude de sécurité pour la protection de la ligne ne nécessitera pas un déplacement de populations ou d'activités économiques.

Toutefois, durant cette phase du projet le respect strict des emprises est nécessaire de façon à limiter, au maximum, les dommages sur l'environnement. Toutes les dispositions sécuritaires doivent être prises pour préserver le cadre de vie des populations riveraines et garantir la sécurité des travailleurs. De plus, la remise en état immédiate des lieux après travaux est un aspect très important à prendre en compte dans le cadre de ce projet.

Le passage des câbles au niveau des voies de circulation nécessitera les étapes suivantes :

- balisage de la zone de travail ;
- ouverture des tranchées sur une profondeur de 1,5m à 2m ;
- pose de la première couche (lit de sables de dune) sur 20 cm ;
- déroulage et pose de câbles ;
- pose de la deuxième couche (lit de sable de dune sur 20 cm) au-dessus du câble ;
- pose du grillage avertisseur ;
- remblai tout-venant sur 20 cm et pose de bornes repères ;
- remise en état des lieux.

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le projet d'extension et de renforcement des réseaux MT et BT dans les régions se déroule dans un cadre légal et institutionnel qu'il convient de présenter en rapport avec les lois et règlements en matière de politiques et de stratégies de développement économique, social et environnemental.

III.1. TEXTES APPLICABLES AU PROJET

Quelques textes applicables au projet sont renseignés dans les tableaux suivants.

Tableau 4 : Cadre politique et règlementaire applicable au projet

Textes politiques, contenu et objectifs du texte
Cadre politique, économique et social au niveau national
<p>Le PSE(Plan Sénégal Emergent) vise la relance du plan intégré du sous-secteur de l'électricité à travers les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • disponibilité d'énergie en quantité et qualité suffisantes ; • un prix parmi les plus bas de la sous-région (~60 à 80 FCFA/kWh). <p>Ce qui fait que les actions qui seront menées porteront, entre autres sur le renforcement, la sécurisation des lignes et l'extension du réseau.</p> <p>Le PSE constitue le référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme. Il vise l'émergence en 2035. Le Plan d'Actions Prioritaires (2014-2018), constitue le document de référence des interventions de l'État, des partenaires techniques et financiers, du partenariat public-privé et de la participation citoyenne, à moyen terme.</p> <p>Le PSE vise, entre autres, l'amélioration de l'environnement des affaires et de la compétitivité qui passe par la réalisation de progrès importants dans le domaine des infrastructures énergétiques, routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires</p>
<p>La LPDSE (Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie) vise un Sénégal où l'énergie électrique est disponible en quantité et en qualité, compétitive et produite à partir d'une diversité de technologies.</p> <p>C'est ainsi que le Gouvernement a décidé, d'amplifier les efforts de rénovation et de développement du système d'offre et des réseaux de Transport/Distribution ainsi que de gestion de la demande.</p> <p>Le projet cadre donc parfaitement avec les objectifs de la LPDSE axés sur l'approvisionnement régulier du pays en énergie de qualité aux meilleurs prix et en quantité suffisante, l'accès des populations aux services énergétiques modernes en veillant à une répartition plus équitable mettant d'avantage l'accent sur les populations les plus vulnérables et les régions les plus défavorisées et la promotion de la maîtrise de l'énergie et de l'efficacité énergétique.</p>
<p>Le PTIP (Programme Triennal d'Investissements Publics) est un document qui permet de mettre en exergue les axes stratégiques de la politique économique et sociale définie dans le cadre du Plan Sénégal Emergent (PSE). Aussi, il permet de mettre en cohérence les investissements globaux de l'État par rapport aux ODD. Les caractéristiques générales du programme concernent plusieurs secteurs dont le secteur primaire qui prend en compte le sous-secteur de l'environnement et le secteur secondaire, le sous-secteur de l'électricité.</p>
<p>Dans le domaine de l'énergie, l'objectif 7 consiste donc à « garantir l'accès de tout un chacun à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable d'ici 2030.</p>
<p>Le PNE (Politique Nationale de l'Emploi) se fixe comme objectif global la réalisation du plein emploi et à cours et à moyen terme, la réduction du chômage, du sous-emploi, de la pauvreté et de l'exclusion.</p> <p>Le projet est en phase avec la PNE puisqu'il va favoriser la création d'emploi direct</p>
<p>Les Plans d'Investissements Communaux (PIC) ont pour objectifs d'impulser le développement communal par la mise en valeur de manière durable des</p>

Textes politiques, contenu et objectifs du texte
<p>ressources et potentialités des terroirs, le désenclavement et l'amélioration du niveau d'équipement et d'accès aux services sociaux de base, etc.</p> <p>Les collectivités locales jouent un rôle important dans le développement économique et social de leur entité et également dans le domaine de l'environnement et la gestion des ressources naturelles.</p>
Cadre stratégique et de politique environnementale
<p>La Lettre de Politique de Développement de l'Environnement et du Développement Durable (LPD/SEDD) (2016-2020) a pour objectif de « créer une dynamique nationale pour l'amélioration de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, l'intégration des principes du développement durable dans les politiques et le renforcement de la résilience des populations aux changements climatiques ». Dans ce contexte, il est attendu à ce que le projet énergétique se développe dans la durabilité en veillant notamment, à la prise en compte de l'environnement et du développement durable.</p>
<p>Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) constitue un cadre stratégique qui permet à l'État sénégalais d'identifier les priorités environnementales et de définir les bases de systèmes efficaces de planification et de gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Un de ses principaux objectifs est la prise en compte de la dimension environnementale dans la planification du développement économique et social.</p>
<p>Le Sénégal a signé et ratifié la Convention des Nations unies sur la Lutte contre la Désertification (CNULCD) adoptée en octobre 1998. Son Plan d'Action national de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) est le principal instrument de mise en œuvre de la convention au niveau national. L'Etat du Sénégal a réactualisé le PAN/LCD qui est devenu le PAN/LCDGDT (Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification et la Gestion Durable des Terres).</p> <p>La ligne électrique pourrait traverser des champs de cultures maraîchères et des habitations. Ainsi, pour se conformer aux exigences de ce programme, SENELEC doit mettre en œuvre toutes les stratégies nécessaires pour la gestion et la protection durables des terres.</p>
<p>La Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN) du Sénégal à intégrer dans le cadre stratégique et politique environnemental est un document stratégique déclinant les engagements précis de réduction des émissions de Gaz à effet de serre (GES) pour le Sénégal à l'horizon 2035 lors de l'Accord de Paris sur le climat en 2015. Avec le projet, la mise en circulation des véhicules va contribuer aux Gaz à effet de Serre (GES)</p>
<p>Autres plans stratégiques et politiques applicables à ce projet :</p> <p>La politique environnementale du pays s'inscrit en droite ligne dans la recherche de conditions de durabilité du développement économique et social, compatibles avec une gestion/exploitation écologiquement rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement, l'intégration des principes de développement durable dans les politiques et le renforcement de la résilience des populations aux changements climatiques.</p> <p>La politique environnementale cherche surtout à développer le réflexe de la prise en compte de l'environnement dans toutes les activités génératrices de biens et services. Elle est mise en œuvre par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable à travers les plans et programmes suivants :</p>

Textes politiques, contenu et objectifs du texte

- La Politique Forestière du Sénégal (PFS) (2005-2025) ;
- le Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT) ;
- l'acte III de la décentralisation ;
- la Lettre de Politique Sectorielle de la Gouvernance Intérieure (LPSGI) ;
- la stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;
- l'accord de Paris sur le changement climatique en 2015;
- la Stratégie Nationale d'Assainissement.

Tableau 5 : Cadre juridique applicable au projet

Cadre juridique communautaire
Le Sénégal a ratifié les accords communautaires suivants qui restent applicable au projet. Le projet dans ses différentes phases de réalisation contribue aux respects de ces accords
La Décision n°02/2009/CM/UEMOA en date du 27 mars 2009 portant création, organisation et fonctionnement du Comité régional des régulateurs.
L'Acte additionnel n°04-2001 du 19 décembre 2001 portant adoption de la politique énergétique commune de l'UEMOA dont les objectifs sont de garantir la sécurité des approvisionnements énergétiques, de mettre en valeur et d'assurer la gestion optimale des ressources énergétiques en systématisant l'interconnexion des réseaux électriques et la réalisation des ouvrages communautaires, de promouvoir l'efficacité énergétique, de développer et d'améliorer l'accès des populations rurales aux services énergétiques et de contribuer à la préservation de l'environnement dans l'espace UEMOA.
La Décision n°02/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant création, organisation et fonctionnement du Comité Régional des Régulateurs qui contribue au suivi de l'application des actes pris dans le domaine de l'énergie, à la coordination et à la coopération en matière de gestion des infrastructures et de fournitures de services énergétiques dans l'espace UEMOA.
La Décision n°06/2009/CM/UEMOA du 25 septembre 2009 portant adoption de la stratégie de l'UEMOA dénommée Initiative Régionale pour l'Energie Durable (IREDD) constitue une initiative de l'UEMOA pour apporter des réponses appropriées à la crise de l'énergie dans les États membres.
La Décision n°07/2009/CM/UEMOA du 25 septembre 2009 portant modalités de mise en œuvre de la stratégie dénommée IREDD décrit dans ses chapitres II et III les dispositions institutionnelles et financières de l'IREDD.
Loi n°2006-15 du 30 juin 2003 autorisant le Président de la République à ratifier le protocole de la CEDEAO A-P4-1-03 sur l'Énergie, adopté à Dakar le 21 janvier 2003. L'article 19 du protocole qui porte sur l'environnement invite chaque partie contractante à « réduire à un minimum, d'une manière économiquement efficace tout impact nuisible à l'environnement, produit à l'intérieur ou à l'extérieur de sa zone par toutes les opérations du cycle énergétique menées dans cette zone, en veillant au respect des normes de sécurité ».
La Décision n°08/2009/CM/UEMOA du 25 septembre 2009 portant création du Fonds de Développement Energie (FDE).
La Décision n°02/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Comité régional des producteurs, transporteurs et distributeurs d'énergie électrique des Etats membres de l'UEMOA.
La Décision A/DEC.3/5/82 de la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO relative à la politique énergétique de la CEDEAO.
Loi n°2006-15 du 30 juin 2003 autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole de la CEDEAO A-P4-1-03 sur l'Énergie, adopté à Dakar le 21 janvier 2003.
Cadre juridique national
Le projet est concerné par les codes et lois ci-dessous et devra se conformer aux dispositions qui les régissent.
Codes relatifs au projet

<p>Code de l'environnement et ses textes d'application :le principal texte juridique de référence pour la protection de l'environnement est la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 et son décret d'application n° 2001-282 du 22 avril 2001 portant Code de l'environnement. Il encadre tous les secteurs de l'environnement et dégage les principes directeurs d'une bonne gestion dont le respect est nécessaire quel qu'en soit le domaine visé.</p>
<p>Code de l'hygiène : La loi n°83-71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'hygiène règlemente non seulement l'hygiène individuelle, mais aussi l'hygiène publique et collective, l'assainissement de manière à permettre aux populations de vivre dans un espace favorable à leur épanouissement. Le projet est concerné par ce code car les travaux vont générer des déchets qu'il s'agira de bien gérer.</p>
<p>Code forestier :Il organise la procédure de classement et de déclasserment des forêts. Le projet est concerné par ce code car les travaux peuvent impacter les formations forestières le long des tracés.</p>
<p>Code de l'urbanisme : Il définit les règlements relatifs à l'aménagement et la gestion prévisionnelle et progressive des agglomérations dans le cadre de la politique de développement économique, social et d'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement. Le projet est concerné par ce code et devra se conformer à ses instruments de planification.</p>
<p>Textes relatifs à la santé et à la sécurité des travailleurs</p>
<p>Le projet est concerné par ces textes car les travaux vont nécessiter l'utilisation d'une importante main d'œuvre qu'il s'agira de protéger.</p>
<p>La loi n°73-37 du 10 mars 1997 modifiée, portant Code de sécurité traite des accidents du travail et maladies professionnelles en son titre II.</p>
<p>La loi n°97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant Code du travail : Cette loi oblige l'employeur à respecter certaines dispositions relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs.</p>
<p>Le décret n°2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles.</p>
<p>Textes relatifs au foncier</p>
<p>Le projet est concerné par cette loi et devra procéder à la compensation des ayants-droits</p>
<p>La loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national à son article 4 classe les terres du domaine national en quatre zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les zones pionnières qui sont des zones d'action spéciales[...] qui ne sont pas encore aménagées ; • les zones urbaines sont constituées par les terres du domaine national situées sur le territoire des communes et des groupements d'urbanisme prévus par la législation applicable en la matière ; <p>les zones de terroir correspondent en principe, à la date de la publication de la présente loi, aux terres qui sont régulièrement exploitées pour l'habitat rural, la culture ou l'élevage ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les zones classées sont constituées par les zones à vocation forestière ou les zones de protection ayant fait l'objet d'un classement dans les conditions prévues par la réglementation particulière qui leur est applicable.
<p>La loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat (CDE) fait une distinction entre le domaine public et le domaine privé à l'intérieur du</p>

domaine de l'Etat. Le domaine public est composé du domaine public naturel et un domaine public artificiel.

La loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités locales relative aux compétences des collectivités locales quant à la gestion et à l'utilisation du domaine privé de l'Etat, du domaine public et du domaine national.

Codes de bonnes pratiques

Procédures environnementales et sociales de la Banque Mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer aux activités du projet sont : la PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO 4.04 Habitats Naturels ; la PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; et la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire de Populations ». Les Directives Générales de la Banque mondiale sur l'Environnement, la Santé et la Sécurité d'avril 2007 sont aussi applicables. Les activités qui déclenchent les politiques sus indiquées doivent être considérées par le projet.

Politique de Sauvegarde PO 4.01, Évaluation Environnementale

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement induire des risques et des impacts environnementaux négatifs potentiels dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement biophysique (forêt, faune, habitat naturel, air, eau et terre), la socio-économie, le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations, les ressources culturelles physiques, et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial (biodiversité, changements climatiques, diminution de la couche d'ozone, etc.). Le Projet déclenche cette politique car les activités à réaliser sont susceptibles d'induire d'impact environnemental, ce qui a nécessité d'élaborer la présente étude environnementale.

Politique de Sauvegarde 4.11, Ressources Culturelles Physiques

L'objectif de la PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques est de protéger les ressources culturelles (archéologique, sites sacrés, monuments, ressources naturelles sacralisées, lieux de culte, etc.) de surface ou enfouies, susceptibles d'être affectées par des activités du projet. En cas de découverte de vestiges culturels et archéologiques enfouis, il sera mis en œuvre une procédure de « gestion de découverte fortuite » comprenant (i) une étude d'évaluation des ressources culturelles par des institutions compétentes ; et (ii) soit une exclusion du site, soit la création et la mise en œuvre d'un plan de protection des ressources culturelles suivant la procédure nationale en la matière. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles.

Politique de sauvegarde 4.12, Réinstallation des populations

L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire-en explorant toutes les alternatives viables du projet. Les travaux pourraient nécessiter des acquisitions de terres ou des déplacements de personnes ou de pertes d'actifs socioéconomiques. A cet effet, les activités économiques et les biens

qui risqueraient d'être touchés doivent faire l'objet d'une prise en charge à travers l'élaboration d'un PSR

Textes de référence internationale

Il s'agit ici d'utiliser des textes qui ne seront pas juridiquement contraignant pour le promoteur du projet, mais serviront de guide de bonnes pratiques pour la protection des biens et de l'environnement au niveau des zones d'étude. Ces textes seront appliqués aux champs électromagnétiques susceptibles d'être émis par les lignes de transport HT en fonctionnement et où, au niveau national, il existe un vide juridique. L'exposition aux champs magnétiques est encadrée, au niveau européen par des directives et des recommandations.

La réglementation nationale

Dans le cadre de ce projet, les codes de bonnes pratiques de la SENELEC seront utilisés.

Cadre institutionnel

Ministère du Pétrole et des Energies prépare et met en œuvre la politique en matière de production, de distribution et de promotion de l'énergie.

Le Ministère, à travers les différentes structures qui le composent, exécute tous les programmes de restructuration du secteur de l'énergie au Sénégal.

Il est chargé :

- de l'approvisionnement régulier en produits énergétiques et à leur disponibilité pour les ménages et les entreprises ;
- d'une distribution régulière de l'électricité aux ménages et aux unités de production ;
- de veiller à l'adéquation des choix technologiques spécifiques aux sources d'énergie solaire, hydraulique et éolien et s'assure, en rapport avec les ministères concernés, de la valorisation des acquis scientifiques et technologiques.

La Direction de l'Electricité est chargée de :

- préparer et de suivre l'exécution des plans de développement et des programmes en matière d'énergie ;
- assurer la liaison et la collaboration avec les organismes sous régionaux intervenant dans le domaine de l'énergie ;
- planifier et de suivre les travaux de développement de l'électrification rurale et urbaine en relation avec les organismes et structures concernés ;
- mettre en œuvre des actions de développement et de promotion des énergies renouvelables ainsi que des économies d'énergie ;
- suivre avec la Commission de Régulation du Secteur de l'Électricité, l'exécution des contrats de gestion déléguée en électricité ;
- expliquer et suivre les politiques du Gouvernement dans le sous-secteur des combustibles domestiques et favoriser ainsi la concertation avec les acteurs locaux concernés.

SENELEC est concessionnaire de la production, du transport, de la distribution et de la vente de l'énergie électrique. Elle est aussi chargée de l'identification, du financement et de la réalisation de nouveaux ouvrages sur son périmètre.

Elle est seule habilitée à exercer une activité d'achat en gros, de transport et de vente en gros d'énergie électrique sur toute l'étendue du territoire national. En outre, elle a la responsabilité du développement de la production, en recourant à des installations nouvelles de production qui lui sont propres ou à la production indépendante.

SENELEC est le principal promoteur de ce projet. Elle doit suivre toutes les phases du projet tout en respectant les clauses environnementales et sociales.

La Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité a été créée par la loi n°98-29 du 29 avril 1998 relative au secteur de l'électricité et organisée par le décret n°98-333 du 21 avril 1998. Au terme de l'article 4 de la loi, la Commission, composée de trois personnes, est une autorité administrative indépendante chargée de la régulation des activités de production, de transport, de distribution et de vente de l'énergie électrique, conformément aux dispositions de la présente loi.

Elle instruit toute demande de licence ou de concession, et formule son avis motivé au Ministre en charge de l'Énergie pour décision et attribution.

Le Ministère de l'Économie des Finances et du Plan (MEFP) est chargé d'approuver tout projet répondant au cadre macroéconomique défini dans le PODES et la SRP, principalement.

En tant que seul ordonnateur délégué du budget de l'Etat, le MEFP est responsable de la négociation avec les partenaires au développement, de l'inscription du projet au budget et de l'exécution financière à travers ses directions générales telles que la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID), Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT), Direction Générale des Finances (DGF) et la Direction Générale du Plan (DGP).

Au besoin, le MEFP initie le décret portant déclaration d'utilité publique du projet.

Direction de l'Environnement et des établissements classés (DEEC) joue un rôle important dans la mise en œuvre de la politique du gouvernement du Sénégal, en matière de développement.

Pour mettre en œuvre la politique environnementale de l'Etat, la DEEC a comme mission :

- la prévention et le contrôle des pollutions et nuisances ;
- le suivi des actions des divers services et organismes intervenant dans le domaine de l'environnement ;
- l'élaboration des textes juridiques concernant l'environnement.

La DEEC dispose aussi de services déconcentrés au niveau régional pour assurer un suivi de proximité des questions environnementales (les Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC)). A travers ses différentes structures, elle assure le suivi de la mise en œuvre de ce projet (depuis l'avis du projet jusqu'à la délivrance du certificat de conformité).

Direction de l'Urbanisme et de l'architecture (DUA) est chargée de l'élaboration et de la mise en place d'outils de gestion urbaine : les études, la conception et la mise en œuvre des plans et schémas d'urbanisme (Plan Directeurs d'Urbanisme, Plans d'Urbanisme de Détails), les plans d'aménagement urbain et de lotissement ; l'élaboration de règlements d'urbanisme et d'architecture ; la mise en œuvre et le suivi de la politique de restructuration et de régularisation foncière.

La DUA à travers ses services régionaux et départementaux vérifie si le projet n'est pas dans une zone non aedificandi.

Direction Générale du Travail et de la Sécurité Sociale (DGTSS) a pour mission, entre autres de veiller sur la protection particulière des travailleurs employés par des entreprises de travail temporaire et les obligations auxquelles sont assujetties ces entreprises dans l'intérêt du travailleur dans les chantiers temporaires ou mobiles où s'effectuent des travaux du bâtiment ou de génie civil qui constituent les lieux de travail sur lesquels on enregistre le plus grand nombre d'accidents du travail. Dans le cadre du projet, la DGTSS de Dakar intervient dans la vérification de la conformité du travail dans les chantiers (horaires de travail, salaires de base, âges, etc.).

Agence Régionale de Développement (ARD), à travers sa Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales, offre l'opportunité aux collectivités locales (les départements et les communes) d'une même région et circonscription administrative de créer en commun une agence dénommée l'Agence Régionale de Développement (ARD) dont la mission générale est d'appuyer la coordination et l'harmonisation des interventions et initiatives des collectivités locales en matière de développement local.

La Loi n 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités locales baptisées « Acte III de la décentralisation », a permis dans le contexte de la zone du projet :

- de supprimer la région comme collectivité locale ; d'ériger les départements en collectivités locales ;
- de procéder à la communalisation intégrale par l'érection des communautés rurales en communes ;
- de répartir les neuf (09) domaines de compétence jusqu'ici transférés entre les deux ordres de collectivités locales que sont, le département et la commune.

Les collectivités locales jouent un rôle important dans le développement économique et social de leur entité et également dans le domaine de l'environnement et la gestion des ressources naturelles.

La collectivité locale concernée devra être parfaitement informée du projet et peut être impliquée dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts du projet, qui seront définies dans ce Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES).

Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT) a été créée par le décret n°2009-1302 du 20 Novembre 2009 et a le statut de personne morale de droit public. Elle relève du Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités Locales. L'ANAT a pour missions de promouvoir et de mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière d'aménagement du territoire, de travaux géographiques et cartographiques et d'amélioration du cadre de vie des populations.

Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD) ; elle est prévue à l'article 55 du Code du domaine de l'Etat. La CCOD donne son avis notamment sur les questions foncières.

Tableau 6 : Conventions et accords sur la protection de l'environnement signés et ratifiés par le Sénégal applicables au projet

Texte, domaine et objectifs
Gestion des ressources naturelles et de la faune
Convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel , adoptée à Berne le 19 septembre 1979 tend à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvage et de leurs habitats naturels ; autrement dit, une attention particulière est accordée aux espèces, y compris les espèces migratrices menacées d'extinction et vulnérables. Le projet traverse des zones humides (plans d'eau, etc.) qui pourraient être perturbés lors des travaux. Existence de sites à fortes concentrations biologique dans la zone [habitats naturels, forêts classées)
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles , Maputo (Mozambique), 11 juillet 2003 et celle d'Alger en 1968 vise à améliorer la protection de l'environnement, promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, harmoniser et coordonner les politiques dans ces domaines en vue de mettre en place des politiques et des programmes de développement qui soient écologiquement rationnels, économiquement sains et socialement acceptables. Le projet est concerné par cette convention car les travaux peuvent impacter les formations forestières. Les activités ne doivent pas être une source de dégradation des ressources naturelles
La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples adoptée à Nairobi le 23 septembre 1981 , à son article 24 consacre le droit des peuples à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement. Le projet doit respecter le droit des populations à vivre dans un environnement sain
Conventions de l'OIT sur la sécurité, l'hygiène et la santé au travail : Convention n°18 sur les maladies professionnelles du 10 juin 1925 ; Convention n°155 de l'OIT sur la sécurité et la santé des travailleurs ; Convention n° 158 sur le licenciement adopté le 22 juin 1982 ; Convention n° 161 sur les services de santé au travail du 25 juin 1985 ; Convention n° 187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail du 15 juin 2006. Le projet devra se conformer aux dispositions régissant les conditions de travail en phase de travaux et en phase d'exploitation.
Patrimoine archéologique et culturel
La convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée à Paris le 16 novembre 1972 précise les conditions dans lesquelles le patrimoine culturel doit faire l'objet d'une protection.

IV. DESCRIPTION DU MILIEU INITIAL

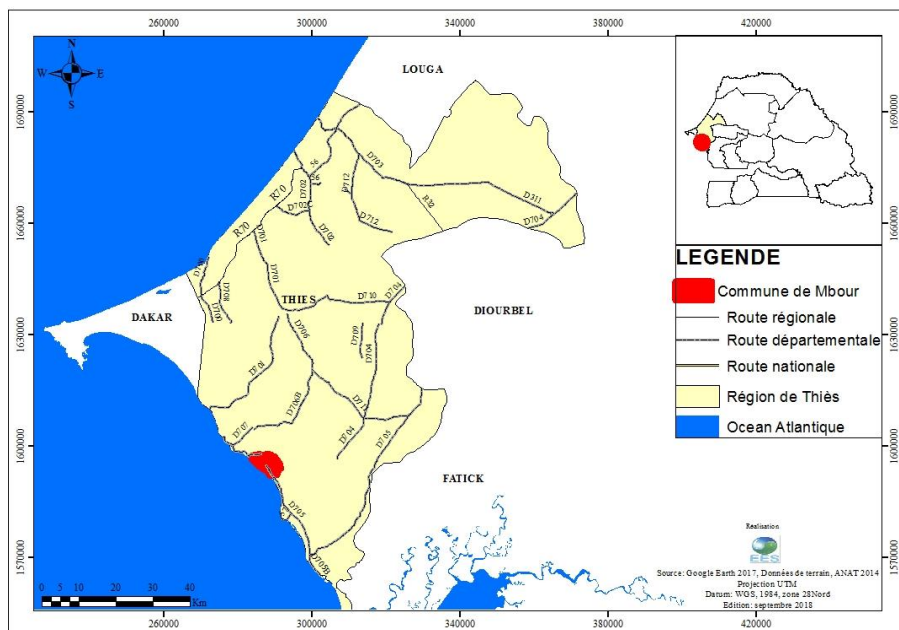
IV.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DE LA ZONE DU PROJET

La zone d'intervention du projet est localisée dans la Commune de Mbour, Département de Mbour, Région de Thiès. Cette dernière, située à l'ouest du Sénégal, s'étend sur une superficie de 6601 km² soit 3,4% du territoire national, pour une population estimée à 2 049 764 habitants soit 13,2% de la population du pays (source : ANSD/Projection 2018). La Région de Thiès est limitée :

- au nord par la Région de Louga ;
- au sud par la Région de Fatick ;
- à l'ouest par la Région de Dakar et l'océan Atlantique ;
- à l'est par les Régions de Diourbel et de Fatick.

Mbour est située à l'ouest du Sénégal, sur la Petite Côte et dispose d'une façade maritime. La Commune de Mbour est limitée au nord par la Commune de Saly, à l'est et au sud par la Commune de Malicounda et à l'ouest par l'océan Atlantique. Mbour fut érigée en commune le 4 décembre 1926.

Les zones d'extension de la Commune de Mbour se situent vers la route de Kaolack. Il existe cependant des quartiers à l'intérieur du périmètre communal qui ne sont toujours pas électrifiés.



Carte 5 : Localisation de la Commune de Mbour

IV.2. DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE

IV.2.1. RELIEF

Le relief de la Commune de Mbour est relativement plat. On rencontre cependant quelques formations dunaires le long de la frange maritime, ainsi que des bas-fonds au Nord-Est et au Sud de la Commune

IV.2.2. CLIMAT

Dans la zone du projet, le climat est de type Nord-soudanien. Il s'inscrit dans celui du climat tropical caractérisé par l'alternance d'une saison sèche qui dure 8 à 9 mois et d'une saison pluvieuse de juin/juillet à septembre/octobre. Les façades littorales de la région situées sur la Grande et Petite Côte subissent l'influence de l'alizé maritime et le courant froid des Canaries qui rafraîchissent les températures moyennes et diminuent l'humidité de l'air. En effet, la région est située dans une zone de transition caractérisée par la présence de l'alizé maritime et continental pendant la saison sèche et par la mousson durant la saison pluvieuse.

Pour mieux saisir l'aspect climatique de la zone du projet, l'analyse des différents paramètres climatiques a été réalisée à partir des données climatiques de la station de Mbour. Les différents paramètres analysés ont été enregistrés de 1987 à 2016 (30 ans). Le tableau ci-dessous renseigne sur les moyennes mensuelles des différents paramètres étudiés.

Tableau 7 : Paramètres climatiques à la station de Mbour de 1987 à 2016¹

Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normale
Vitesse (m/s)	3,1	3,1	3,1	3,2	2,9	3,0	2,6	2,4	2,0	2,1	2,4	2,7	2,7
Température moyenne (°C)	25,0	26,4	27,3	27,1	26,8	27,5	28,5	28,5	28,3	28,7	27,7	25,9	27,3
Humidité relative (%)	50	50	54	60	68	77	77	81	82	74	60	54	66
Pluie (mm)	2	1	0	0	1	12	89	247	181	33	1	0	566

IV.2.3. RESSOURCES EN EAUX

La Région de Thiès est bordée par l'océan Atlantique au Nord-ouest et au Sud-ouest. L'hydrographie intérieure de la région, est caractérisée par des cours d'eau temporaires, d'anciennes vallées, des lacs, des mares et marigots. Cependant, de par sa position dans le bassin sédimentaire sénégal-mauritanien, la région est très riche en eaux souterraines.

¹ ANACIM, 2017

IV.2.3.1. EAUX SUPERFICIELLES

Les principales vallées mortes identifiées dans la zone du projet sont :

- Thiamassas qui traverse les terroirs villageois de Roff, de Peulga et de Pointe Sarène
- Mballing qui est une langue salée, traverse les terroirs villageois de Mboulème et de Mballing
- Wanel qui traverse les terroirs villageois de Mbourokh et de Soussane
- Tano qui borde les terroirs villageois de Sinthiou Mbadane et de Keur Massyla Guèye.

(source : Plan Local de Développement de la Commune de Malicounda, 2009)

IV.2.3.2. EAUX SOUTERRAINES

Le niveau de la nappe phréatique a baissé dans la zone du projet depuis quelques années.

Elle se situe à :

- 15 mètres dans le secteur de Takhoum ;
- 10 mètres dans la frange maritime (Nianing, Saly, Warang)

(source : Plan Local de Développement de la Commune de Malicounda, 2009)

IV.2.4. SOLS

- **les Sols Dior** qui constituent 80% des terres de la Commune sont utilisés principalement pour les cultures vivrières (mil, niébé) mais aussi pour l'arachide, la pastèque, l'oseille. Ce sont des sols fragiles, dénudés et fortement lessivés. Ils ont une capacité de rétention d'eau très faible.
- **Les Sols Deck Dior** qui représentent 10% des terres, sont propices à la culture du Sorgho, du manioc et du maraîchage. Ils sont localisés dans le terroir villageois de Takhoum, du côté de la frange maritime, à Mballing et à Warang.
- **Les Sols Deck** qui recouvrent 5% des terres sont des sols durs, difficiles à travailler. Ils sont utilisés pour l'arboriculture, le maraîchage et la culture du Sorgho. Ces terres se localisent à l'Ouest, en particulier dans les terroirs villageois de Roff, Pointe Sarène et Nianing. Pour l'essentiel, ce sont des bas fonds.
- **Les Tanns** occupent 5% des terres de la Commune.

Les sols de la Commune se caractérisent par la baisse de leur fertilité à laquelle s'ajoutent des facteurs aggravants tels que l'érosion éolienne et côtière.

(source : Plan Local de Développement de la Commune de Malicounda, 2009)

IV.3. DESCRIPTION DU MILIEU BIOLOGIQUE

IV.3.1. VEGETATION

La végétation est clairsemée. Elle est constituée d'acacia albida (kadd), d'*Adansonia digitata* (baobab), de *Parinari macrophylla* (pommier du Kayor), de *Guiera sénégaleensis* (Nguer), de *Ziziphus mauritiana* (jujubier), de *Balanites aegyptiaca* (soump), de *Combretum glutinosum* et *Combretum micranthum*.

Elle connaît cependant une nette régression liée d'une part, à l'action de l'homme et d'autre part, à l'urbanisation galopante de la ville de Mbour.

Il existe dans la zone de Mbour deux (02) forêts classées :

- *Nianing* : 3100 ha
- *Balabougou* : 1160 ha

Une partie de la forêt classée de Nianing est concédée aux populations qui jouissent de contrats de culture dont les clauses incluent des actions de reboisement

(source : Plan Local de Développement de la Commune de Malicounda, 2009)

IV.3.2. FAUNE

La faune est quant à elle composée des espèces suivantes :

- *Oiseaux* : tourterelles, charognards, francolins, pintades, canards et hérons ;
- *Rongeurs* : lièvres, rats, souris, écureuils ;
- *Reptiles* : margouillats, lézards, serpents ;
- Singes, chacals, hyènes, phacochères.

(source : Plan Local de Développement de la Commune de Malicounda, 2009)

IV.4. DESCRIPTION DU MILIEU HUMAIN

IV.4.1. SITUATION DEMOGRAPHIQUE

Avec une population estimée à 2 049 764 habitants en 2018 (source : ANSD/Projection 2018), Thiès reste la deuxième région la plus peuplée du Sénégal après Dakar. Cette part importante de la population émane de sa position géographique du fait qu'elle est très proche de la capitale (Dakar) et aussi des avantages naturels : un climat favorable, des façades maritimes (Petite Côte se situant au sud de la Région de Dakar et la Grande Côte au nord de Dakar).

Ces conditions ont favorisé le développement de plusieurs activités économiques notamment le tourisme, l'hôtellerie et la pêche ; ce qui induit un accroissement de sa population.

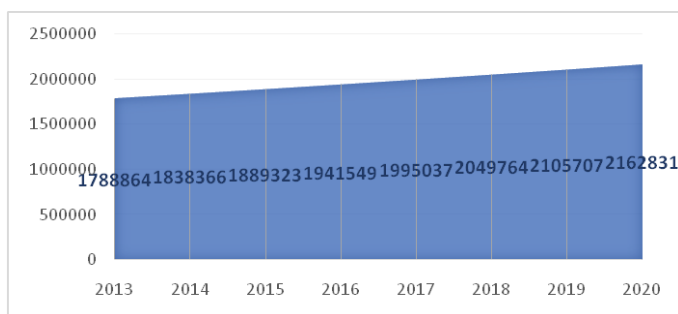


Figure 1: Evolution de la population de Thiès entre 2013 et 2020²

Face à cette situation, les communes situées le long du littoral sont confrontées à une hausse de la demande de parcelles à usage d'habitation.

Afin de renforcer et d'anticiper la demande future en électricité dans les régions, SENELEC a entrepris un programme d'extension et de densification du réseau électrique et ciblé des communes comme celle de Mbour.

La population de la commune est estimée en 2018 à 266 727 habitants dont 134 747 hommes et 131 980 femmes (source : ANSD/Projection 2018).

IV.4.2. AMENAGEMENT DES TERRES

L'Etat du Sénégal à travers l'Agence National d'Aménagement du Territoire a entrepris un plan d'aménagement des terroirs pour les Régions de Dakar et de Thiès. Ainsi, les communes intéressées ont chacune une vocation spécifique, ce qui est un facteur important lors de l'affectation des terres par les collectivités locales ou les autorités centrales.

² http://sigstat.ansd.sn/sigstatv2/repertoire_localites_senegal

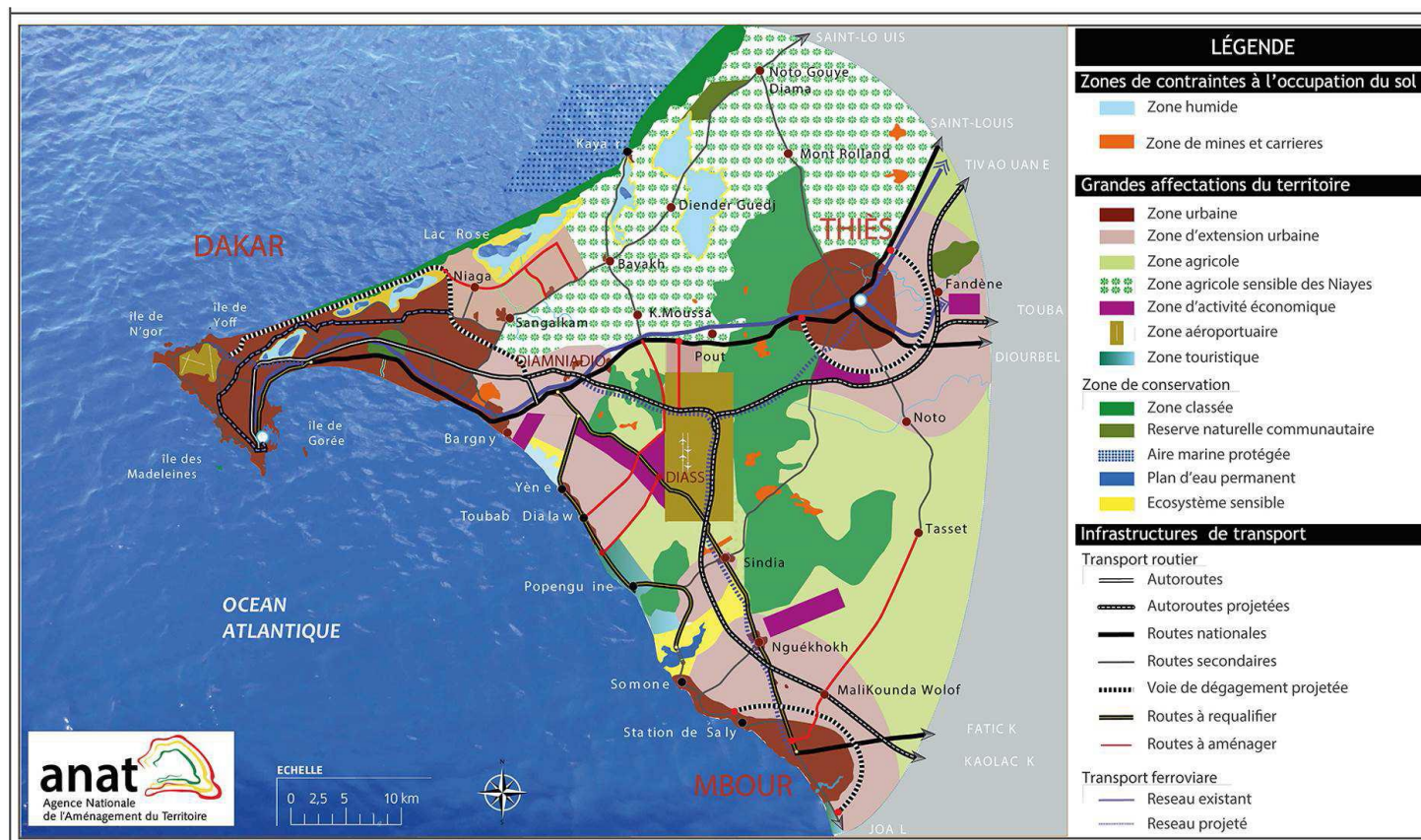


Image 1 : Carte des grandes affectations du territoire : Communes de Mbour, Joal et Diender
 Source :ANAT- schéma directeur d'aménagement et de développement territorial Dakar-Thiès-Mbour

Partant de ce fait, il apparaît clairement que la Commune de Mbour est une zone exclusive à vocation métropole comme Thiès qui est une région où de grands projets de développement sont prévus.

IV.4.3. ACCES A L'ELECTRICITE

Face à la hausse de la demande de terres habitables, le réseau de SENELEC peine à couvrir le besoin actuel des Communes de Diender, Kayar, Joal-Fadiouth et Mbour.

A Mbour, dans certaines localités le réseau est déficitaire par rapport au besoin des populations. Selon le Préfet de Mbour et l'adjoint au maire de Mbour, chargé de la pêche, des affaires maritimes, de l'électricité et de l'éclairage public, les quartiers comme Gouye Mouride, Grand Mbour ou encore Diamaguène rencontrent un déficit d'offre de la part de SENELEC ; ce qui cause des baisses de tension et des explosions de postes de transformation de SENELEC. De plus, certains nouveaux quartiers n'ont toujours pas accès à l'électricité, en l'occurrence la zone Sonatel, Falokh, Espagne, Médine extension, etc.

IV.4.4. GESTION DES DECHETS

Dans la Commune de Mbour, la gestion des déchets reste un problème de taille que la collectivité locale peine à régler. Cette situation y a entraîné la prolifération de dépôts anarchiques d'ordures. Toutefois, des actions sont entreprises par les groupes de quartiers afin de collecter et de transporter les déchets vers les dépôts autorisés.

IV.4.5. TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES

Le transport urbain se développe dans la commune et est assuré par les taxi-clandos. Ces derniers assurent la liaison entre les quartiers et même entre villages. Néanmoins, le transport par charrettes est aussi pratiqué pour l'acheminement de la plupart des marchandises et du poisson.

Sur le plan des infrastructures routières, Mbour a la particularité de se situer en position de carrefour.

La commune est traversée par la route Nationale 1 (N1) reliant Dakar et Fatick et à partir de son centre-ville, il existe une route qui mène à Joal-Fadiouth.

V. CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation du public doit constituer une plateforme d'échanges où ressortent tous les enjeux environnementaux et sociaux liés au projet. Ainsi, la consultation publique a pour objectifs spécifiques :

- d'informer les parties prenantes sur le projet d'extension et de renforcement des réseaux MT et BT dans la Commune de Mbour ;
- de recueillir leurs avis et préoccupations en rapport avec les composantes, objectifs, enjeux et priorités du projet ;
- de recueillir les recommandations des parties prenantes rencontrées dont l'application permettra une meilleure viabilité du projet dans son site d'accueil ;
- de collecter les données actualisées sur la localité, le département et la région auprès des services techniques de l'Etat, des collectivités locales qui permettront d'appréhender la situation initiale de la zone du projet.

V.1. METHODOLOGIE ADOPTEE

L'objectif global de la consultation publique dans le cadre de cette étude, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant le projet.

Quant aux objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche, ils permettent :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue.
- et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues.

La première étape a consisté à l'identification des acteurs concernés ainsi que les sensibilités spécifiques des différentes localités qui sont situées sur le tracé des lignes MT et les sites d'emplacement des différents postes identifiés dans le cadre du projet. Le ciblage des institutions et personnes ressources à rencontrer a été limité aux autorités administratives et locales et quelques services techniques concernés par la question foncière. La consultation a concerné les délégués de quartier et quelques membres du quartier qui devaient servir de relais pour le reste de la population qui unanimement attendait avec impatience la réalisation du projet.

Après l'identification des acteurs, le cabinet EES a pris le soin d'adresser lors de la deuxième étape, à chacune des structures et aux représentants des communautés dont l'implication a été jugée pertinente, un courrier d'information préalable sur le projet.

Lors de la troisième étape, différentes méthodes ont été mises en œuvre pour atteindre les objectifs assignés à la consultation publique :

- des rencontres individuelles ont été privilégiées lors des réunions avec les autorités administratives, les services techniques de l'Etat et les collectivités locales concernés par le projet d'extension et de renforcement des réseaux MT et BT dans la Commune de Mbour ;
- des focus-groupe organisés pour les délégués de quartier et les personnes ressources identifiées dans chaque localité concerné par le tracé d'une ligne MT et l'emplacement d'un poste. Lors de ces rencontres, la parole était libre et chacun pouvait donner son avis en exprimant ses craintes, attentes et recommandations sur le projet.

Dans tous les cas de figure, les réunions avec les différents acteurs se tenaient de la façon suivante:

- présentation du projet ;
- objectifs de l'évaluation environnementale et la nécessité d'impliquer activement les parties prenantes dans les étapes du processus d'évaluation du projet ;
- recueil des questions, avis, préoccupations et recommandations.

Ces consultations ont permis de faire un large partage de l'appropriation-acceptation du projet avec tous les acteurs impliqués. Elles permettent la prise en compte des dimensions environnementales et sociales du projet et des sensibilités des acteurs représentants des communautés locales et des autorités locales et administratives de la zone d'accueil du projet.

V.2. LISTE DES PARTIES PRENANTES ET PLANS DE CONSULTATION

La liste des parties prenantes, les dates de tenues des réunions et le nombre de personnes consultées sont exposés dans les tableaux 9 et 10.

Tableau 8 : Plan de consultation des autorités administratives et municipales et des services techniques de l'Etat

Catégories d'acteurs	Structures	Dates
Autorités administratives	Gouvernance de Thiès	23/08/2017
	Préfecture de Mbour	24/08/2017
Elus locaux	Mairie de Mbour	24/08/2017
Services techniques	Bureau du Cadastre de Mbour	24/08/2017
	Service Départemental de l'Urbanisme de Mbour	23/08/2017

Tableau 9 : Plan de consultation des populations riveraines

Quartiers	Dates
Saly Aéroport	14/01/2019
Saly Médine	
Gouye Mouride	
Mbour Sérère Santhie	
Zone Sonatel Extension	

L'analyse des tableaux 9 et 10 permet de voir que l'essentiel des consultations a été effectuée au cours de l'année 2017. En 2019, une fois que les tracés ont été clairement identifiés, une mise à niveau des différentes structures rencontrées a été effectuée de même que la consultation des populations concernées par les tracés et la mise en place des postes dans le cadre du projet.

V.3. RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

A la suite d'un bon déroulement des consultations publiques, les résultats obtenus peuvent être déclinés en termes d'acceptabilité, de formulation de préoccupations, mais aussi de recommandations fortes émises par les autorités administratives et locales, les services techniques de l'Etat rencontrés ainsi que les représentants des populations des quartiers abritant les postes ou concernés par les tracés identifiés dans le cadre du projet.

V.3.1. PERCEPTION DU PROJET PAR LES AUTORITES ADMINISTRATIVES, LOCALES ET SERVICES TECHNIQUES

Toutes les parties prenantes rencontrées ont à l'unanimité magnifié et salué l'avènement de ce projet qu'elles trouvent bénéfique et qui arrive au moment opportun. La préoccupation majeure qui s'est fait le plus ressentir est la limitation du projet d'extension et de densification du réseau SENELEC dans les zones ciblées. Les autorités consultées auraient souhaité que le projet ait une plus grande portée du fait qu'il existe énormément de localités qui ne sont pas encore électrifiées et que l'accès à l'électricité n'est plus un luxe mais une nécessité pour une qualité de vie meilleure.

Face à ces préoccupations, des recommandations ont été émises parmi lesquelles :

- étendre le projet à d'autres communes où le besoin se fait ressentir ;
- privilégier la main d'œuvre locale lors des travaux ;
- payer les impenses à temps et avant le début des travaux (en cas de nécessité d'expropriation) ;
- travailler de concert avec la commune et les services techniques (urbanisme, cadastre, etc.) ;

- implanter les poteaux au niveau des rues et éviter qu'ils empiètent et traversent des domaines privés (zones ou lotissements à usage d'habitation).

Le tableau 11 résume le contenu des échanges effectués lors de ces consultations.

Tableau 10 : Synthèse des consultations publiques avec les autorités et quelques services techniques

Catégories d'acteurs	Avis, craintes et préoccupations	Recommandations
Gouverneur de Thiès	<ul style="list-style-type: none"> •Le projet est bénéfique, nous sommes preneurs et remercions les partenaires ; •Seul SENELEC est en mesure d'identifier les zones nécessiteuses. 	<ul style="list-style-type: none"> •Renforcer les zones qui bénéficient déjà de l'électricité car le déficit est toujours présent ; •Prendre toutes les dispositions nécessaires pour le respect de l'environnement ; •Minimiser les nuisances de l'électricité induits par les travaux de la SENELEC ; •Prendre toutes les dispositions nécessaires pour minimiser les nuisances générées par les activités du projet.
Préfet de Mbour	<ul style="list-style-type: none"> •Le choix des Communes de Mbour et de Joal est plus que pertinent car il y existe des quartiers qui ne sont pas électrifiés ; •Ces communes à elles seules ne disposent pas d'assez de moyens pour satisfaire la demande en électricité, il faut l'appui de SENELEC ; •Le branchement social est l'idéal car le devis pour le raccordement des ménages est cher et certains n'ont pas les moyens ; •Le département de Mbour a une démographie galopante à cause du tourisme, de la pêche et du nouvel aéroport. 	<ul style="list-style-type: none"> •Prendre les devants et installer le réseau électrique avant l'implantation des habitations ; •Ne pas limiter le projet à Joal et Mbour car il existe d'autres communes dans le département (comme Séssène) qui en ont besoin •Privilégier la main d'œuvre locale lors des travaux ; •Réhabiliter les zones concernées après travaux ; •Aménager un espace adéquat pour le stockage des matériaux (poteaux, câbles, etc.) lors des travaux ; •Bien ancrer les poteaux dans les endroits appropriés ; •Régler l'inégalité sur le plan de la distribution de l'électricité surtout au niveau des villages traversés par les réseaux BT et MT. •Payer les impenses à temps et avant le début des travaux (en cas de nécessité d'expropriation).

Catégories d'acteurs	Avis, craintes et préoccupations	Recommandations
Mairie de Mbour	<ul style="list-style-type: none"> •La Commune est en attente d'un tel projet ; •Le renforcement et l'extension du réseau contribueraient à lutter contre l'insécurité ; •Un travail de recensement des zones qui nécessitent une électrification ou un renforcement des réseaux existants a déjà été réalisé ; •Il existe des zones électrifiées avec des zones sombres et d'autres pas du tout électrifiées ; •Des transformateurs ont cédé à cause des problèmes de surcharge ; •La Commune compte plus de 42 postes électriques •Mais ils estiment que 12 doivent être ajoutés afin de répondre à la demande actuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> •Renforcer le nombre de postes électriques (au moins 12 postes) ; •Renforcer les réseaux BT et MT dans les localités cibles.
Bureau du Cadastre de Mbour	<ul style="list-style-type: none"> •Ce projet est dans l'intérêt de toute la commune ; •Mbour est une ville en pleine dynamique, de façon exponentielle elle est entrain de grandir ; •Il existe de nouveaux quartiers et de nouveaux lotissements à Mbour ; •Joal est en train de s'étendre, de nouveaux lotissements y ont été faits. 	<ul style="list-style-type: none"> •Se munir des plans de lotissement avant les travaux ; •Respecter les normes urbanistiques lors de l'implantation des câbles et des poteaux.
Service Départemental de l'Urbanisme de Mbour	<ul style="list-style-type: none"> •Les extensions de la Commune se font vers la route de Kaolack ; •Certains nouveaux quartiers sont faiblement électrifiés tandis que d'autres ne disposent pas du tout d'électricité ; •Les branchements sociaux seraient une bonne opportunité pour les populations car cela leur facilitera leur aménagement ; •Si les zones d'extension sont électrifiées, cela encouragera les propriétaires des terres à aménager et à valoriser ces nouveaux quartiers. 	<ul style="list-style-type: none"> •Disposer des plans de lotissement avant le démarrage des travaux ; •Superposer le plan de réseaux au plan de lotissement ; •Collaborer avec les STE afin de s'assurer que les travaux n'empiètent pas les parcelles d'autrui.

V.3.2. PERCEPTION DU PROJET PAR LES CONCESSIONNAIRES DE RESEAUX

Les concessionnaires de réseaux qui pourraient disposer d'installations sur l'emprise de la zone des travaux et qui sont concernés par la réalisation des travaux ont également été consultés. Ils ont tous recommandé fortement de les tenir informés du démarrage des travaux et de prendre toutes les dispositions idoines afin de minimiser les impacts sur leurs réseaux respectifs. Les échanges effectués avec ces structures publiques sont résumés dans le tableau 12.

Tableau 11 : Synthèse des consultations publiques avec les autorités et quelques services techniques

Structures	Avis et préoccupations sur le projet	Attentes et recommandations
<p>Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS)</p>	<p>- Les responsables rencontrés apprécient la démarche du Cabinet EES ;</p> <p>- Toutes les zones concernées par le projet seront examinées par les services de la cartographie ;</p> <p>- Une absence du réseau ONAS a été signalée à Kayar et Bayakh. Par contre, à Mbour et Joal Fadiouth le réseau est présent mais assez vétuste ;</p> <p>- En outre, l'axe Joal/Fadiouth a récemment bénéficié d'un nouveau réseau ;</p> <p>- Les plans des réseaux d'assainissement de Mbour et Joal/Fadiouth sont disponibles au niveau de l'ONAS mais également au niveau du service régional de Mbour qui gère en même temps le réseau de Joal/Fadiouth ;</p> <p>- Il est essentiel que SENELEC et les sous-traitants chargés de la réalisation des chantiers prennent leurs dispositions afin d'éviter les impacts des travaux sur le réseau ONAS.</p>	<p>- Envoyer les fichiers KMZ des tracés et postes prévus à ONAS afin de les superposer avec les plans disponibles ;</p> <p>- Réaliser un extrait de plan après la superposition des réseaux ONAS et les prévisions d'occupation de galerie souterraine de SENELEC dans les mêmes localités ;</p> <p>- Prendre les dispositions adéquates pour éviter toute collision avec le réseau ONAS, lors des travaux de pose des lignes souterraines des localités concernées.</p>
<p>Sénégalaise Des Eaux (SDE)</p>	<p>- La démarche permettra aux différents concessionnaires de déterminer leur position souterraine respective afin que chacun en tienne compte et ainsi éviter tout risque de collision ultérieure ;</p> <p>- Les relations entre les concessionnaires ne font pas encore l'objet d'une procédure obligatoire mais la consultation permet une coordination qui est primordiale pour préserver l'intégrité des infrastructures concernées ;</p> <p>- Sur les quatre (04) Communes concernées par le projet de SENELEC, les réseaux de la SDE sont répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de réseau SDE à Kayar et Bayakh qui sont desservis par l'OFOR ; • Réseaux SDE de Mbour et Joal longent les routes départementales ou nationale les plus proches ; • Présence d'une conduite de distribution d'eau potable qui prend départ au km50 jusqu'à Bayakh Centre ; 	<p>- Etablir le contact entre le cabinet et le responsable SIG (Système d'Information Géographique) pour des échanges cartographiques qui aboutiront à la localisation de la position souterraine de chaque concessionnaire ;</p> <p>- Partager avec les autres concessionnaires une lettre dite DICT (Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux) et des informations relatives au futur réseau souterrain ;</p> <p>- Prendre en compte les réseaux existants lors de la phase exécution des travaux de mise en place de son réseau souterrain ;</p> <p>- Souscrire à une assurance aux tiers afin que tous les moyens de réparation des préjudices éventuels soient disponibles pour toute intervention nécessaire ;</p> <p>- Prévenir la SDE en cas de rencontre d'une conduite de cette dernière.</p>

Structures	Avis et préoccupations sur le projet	Attentes et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - La SDE est généralement impactée par les travaux des autres concessionnaires, ainsi en cas d'incidence la SDE fait souvent appel à un huissier de justice pour un constat des dégâts et une évaluation des coûts de réparation ; - Les réseaux souterrains de la SDE ne sont pas dotés de grillages avertisseurs ; - Un cadre réglementaire sur la gestion de l'espace commun n'est toujours pas élaboré au Sénégal. 	
<p>Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les routes et pistes classées relèvent de l'autorité de l'AGEROUTE ; - Les routes et pistes non-classées relèvent de l'administration des collectivités locales concernées ; - SENELEC est liée à AGEROUTE par un Décret qui réglemente les conditions de pose et de dépose de lignes souterraines qui impactent des ouvrages routiers ; - AGEROUTE, dans tous ses nouveaux projets routiers aménage des galeries et fourreaux à mettre à la disposition des concessionnaires demandeurs sous réserve de leur réponse aux conditions techniques et financières de ces futures occupations ; - Ce dispositif existe d'ores et déjà le long de la route des Niayes-RN8 (Rufisque-Bayakh) ; - L'axe Mbour-Joal ne dispose pas encore de ces réservations souterraines. 	<ul style="list-style-type: none"> - Se rapprocher de la Direction des routes qui supervise la réalisation du Schéma Directeur routier national actuellement en vigueur ; - Adresser à l'AGEROUTE une Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT) pour la tenir informée du démarrage des travaux afin que les dispositions adéquates soient prises ; - Respecter la procédure d'acquisition des galeries et fourreaux si nécessaire ; - Prendre en compte, lors des travaux, le Décret n°2010-1445 du 4 novembre 2010 relatif à la pose ou dépose de conduites diverses et à l'occupation de l'emprise des routes et voies du réseau routier classé.
<p>SONATEL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La SONATEL dispose de réseaux filaires (aériens) et souterrains dans les communes concernées par le projet ; - Les dessertes aériennes, aussi appelées filaires, sont localisées en zones interurbaines pour l'exploitation des téléphones fixes ; - Les réseaux souterrains SONATEL sont composés de fibres optiques et de câbles en cuivre généralement gainés et dotés de grillages d'alerte et surtout installés en zones urbaines. Ils sont également posés à des 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir la cartographie des positions respectives des réseaux souterrains des différents concessionnaires voisins lors de la réalisation des études techniques ; - Envisager la transmission à SONATEL du planning de réalisation des travaux afin qu'elle puisse surveiller les tracés de son réseau ; - Informer les populations concernées sur la durée et les

Structures	Avis et préoccupations sur le projet	Attentes et recommandations
	<p>profondeurs qui varient entre 120 à 160 cm selon les zones concernées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les installations SONATEL de fibres optiques qui sont des infrastructures souterraines très coûteuses et d'une très grande sensibilité devront faire l'objet d'une attention particulière dans cette cohabitation avec tout autre concessionnaire ; - Les travaux de raccordement des nouvelles installations de SENELEC pourraient impacter le réseau de BTS (antennes relais de transmission, antennes radios) de la SONATEL qui fonctionnent à l'électricité. 	<p>jours de coupure lors des travaux.</p>
<p>Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'importance des consultations a été mise en exergue en ce qu'elles permettent le recueil des préoccupations propres aux différentes parties prenantes et d'en tenir compte lors de la mise en œuvre du projet ; - La réalisation du projet le long des axes routiers et l'installation des postes transformateurs dans des lieux publics sont autant de précautions prises pour la sécurité de la population des localités concernées ; - La perturbation temporaire de certaines activités économiques devra faire l'objet de mesures pour la restauration des moyens de subsistance; - Les installations de la SONES concernent toutes les communes touchées par le projet sauf la Commune de Kayar qui est desservie par l'OFOR ; - La profondeur des réseaux de la SONES dépend de la nature des sols et des zones concernées ; - Les ouvrages de la SONES ne sont pas dotés d'avertisseurs ; - Par ailleurs, il a été souligné l'importance de mettre l'accent sur l'aspect genre de la promotion de l'accès à l'électricité pour renforcer la sécurité dans les concessions notamment celles de femmes. 	<ul style="list-style-type: none"> -Prévoir la cartographie des positions des réseaux souterrains de SENELEC et en informer les autres concessionnaires lors de la réalisation des études techniques ; - travailler à la mutualisation des moyens entre concessionnaires de réseaux afin d'aboutir à la fusion de leurs plans d'occupation du sous-sol et leurs accotements respectifs précis et ainsi éviter tous les risques de collision possibles lors de l'ouverture de tranchées ou de maintenance de réseau ; - éviter de générer toute forme de pollution qui pourrait porter atteinte aux populations, aux sols et sous-sols des zones du projet ; - tenir compte de la perte d'activités économiques (petits commerces), de la mobilité des populations des zones concernées lors des travaux de construction et favoriser le recrutement au niveau local ; - mettre en place un cadre de concertation des concessionnaires sur la faisabilité de séparation des réseaux humides des autres réseaux (réseaux secs en haut et réseaux humides en bas) et mutualiser la gestion des galeries.

V.3.3. PERCEPTION DU PROJET PAR LES POPULATIONS LOCALES

Les populations rencontrées dans le cadre du projet ont à l'unanimité montré une bonne acceptabilité de ce projet et sont impatientes de le voir se concrétiser.

Toutefois, des préoccupations ont été émises à l'endroit des consultants et des représentants de SENELEC qui ont apporté des éléments de réponses clairs et précis. Ces préoccupations concernent :

- La profondeur des lignes : elles sont situées à 0.8 à 1 m de profondeur et un grillage avertisseur sera mis en place pour matérialiser la présence de la ligne souterraine ;
- La vétusté des postes : les postes à mettre en place seront de type préfabriqué et seront neufs ;
- La couverture du projet au maximum des concessions d'une localité donnée : le poste mis en place permettra de couvrir jusqu'à 4 ou 5 km de BT, ce qui permettra de toucher un périmètre assez vaste de chaque zone et un nombre important de ménages.

Le résumé des échanges effectués avec les représentants des populations locales rencontrées est consigné dans le tableau 12.

Tableau 12 : Résultats des consultations avec les représentants des populations locales

Quartiers	Avis et préoccupations sur le projet	Attentes et recommandations
Quartier SONATEL extension	<p>-Ce projet est très attendu par toute la population de la zone ;</p> <p>- L'électrification de la zone est une requête introduite depuis longtemps au niveau de SENELEC par le délégué de quartier et certains habitants mais qui est restée sans suite ;</p> <p>- Le quartier est vaste mais peu de zones sont électrifiées ;</p> <p>- Cette situation favorise l'insécurité et les vols de bétail et de denrées notamment chez les boutiquiers sont fréquents ;</p> <p>- A cause de l'insécurité qui sévit dans le quartier beaucoup de propriétaires ou de travailleurs tardent à déménager ;</p> <p>- L'extension du réseau à cette zone est un besoin réel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la fonctionnalité du réseau pour qu'un maximum de ménages puissent être connectés à la ligne BT ; • Réaliser le projet le plus vite possible pour plus de sécurité et de bien-être pour les populations.
Quartier de Mbour Sérère Santhie	<p>-La réalisation de ce projet permettra sans nul doute le développement de la localité ;</p> <p>- La résolution du problème de l'éclairage public est cruciale pour assurer la sécurité des populations;</p> <p>- C'est un projet d'intérêt commun.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte l'impatience des populations pour la réalisation de ce projet d'extension du réseau électrique.
Quartier Gouye Mouride	<p>-L'arrivée de ce projet qui est agrée par toute la population est une bonne nouvelle;</p> <p>- La plupart des habitants du quartier payaient cher pour avoir de l'électricité via le système solaire ;</p> <p>- D'autres devaient payer cher pour la mise en place d'un poteau via les concessionnaires de réseaux électriques privés;</p> <p>- Ce projet de SENELEC va atténuer les charges de populations qui vont accéder à l'électricité à moindre coût.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que tous les foyers soient électrifiés ; • Réaliser le projet le plus rapidement possible.
Quartier Médina extension ou Saly aérodrome	<p>-C'est un projet très pertinent qui vient à son heure ;</p> <p>- Il va participer à l'atténuation de l'insécurité dans la zone;</p> <p>- Les premiers habitants de la zone sont restés près de 10 ans sans électricité ;</p> <p>- D'autres localités à l'intérieur ne sont pas encore électrifiées;</p> <p>- Le tracé passe à proximité du lycée et d'une gargote;</p> <p>- La position et la profondeur de la ligne doivent être connue pour éviter des constructions ou des travaux sur celle-ci ;</p> <p>- Il est fréquent de voir des postes vétustes et délabrés qui constituent un risque pour les populations environnantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte la question sécuritaire et la proximité avec le lycée ; • Mettre en place des postes bien sécurisées et modernes ; • Etendre le projet d'extension du réseau électrique à d'autres localités qui sont également nécessaires.
Quartier Saly Médine	<p>-Ce quartier a longtemps été considéré comme un quartier fantôme car ne figurant pas dans les documents administratifs de la zone;</p> <p>- L'arrivée du projet dans la zone démontre une prise en compte de l'existence du quartier;</p> <p>- La réalisation du projet est attendue avec impatience.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exécuter le projet dans les plus brefs délais pour le bien-être des populations.

V.3.4. CONCLUSION SUR LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation publique menée par l'équipe de consultants a permis de se faire une idée de la perception qu'ont les autorités locales et administratives et les populations sur la pertinence du projet dans cette localité. L'analyse des réactions de toutes les catégories rencontrées permet d'affirmer avec une grande certitude que le projet est bien perçu par ces dernières. Elles se félicitent du choix porté sur leur localité et apprécient positivement la démarche participative du cabinet.

En résumé, nous pouvons affirmer que le projet est jugé acceptable et suscite même beaucoup d'espoirs de la part des différents acteurs rencontrés durant les consultations publiques.

VI. EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Ce chapitre traite de l'impact des effets du projet sur les différentes facettes de son milieu récepteur. Il permet de faire une prévision sur l'ensemble des modifications temporaires comme permanentes que peuvent apporter ce projet sur les composantes des milieux naturel et humain. Par la suite des mesures nécessaires jugées adéquates seront proposées tant pour la bonification des impacts positifs que pour l'atténuation des impacts négatifs.

Ce PGES à travers les mesures de gestion des impacts et le plan de suivi qui sera déroulé permettra une application effective de toutes ces mesures et la réadaptation de certaines mesures afin de minimiser le plus possible les dommages sur l'environnement par un suivi efficace des composantes susceptibles d'être impactées.

VI.1. COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les composantes environnementales susceptibles d'être impactées sont les éléments sensibles de l'environnement qui pourraient être perturbés durant les différentes étapes du projet.

Dans le tableau 13 sont identifiées les différentes composantes environnementales susceptibles d'être impactées par les activités du projet.

Tableau 13 : Identification des éléments sensibles de l'environnement susceptibles d'être impactés

Composantes environnementales	Eléments importants de l'environnement
Ecosystèmes terrestres	Qualité de l'air Sols ; Eaux de surface et souterraines ; Formations végétales ; Faune et Avifaune.
Environnement humain	Cadre de vie ; Santé et sécurité ; Qualité de service de la fourniture d'électricité ; Activités socioéconomiques ; Patrimoine culturel et paysage.

VI.2. SOURCES D'IMPACTS

Les travaux nécessaires à la réalisation du projet entraîneront des impacts sur les divers milieux récepteurs. La préparation des terrains, la sécurisation des emprises, l'ouverture des tranchées, la pose des lignes, des poteaux, le transport des matériels sont les principales sources d'impact sur les composantes environnementales citées plus haut.

VI.2.1. SOURCES D'IMPACT LORS DES TRAVAUX

En phase aménagement et travaux, les activités sources d'impacts sont entre autres :

- La sécurisation des emprises nécessaires pour les travaux ;
- le transport du matériel et circulation des engins et camions ;
- l'ouverture des tranchées ;
- la pose des câbles souterrains ;
- la pose des cabines des postes ;
- la préparation des supports et mise en place des poteaux ;
- les travaux de raccordement au réseau ;
- l'installation et le branchement du réseau BT ;
- l'utilisation de la main-d'œuvre ;
- l'achat de biens et de services.

VI.2.2. SOURCES D'IMPACT DURANT LA PHASE D'EXPLOITATION

Durant cette phase, les activités sources d'impacts seront liées à :

- la mise en service du réseau ;
- l'exploitation et la maintenance des câbles et des postes.

VI.3. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES IMPACTS

L'identification des impacts est orientée vers les effets du projet sur les milieux, biophysique et socioéconomique, mais aussi en considérant les questions de sécurité, d'hygiène et de santé. Elle est réalisée à l'aide d'une matrice d'identification des impacts. Ainsi, les activités sources d'impacts découlant des différentes phases du projet seront rapportées aux éléments environnementaux et sociaux susceptibles d'être affectés.

Les impacts identifiés sont analysés grâce à un outil de caractérisation qui permet d'évaluer l'importance des impacts prévisibles en fonction des critères d'intensité, d'étendue et de durée. L'intégration de ces trois critères (Intensité, Étendue et Durée) dans une grille d'évaluation a permis, pour chaque impact identifié, de qualifier son importance qui peut être majeure, moyenne ou mineure.

Les critères utilisés pour cette évaluation sont la nature de l'interaction, l'intensité ou l'ampleur de l'impact, l'étendue ou la portée de l'impact, la durée de l'impact, comme expliqué ci-après :

- la nature de l'impact indique si l'impact est négatif ou positif ;
- l'intensité ou l'ampleur exprime de degré de perturbation du milieu, elle est fonction de la vulnérabilité de la composante étudiée ; trois classes sont considérées (forte, moyenne et faible).
- l'étendue donne une idée de la couverture spatiale de l'impact ; on a distingué ici également trois classes (locale et régionale et nationale).
- la durée de l'impact indique la manifestation de l'impact dans le temps ; on a distingué aussi trois classes pour la durée (momentanée, temporaire et permanente);

- **L'importance** de l'impact: correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la composante environnementale touchée ; elle est fonction de la durée, sa couverture spatiale et de son intensité ; on distingue trois niveaux de perturbation (forte ; moyenne et faible) :
 - Forte : Lorsque l'impact altère la qualité ou restreint de façon permanente l'utilisation de l'élément touché.
 - Moyenne : Quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, l'intégrité et la qualité de l'élément touché.
 - Faible : Quand l'impact ne modifie pas de manière perceptible la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

Tableau 14 : Matrice de l'évaluation de l'importance de l'impact

Intensité	Durée	Étendue		
		Locale	Régionale	Nationale
Forte	Permanente	Forte	Forte	Forte
	Temporaire	Moyenne	Forte	Forte
	Momentanée	Moyenne	Moyenne	Forte
Moyenne	Permanente	Moyenne	Moyenne	Forte
	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Momentanée	Faible	Moyenne	Moyenne
Faible	Permanente	Faible	Faible	Faible
	Temporaire	Faible	Faible	Faible
	Momentanée	Faible	Faible	Faible

VI.4. ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS DU PROJET

Les impacts positifs du projet sont évalués tant en phase construction qu'en phase mise en service des postes et lignes électriques.

Les principaux impacts positifs du projet concerneront le milieu humain et contribueront à l'amélioration de leur cadre de vie.

VI.4.1. IMPACTS POSITIFS EN PHASE DE PREPARATION ET DE TRAVAUX

Les différents aspects positifs de cette phase du projet sont exposés ci-dessous.

➤ **Création d'emplois directs**

Une main-d'œuvre assez importante sera nécessaire pour effectuer les différentes tâches relatives aux travaux d'exécution du projet.

Pour cela, la mobilisation du personnel et un recrutement d'ouvriers seront nécessaires. Ce recrutement, bien que temporaire aura un impact positif par la création d'emplois et contribuera à l'amélioration des conditions économiques et sociales des personnes bénéficiaires.

Toutefois, il est conseillé de recruter au niveau local pour que les populations locales, notamment les femmes, puissent en bénéficier. Le recrutement doit se faire de façon légale et transparente, sur des bases claires avec des horaires soutenables et un salaire décent. Pour cela, SENELEC et l'entreprise en charge des travaux devront se conformer à la norme de performance 2 de la SFI qui traite de la main-d'œuvre et des conditions de travail.

Cet impact est de forte importance mais se fera ressentir sur une courte durée.

Intensité	Durée	Etendue	Importance
Moyenne	Temporaire	Locale	Forte

➤ **Création d'emplois indirects**

L'ouverture des chantiers favorisera la création d'activités commerciales dans leurs environs. En effet, la restauration, l'achat de biens et de services, le logement sont autant d'activités génératrices de revenus qui se développeront grâce à la présence du chantier. Cet aspect entraînera des retombées économiques positives pour les populations, ce qui va se répercuter sur leur cadre de vie qui sera amélioré vu que les recettes auront augmentées. Le recrutement de la main-d'œuvre féminine est également recommandé.

Cet impact d'étendue locale est d'importance faible et se fera ressentir sur une courte durée.

Intensité	Durée	Etendue	Importance
Moyenne	Temporaire	Locale	Faible

➤ **Opportunités d'affaires pour les PME**

L'accès des entreprises nationales aux marchés publics est une opportunité d'affaires pour les PME qui pourront soumissionner et être sélectionnées pour la réalisation des travaux, la fourniture de matériels et équipements de travail. Ceci permettra le développement du secteur et entraînera un impact positif sur l'économie nationale.

Cet impact est d'étendue régionale avec une importance moyenne.

Intensité	Durée	Etendue	Importance
Moyenne	Temporaire	Régionale	Moyenne

VI.4.2. IMPACTS POSITIFS EN PHASE DE MISE EN SERVICE

Les impacts positifs lors du fonctionnement du réseau électrique dans ces diverses zones se résument en une amélioration de la qualité du service et du cadre et de la qualité de vie.

➤ Amélioration de la qualité du service

Le réseau une fois opérationnel entraînera une amélioration dans la fourniture en électricité dans les différentes zones concernées par ce projet. En fait, l'installation de nouveaux postes et secteurs (densification) va permettre de soulager les réseaux de distribution qui sont actuellement surchargés, ce qui réduira les problèmes d'ordre technique (baisse de tension, coupure, etc.) et améliorera la qualité du service.

➤ Amélioration du cadre et de la qualité de vie

De par l'amélioration de la qualité du service, les entreprises, les artisans ainsi que les foyers pourront profiter pleinement de l'existence de l'électricité ainsi que de la stabilité du réseau. Ceci offrira un cadre favorable pour l'expansion des différents secteurs d'activités dépendant exclusivement de l'électricité (production, conservation de poisson et autres fruits de mer, couture, etc.). Le réseau stable garantira la longévité des équipements électriques qui, soumis aux variations de tension se détériorent prématurément. Le confort dans les foyers et les lieux de travail sera également amélioré.

L'éclairage public est un volet à intégrer dans ce projet de façon à garantir un éclairage effectif des rues en pleine nuit pour contribuer au renforcement de la sécurité publique (réduction du vol et des agressions) dans ces localités.

➤ Renforcement de la sécurité des populations

La réalisation de ce projet participera à la suppression ou à défaut à la réduction considérable des branchements clandestins dans les zones ciblées. Ces branchements sont non seulement illégaux, mais aussi sujets à des risques électriques qui peuvent aller de la destruction de biens matériels à un décès.

Ainsi, à travers l'électrification des quartiers et l'éradication des branchements clandestins, la sécurité des populations sera impactée positivement.

L'importance des impacts positifs du projet en phase exploitation est très forte et se fera ressentir sur une longue durée.

Intensité	Durée	Etendue	Importance
Forte	Permanente	Locale	Forte

VI.5. ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS DU PROJET

Bien qu'étant un projet d'une grande importance et d'utilité publique il engendrera également des impacts négatifs qu'il faudra prendre en charge de manière responsable par la mise en place de moyens de réduction, d'atténuation ou de compensation.

VI.5.1. IMPACTS NEGATIFS SUR LA QUALITE DE L'AIR

Les mouvements des engins, l'ouverture des tranchées, la mise en place des fondations, des supports de poteaux, vont entraîner un soulèvement de poussières qui pourrait gêner de façon temporaire et ponctuelle les travailleurs et les riverains. Il s'y ajoute les fumées provenant des pots d'échappement des véhicules de chantier.

Cet impact sur la qualité de l'air peut être considéré comme d'importance faible sur une étendue ponctuelle et ne se fera ressentir qu'en phase travaux.

En phase de mise en service de la ligne, cet impact pourra être considéré comme insignifiant car les interventions sur les lignes pour des besoins de maintenance se feront très rarement.

En dépit de son caractère mineur, des dispositions doivent être prises pour éviter autant que possible les émanations de poussières et ainsi préserver la santé des travailleurs et des riverains.

Intensité	Durée	Etendue	Importance
Moyenne	Momentanée	Locale	Faible

VI.5.2. IMPACTS NEGATIFS SUR LES SOLS ET LES RESSOURCES EN EAU

Durant la phase des travaux, la qualité des sols, des eaux superficielles et souterraines peut être altérée. En effet, en cas de déversements accidentels ou de fuites d'hydrocarbures, de lubrifiants, de solvants, etc., les eaux de ruissellement ou stagnantes peuvent être altérées et entraîner une pollution du sol et des eaux souterraines par infiltration et/ou ruissellement.

Durant cette même phase, le sol peut subir un tassement ou une compaction dus à l'utilisation de certains engins de chantiers, de la nature du sol, etc. En effet, plus le sol est humide, plus il est sensible à la compaction.

L'ouverture des tranchées peut également provoquer une perturbation du processus pédogénétique, de l'horizon du sol mais également une accélération de l'érosion ou du ravinement.

Intensité	Durée	Etendue	Importance
Moyenne	Temporaire	Locale	Faible

. Néanmoins, ce projet d'extension et de renforcement de réseaux SENELEC dans la Région de Thiès n'aura pas d'impact significatif sur le sol, le sous-sol, les eaux superficielles et souterraines. Aucune activité polluante n'est notée durant cette phase.

Les activités de maintenance se feront très rarement et ne nécessiteront pas une mobilisation des ressources (sol, eau).

Intensité	Durée	Etendue	Importance
Moyenne	Temporaire	Locale	Faible

En plus d'être en règle avec tous les textes nationaux sur la protection des sols et des ressources en eau, le projet doit respecter les exigences de la norme de performance 3 de la SFI relative à l'utilisation rationnelle des ressources et la prévention des pollutions.

VI.5.3. IMPACTS NEGATIFS SUR LA FLORE ET LA FAUNE

Les travaux pour la mise en place des lignes aériennes et souterraines sont susceptibles d'impacter la flore et la faune. Toutefois, ils se feront en milieu urbain. Les tracés vont longer les rues et ruelles déjà existantes. Ainsi, l'impact sur la faune et la flore est considéré comme faible.

Intensité	Durée	Etendue	Importance
Moyenne	Temporaire	Locale	Faible

En phase exploitation, pour le réseau aérien, il peut se produire des électrocutions de l'avifaune surtout celle de taille moyenne ou grande.

Les lignes peuvent dégager de la chaleur qui peut entraîner une perturbation du processus pédogénétique et de ce fait influencer le développement des végétaux situés le long des tracés, si toutes les précautions nécessaires n'ont pas été prises lors des installations (utilisation de matériaux adéquats). Cet échauffement est plus localisé sur les points de connexion des câbles

Par ailleurs, des élagages périodiques seront nécessaires pendant les travaux d'entretien et de maintenance du réseau à certains niveaux pour éviter les risques de rupture de câbles.

Intensité	Durée	Etendue	Importance
Moyenne	Permanente	Locale	Moyenne

SENELEC et l'entreprise en charge des travaux devront se conformer aux textes nationaux relatifs à la protection de la biodiversité et aux exigences de la norme de performance 6 de la SFI qui traite de la conservation de la biodiversité et de la gestion durable des ressources naturelles vivantes.

VI.5.4. IMPACTS NEGATIFS SUR LE CADRE DE VIE DES POPULATIONS ET DES USAGERS DES VOIES

L'acheminement et le déchargement des matériels, la libération des emprises, l'ouverture des tranchées de même que la réalisation effective de toutes les étapes du projet sont susceptibles d'entraîner des perturbations sur la quiétude et les activités des populations.

Ces activités qui, pour la plupart sont bruyantes et encombrantes pourraient :

- entraîner une gêne pour les populations riveraines ;
- porter entrave à la libre circulation ;
- être source d’insalubrité par la génération de déchets ;
- entraîner une nuisance visuelle temporaire par l’entreposage des matériels ;
- favoriser un climat d’insécurité.

Intensité	Durée	Etendue	Importance
Faible	Temporaire	Locale	Moyenne

En phase de mise en service, l’exploitation du réseau électrique peut causer des dommages plus ou moins importants aux populations, si la puissance injectée est insuffisante pour satisfaire la demande.

Les délestages ou coupures intempestives peuvent entraîner la dégradation des équipements électriques ce qui conduit à des pertes matérielles pour les foyers et des pertes de profit et d’investissement pour les ouvriers et les industriels.

En phase exploitation, les interventions sur les lignes seront moindres néanmoins si toutefois les travaux ne sont pas bien réalisés (mauvais encrage des poteaux, etc.), il pourrait y avoir des chutes de poteaux électriques susceptibles d’induire des risques d’électrocution.

Ces impacts négatifs probables revêtent une importance forte et sont d’étendue locale.

Intensité	Durée	Etendue	Importance
Forte	Permanente	Locale	Forte

VI.5.5. IMPACTS NEGATIFS SUR LES RESEAUX DES CONCESSIONNAIRES

L’ouverture de tranchées pour l’enfouissement des câbles souterrains et la mise en place des fondations supports des poteaux peuvent entraîner un impact sur les câbles ou tuyaux souterrains des autres concessionnaires si toutefois ces réseaux existent sur le tracé.

En effet, en l’absence de plan du réseau souterrain, les ouvriers peuvent altérer les installations d’autres réseaux par inadvertance. Ce type d’incident aura des répercussions directes sur les populations qui seront privées de ce service rendu par le concessionnaire dont le réseau est affecté pour un temps plus ou moins long. De plus, une dégradation de l’installation et des dégâts matériels pourraient se produire.

Cet impact probable est d’une importance moyenne et se fera ressentir en phase construction.

Intensité	Durée	Etendue	Importance
Forte	Temporaire	Locale	Moyenne

VI.5.6. IMPACTS NEGATIFS SUR LES OUVRAGES PUBLICS D'IMPORTANCE

Les ouvrages publics d'importance tels que les routes sont susceptibles d'être impactés surtout lors de la phase construction. En effet, la circulation, l'acheminement du matériel, le stationnement de véhicules poids lourds peuvent contribuer à la dégradation des chaussées. Néanmoins, le degré de perturbation de cet impact est jugé faible et son importance est faible.

Intensité	Durée	Etendue	Importance
Faible	Temporaire	Locale	Faible

VI.5.7. IMPACTS NEGATIFS SUR LA SANTE ET LA SECURITE

La livraison des matériels, les procédés de travail ainsi que la circulation des ouvriers et des usagers sont sources de dangers. En effet, le déchargement des matériels, l'ouverture des tranchées, la mise en place des poteaux, le raccordement des lignes sont autant d'activités pouvant porter atteinte à la sécurité des ouvriers et des riverains. La phase de travaux est associée à des risques de chute de hauteur, de chute de plain-pied, de blessures lors de la manipulation des équipements. Il s'y ajoute que cette phase est favorable à un environnement insalubre si toutefois les déchets ne sont pas bien gérés.

Il faudrait adopter une politique HSE rigoureuse sur les chantiers, veiller au respect des emprises et fournir aux travailleurs des EPI adaptés dans le but d'éviter ou de limiter le maximum possible tout effet nuisible. En plus de cela, les exigences des normes de performance 2 et 4 de la Banque Mondiale qui traitent respectivement de la main-d'œuvre et des conditions de travail ainsi que de la santé-sureté et sécurité communautaire doivent être respectées dans le but de préserver la sécurité de toutes les communautés traversées pour les besoins du projet de même que la santé et l'intégrité des travailleurs. Ces impacts sont d'importance faible sur une courte durée.

Intensité	Durée	Etendue	Importance
Moyenne	Temporaire	Locale	Faible

Il existe d'autres impacts négatifs en phase opérationnelle qui se limiteront à une perturbation du cadre de vie suite à des anomalies techniques ou à des accidents de travail lors des travaux de maintenance ou de réparation. Le risque électrique est également présent surtout pour les riverains ou les personnes qui s'aventureraient à dérober ou manipuler les postes électriques. Si les emprises des lignes souterraines sont occupées, en phase rénovation il sera nécessaire de déplacer tous ces occupants ce qui entraînera une perturbation de leurs activités et une dégradation des zones concernées.

Des pictogrammes de dangers doivent être affichés de façon visible et compréhensible au niveau des postes électriques pour dissuader les riverains de les approcher ou de tenter de les ouvrir. Seuls des techniciens habilités devront avoir le droit de faire des réparations ou maintenances sur les lignes ou postes électriques.

Intensité	Durée	Etendue	Importance

Moyenne	Temporaire	Locale	Faible
---------	------------	--------	--------

VI.6. SYNTHESE SUR LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS

Les principaux impacts négatifs sont présentés dans le tableau 15.

Tableau 15 : Principaux impacts négatifs du projet

Composante impactée	Impact potentiel	Importance
Qualité de l'air	Dégradation localisée de la qualité de l'air par levée de poussière et de fumée provenant des gaz d'échappement	Faible
Sols et ressources en eau	Pollution du sol Compactage du sol	Faible
Faune et flore	Perturbation	Faible
Cadre de vie	Insalubrité par la génération de déchets Pollution sonore Gêne et perturbation de la circulation Dégradation localisée de la qualité de l'air	Moyenne
	Délestage	Forte
Réseaux des concessionnaires	Dégradation des installations Dégâts matériels Altération des réseaux de concessionnaires par inadvertance	Moyenne
Ouvrages public d'importance	Altération d'ouvrage	Faible
Santé et sécurité	-risque de chute de hauteur -risque de blessures lors des activités de manutention -risque d'électrocution	Faible

VI.7. PREVENTION DES RISQUES

La prévention du risque dans les différents travaux repose sur des dispositions réglementaires figurant dans le Code du travail. Elle concerne la mise en sécurité des installations et des matériels électriques, et ce dès leur conception. L'objectif est d'éviter tout contact, qu'il soit direct ou indirect, avec des pièces nues sous tension ou mises accidentellement sous tension. En outre, le matériel doit être conforme à la réglementation en vigueur afin de protéger les intervenants.

Les entreprises prendront toutes les dispositions nécessaires d'information, de balisage et de protection pour assurer la sécurité des personnes travaillant dans les sites de travaux.

RISQUES LORS DES DIFFERENTES PHASES	MESURES DE PREVENTION	RESPONSABLE
<ul style="list-style-type: none"> - Travaux au voisinage de matières inflammables - Utilisation d'appareils pouvant produire des étincelles ou un échauffement - Forte production de poussières 	<p>Planifier et autoriser le démarrage et l'arrêt des travaux</p> <p>Informers les riverains des travaux prévus</p> <p>Port effectif d'EPI par les travailleurs</p>	<p>SENELEC Entreprise</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Travaux dans un poste de transformation - Travaux en milieu humide - Travaux dans enceinte conductrice exigüe (parois métalliques ou conductrices) - Utilisation d'appareils électriques portatifs - Évolution d'engins à proximité de lignes aériennes électriques 	<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel effectuant des travaux ou interventions d'ordre électrique doit être bien formé - L'outillage doit être conforme aux normes en vigueur 	<p>SENELEC Entreprise</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Fouilles - Création de tranchées - Présence de réseau électrique enterré - Risques d'éboulements 	<ul style="list-style-type: none"> - Étayer les tranchées - Baliser les zones de travail par des moyens visibles de jour comme de nuit 	Entreprise
<ul style="list-style-type: none"> - Espaces confinés - Travaux dans un regard, une fosse - Travaux dans un espace confiné 	<ul style="list-style-type: none"> - Dégager si nécessaire les structures encombrant ; - Baliser la zone des travaux 	Entreprise

Analyser le risque électrique

L'ignorance du risque électrique, principalement lors de travaux non électriques, est aujourd'hui encore source d'accidents. Une analyse systématique du risque permet de prévoir les éventuelles **situations dangereuses** et de planifier au mieux la prévention. Les principaux éléments à prendre en compte dans l'analyse du risque électrique sont :

- les **caractéristiques** de l'**installation électrique** (domaines de tension, sources primaires et secondaires, positionnement des câbles et canalisations isolées...),
- l'**environnement de l'opération** (proximité ou voisinage de pièces sous tension, possibilité de chutes d'outils, déplacement d'engins...),
- les **tâches** à accomplir par les entreprises (position de l'opérateur, gestes normaux à accomplir et gestes réflexes possibles, port des équipements de protection...).

L'**analyse du risque électrique** doit être réalisée avant chaque opération et actualisée si nécessaire tout au long de celle-ci.

C'est l'**entreprise** qui a la responsabilité de la mise en œuvre de cette analyse du risque. Cependant, cette analyse concerne également chaque acteur, dans la mesure de ses attributions, de ses compétences et de ses responsabilités. Dans la phase préparatoire du travail, l'entreprise peut désigner une personne pour élaborer les prescriptions et procédures de sécurité. Dans la phase de réalisation des opérations, les chargés de travaux ou de chantier sont responsables de l'exécution des travaux et de la mise en place des mesures de sécurité prévues. Les exécutants et les chargés d'intervention sont quant à eux responsables de leur propre sécurité.

Mesures générales de prévention pour assurer la sécurité du personnel

Une personne réalisant une opération sur un matériel ou une installation électrique doit être formée et habilitée par son entreprise. Différentes mesures de protection doivent être mises en œuvre afin qu'elle puisse travailler en sécurité :

- signaler l'opération,
- isoler l'installation électrique,

- mettre en place des mesures de protection pour les travaux sur ou au voisinage des installations,
- vérifier les installations,
- fournir des équipements de protection individuelle.

Pour toute opération exposant à un risque électrique, des mesures de prévention sont à mettre en œuvre pour supprimer ou réduire les risques électriques.

Consigner une installation électrique

Procédure de consignation d'une installation électrique

- **Séparer** l'installation de toute source d'énergie électrique concernée et préalablement identifiée
- **Condamner** les organes de séparation en position ouverte afin d'interdire toute remise sous tension
- **Identifier** la partie de l'installation concernée afin d'être certain que les travaux seront bien exécutés sur l'installation prévue
- **Vérifier l'absence de tension**

Travaux au voisinage de pièces nues sous tension

Si la mise hors tension par consignation n'est pas possible, des mesures de protection particulières doivent être prises pour supprimer le voisinage électrique et donc, éviter les conséquences d'un contact accidentel avec une pièce nue sous tension.

Mesurer les grandeurs électriques

Le personnel devant mesurer une ou plusieurs grandeurs électriques doit :

- être habilité pour réaliser des mesures,
- utiliser les équipements de protection individuelle adaptés,

Équipements de protection individuelle (EPI)

La protection individuelle n'est envisageable que lorsque toutes les autres mesures d'élimination ou de réduction du risque électrique ne permettent pas d'assurer la sécurité des personnes. C'est à l'employeur de choisir et fournir les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail adaptés aux travaux à effectuer.

Les Équipements de Protection Individuels sont personnels. Ils ne peuvent être attribués à un nouveau titulaire qu'après avoir été nettoyés et vérifiés.

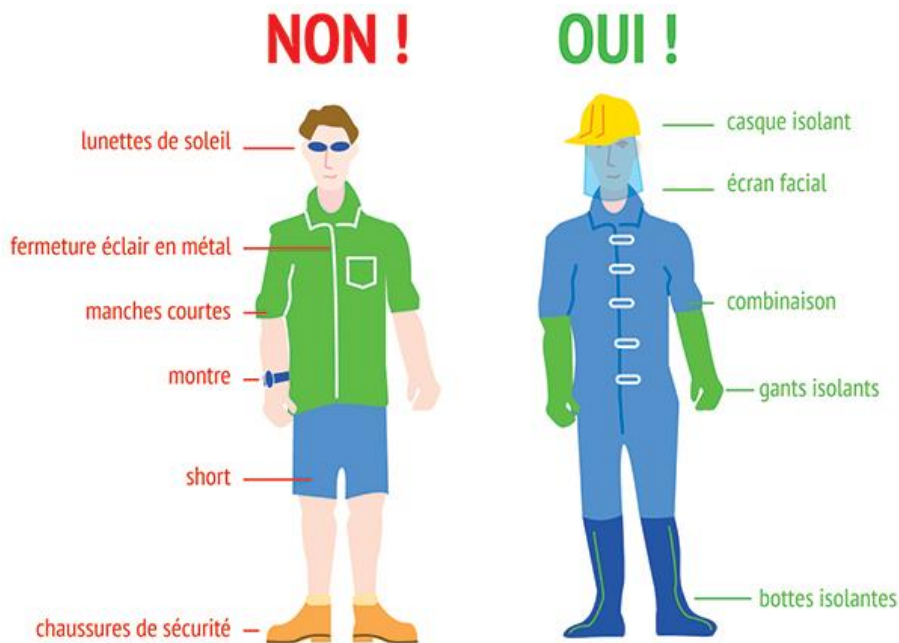


Figure 2: Equipements de protection individuelle pour les travaux sous basse tension

Principaux équipements de protection individuelle contre le risque électrique

- Casque isolant
- Casque de protection contre les projections de particules
- Protection oculaire et faciale
- Gants en matériaux isolants
- Chaussures isolantes
- Vêtements de protection isolants

Établissement du plan de prévention

Le plan de prévention doit être établi, avant le démarrage des travaux, en concertation entre SENELEC et les entreprises. Ce Plan de Prévention vise à analyser, définir et coordonner les mesures de prévention concernées par cette opération.

L'entreprise doit informer son personnel. Cette information, importante, porte sur :

- les risques et mesures de prévention,
- les protections collectives et individuelles...

Il doit être établi d'un commun accord au cours d'une visite des lieux avant le début des travaux. Le contenu de ce plan doit être communiqué aux différents travailleurs.

Suivi des interventions

Le suivi a lieu pendant le déroulement des travaux.

Documents annexes au plan de prévention à prévoir

	Oui	Non
Plan des voies de circulation faisant apparaître les lieux de stationnement et de stockage de matériel		
Plan faisant apparaître le lieu et le secteur de l'intervention		
Organisation des secours en cas d'urgence		
Consignes générales en cas d'accident		
Plan des réseaux enterrés		
Procédure de consignation/déconsignation		
Procédures d'utilisation des appareils de levages et équipements mobiles		

Validation du plan de prévention

Le représentant de chaque Entreprise s'engage à respecter et à transmettre toutes les informations de ce Plan de Prévention à chacun des salariés appelés à participer à l'opération et demeure responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel.

Objectifs de prévention des risques professionnels

La mise en œuvre des principes généraux de prévention nécessite un important travail d'analyse préalable qui doit porter :

- d'une part, sur la configuration et l'environnement de chaque site destiné à accueillir les installations ;
- d'autre part, sur les équipements constitutifs ainsi que sur les méthodes pour installer les équipements, les entretenir et les dépanner.

La coordination en matière de sécurité et de santé doit être organisée pendant la conception du projet mais aussi lors de la réalisation et de l'exploitation des installations. Elle doit favoriser la mise en place de moyens communs pour les travaux ainsi que ceux nécessaires aux interventions ultérieures.

La coordination des travaux et des interventions ultérieures doit conduire à l'organisation des opérations de manutention qui requièrent des efforts humains importants.

Moyens de prévention en fonction des risques/nuisances (liste non exhaustive)

Cette liste est indicative et prend en compte les domaines de risques et nuisances les plus fréquemment rencontrés lors d'intervention de travaux similaires.

Domaine de RISQUES / NUISANCES	MOYENS DE PREVENTION
	Rangement des lieux encombrés (dégagement des passages...)

Circulation	<p>Plan des sites de travaux</p> <p>Plan de circulation</p> <p>Port d'EPI (Equipements de Protection Individuelle) adaptés</p> <p>Prévention des effondrements et chutes d'objets</p>
Travail sur voirie	<p>Signalisation du chantier (panneaux, cônes, rubans, piquets de chantier...)</p> <p>Formation au balisage de chantier</p> <p>Signalisation spécifique des engins et véhicule</p> <p>Demande d'autorisation préalable auprès des services compétent si travail sur la voie publique</p> <p>Port des EPI adaptés (vêtement de signalisation haute visibilité, chaussures de sécurité, lunettes, casque antibruit, casque de chantier, gants de manutention...)</p>
Travail en hauteur	<p>Protection des zones de circulation présentant des parties en contrebas</p> <p>Demande d'autorisation préalable auprès des services compétents si travail sur la voie publique</p> <p>Balisage de la zone d'intervention</p> <p>Port des EPI adaptés</p>
Travaux d'excavation	<p>Balisage de la zone de telle façon qu'elle soit visible de jour comme de nuit</p> <p>Visualisation sur plan et récupération sur site des réseaux divers</p> <p>Stabilité de la tranchée</p> <p>Port des EPI (casque, chaussures de sécurité...)</p>
Conduite d'engins	<p>Vérifications régulières de l'état du matériel</p> <p>Vérifications périodiques des engins concernés</p> <p>Respect des périmètres de sécurité</p> <p>Signalisation de la zone d'intervention</p> <p>Bon état des sols</p> <p>Respect des consignes de manutention</p> <p>Organisation des déplacements (horaires, itinéraires, etc.)</p>
	<p>Prise en compte à l'achat de l'aspect manutention manuelle (équipement le moins lourd possible, facilement</p>

Manutention manuelle	préhensible...) Organisation des postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions Moyens de préhension sur les charges de câbles Information/formation Gestes et Postures Port des EPI adaptés (gants, chaussures de sécurité...)
Machines portatives	Conformité des équipements de travail Vérification du bon état des raccordements électriques Port des EPI adaptés
Electricité (travaux sur installations BT, interventions en BT, travaux sous tension, au voisinage de lignes électriques)	Vérification annuelle des installations électriques par un organisme de contrôle Travaux réalisés portés sur le registre de vérification Vérification de la compatibilité entre les puissances demandées et les puissances disponibles Plan des réseaux souterrains et vérification sur le terrain
Poussières	Limitation de la production à la source (choix du procédé...) Port des EPI adaptés (masques à poussières...)
Bruit	Choix des équipements de travail présentant la plus faible puissance sonore Port des EPI antibruit adaptés (casque, serre-tête, bouchons d'oreilles...)

VII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La prise en compte globale des enjeux environnementaux et sociaux de la zone du projet nécessite de mettre en œuvre des mesures spécifiques proposées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Le PGES vise à assurer la réalisation correcte, et dans les délais prévus du projet en respectant les principes de gestion environnementale et sociale (atténuation des impacts négatifs et bonification des impacts positifs). Les objectifs sont entre autres de : (i) s'assurer que les activités du projet sont entreprises en conformité avec toutes les exigences légales et réglementaires ; (ii) s'assurer que les enjeux environnementaux et sociaux du projet sont bien compris et pris en compte.

Le plan de gestion environnementale comprend diverses mesures :

- celles à insérer dans les différents cahiers de charges des entreprises contractantes des travaux au titre de mesures contractuelles qui ne seront donc pas évaluées financièrement, car incluses dans les DAO des travaux ;
- des mesures d'accompagnement à réaliser en plus des actions techniques et/ou environnementales qui seront évaluées financièrement, par exemple les actions de sensibilisation, de formation (renforcement institutionnel des acteurs).

De manière spécifique, le PGES proposé comprend les parties suivantes:

- les mesures environnementales et sociales déjà prévues par le projet ;
- les mesures de bonification des impacts positifs du projet ;
- les mesures d'atténuation des impacts négatifs identifiés;
- le plan de surveillance et de suivi environnemental et social ;
- le plan de renforcement des capacités, d'information et de communication ;
- les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

VII.1. AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES APPLICABLES AU PROJET

Il s'agit de veiller à la conformité du projet vis-à-vis de la réglementation applicable, notamment :

- ***Conformité avec la réglementation environnementale***

Durant les différentes phases de construction et d'exploitation du projet, les entreprises adjudicataires vont veiller à la conformité aux dispositions relatives à la loi de l'environnement.

- ***Conformité avec le Code du travail***

Les Entreprises de travaux devront respecter les exigences du Code de Travail et ses textes réglementaires relatifs au personnel et son recrutement, aux horaires de travail, au bruit.

- ***Obligations de respect du cahier des charges environnementales et sociales***

Les entreprises de travaux devront aussi se conformer aux exigences du cahier des charges environnementales et sociales, notamment concernant le respect des prescriptions suivantes :

la prévention de la pollution et propreté du site ; la prévention du bruit ; la sécurité des personnes (aux abords du chantier, sur le chantier et sur les itinéraires de transport des matériaux).

- **Conformité avec la réglementation forestière**

La mise en œuvre des activités envisagées dans le projet est soumise au respect de la réglementation forestière. A cet effet, tout déboisement doit être conforme aux procédures de la législation forestière. Les zones à défricher devront être indiquées sous forme de plan. Les services forestiers doivent être consultés pour les obligations en matière de défrichement. Les redevances d'abattage devront également être payées au préalable.

La SENELEC a signé une convention avec l'Inspection des Eaux et Forêts

- **Conformité avec les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale**

Le projet devra être en conformité avec les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale déclenchées car les activités vont générer des impacts sur le milieu biophysique et socio-économique.

Les activités du projet pourraient nécessiter des acquisitions de terres ou des déplacements de personnes ou de pertes d'actifs socioéconomiques. A cet effet, les activités économiques et les biens qui risqueraient d'être touchés doivent faire l'objet d'une prise en charge à travers l'élaboration d'un PSR.

VII.2. MESURES DE GESTION DES IMPACTS

Les mesures à mettre en œuvre sont présentées par thématiques environnementales dans les différentes matrices du PGES. Elles répondent aux enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque zone d'étude et leur application permet la mise en œuvre du projet dans le respect de l'intégrité des composantes environnementales et sociales susceptibles d'être perturbées.

Les mesures d'atténuation ne concernent que les impacts négatifs jugés « majeurs ou modérés » et tous risques jugés importants.

Tableau 16: Plan d'atténuation des impacts

Composante impactée	Activités / Sources d'impact	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
Atténuation des impacts en phase chantier			
Air	<p>Fonctionnement des engins et véhicules de chantiers</p> <p>Ouverture des tranchées</p>	<p>Altération de la qualité de l'air par les gaz d'échappement et la diffusion de poussières due aux excavations</p>	<p>Arroser le sol en cas de risque de fortes émanations de poussière</p> <p>Assurer une maintenance stricte et un entretien régulier des véhicules et engins de chantier</p> <p>Utiliser du carburant conforme aux normes de qualité de production</p> <p>S'assurer que les véhicules et engins de chantiers soient éteints quand ils ne sont pas utilisés</p>
Sols, sous-sol	<p>Fonctionnement de véhicules et d'engins de chantiers lourds</p> <p>Ouverture des tranchées</p>	<p>Modification de la structuration du sol pouvant entraîner ou accentuer les phénomènes d'érosion ou d'inondation</p> <p>Compaction et imperméabilisation du sol</p> <p>Modification des horizons de surface du sol</p> <p>Contamination du sol et de la nappe phréatique</p>	<p>Limiter l'emprise du chantier à la surface strictement nécessaire</p> <p>Remettre en état le sol après les travaux de pose des lignes souterraines et d'installation des supports des lignes aériennes</p> <p>Faire des entretiens préalables et réguliers des véhicules à moteur</p> <p>S'assurer de la maintenance et du contrôle technique régulier des véhicules et engins</p>

Composante impactée	Activités / Sources d'impact	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
			de chantier Prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter un déversement accidentel
Eaux superficielles et souterraines	Fonctionnement des engins et véhicules de chantier Excavation et remblaiement	Altération possible de la qualité des eaux de surface et augmentation de la turbidité Perturbation du réseau de drainage naturel des eaux pluviales Contamination des eaux de surface par déversement accidentel d'hydrocarbures	Mettre en œuvre des techniques de contrôle régulier des engins et véhicules de chantier Remblaiement des tranchées après les travaux Remettre en état les sites après les travaux
Faune et flore	Fonctionnement des équipements et engins de chantier Circulation de la main-d'œuvre et des véhicules et engins de chantier	Perturbation de la faune Perturbation de l'habitat faunique	Mettre en place un système de gestion efficace des déblais et déchets résultant des travaux Mise en œuvre d'un protocole avec l'IREF Utiliser lors des travaux des équipements moins bruyants et respectant les normes en termes d'émissions sonores
santé et sécurité	Livraison du matériel Circulation des travailleurs et des populations riveraines Fonctionnement des équipements ; Travaux de pose et d'installation des	Chute de poteaux ; Risques d'accidents pour les travailleurs et les populations riveraines Génération de déchets et de gaz d'échappement	Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les risques d'accidents inhérents au chantier Baliser et mettre en place une signalisation et des pictogrammes de danger

Composante impactée	Activités / Sources d'impact	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
	lignes	<p>Génération de bruit</p> <p>Contamination aux maladies</p>	<p>Exiger le port des EPI pour les travailleurs</p> <p>Disposer d'une politique HSE et être en règle vis-à-vis de la DEEC en matière de conformité environnementale</p> <p>Assurer la sensibilisation et la formation en HSE du personnel et de tout prestataire</p> <p>Mettre en place un dispositif de protection contre les chutes</p>
Cadre de vie	<p>Fonctionnement des engins et véhicules de chantier</p> <p>Circulation et fonctionnement des engins et véhicules de chantiers et des équipements bruyants</p> <p>Excavations</p> <p>Production de déchets</p> <p>Transport et circulation.</p>	<p>Nuisances sonores</p> <p>Génération de déchets</p> <p>Diffusion de poussières</p> <p>Atteinte à la santé des populations (maladies respiratoires, asthme, bourdonnements d'oreilles, etc.)</p> <p>Perturbation temporaire des populations riveraines</p> <p>Modification temporaire du paysage</p>	<p>Informers les populations riveraines des travaux de pose et d'installation des lignes</p> <p>Utiliser des engins moins bruyants</p> <p>Entretien régulièrement les engins</p> <p>Effectuer les travaux et déplacements aux heures de travail</p> <p>Eviter toute perturbation de la circulation des populations</p> <p>Eviter d'empiéter sur des parcelles</p> <p>Sécuriser l'emprise des lignes</p> <p>Collecter, trier, éliminer ou acheminer les</p>

Composante impactée	Activités / Sources d'impact	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
			<p>déchets de chantier vers les décharges autorisées</p> <p>Mettre en place des dispositifs de signalisation de sécurité</p> <p>Ecourter la durée d'ouverture des tranchées</p>
Activités socio-économiques	<p>Circulation et utilisation des engins et véhicules de chantier</p> <p>Fonctionnement des équipements de chantier</p> <p>Travaux de pose et d'installation des lignes</p>	<p>Perturbation des activités socio-économiques riveraines</p> <p>Coupures d'électricité</p> <p>Chutes de poteaux électriques</p> <p>Génération de poussières et de bruit</p> <p>Gêne dans la circulation des populations</p>	<p>Disposer des plans de lotissements</p> <p>Informar les populations riveraines des travaux de pose et d'installation des lignes</p> <p>Aviser les personnes concernées avant les travaux</p> <p>Ecourter la durée d'ouverture des tranchées</p> <p>Prendre les dispositions nécessaires pour assurer la fourniture d'électricité pendant les travaux</p>
Réseau des concessionnaires	<p>Ouverture des tranchées</p> <p>Implantation des supports des lignes aériennes</p>	<p>Dégradation des ouvrages souterrains</p> <p>Privation des populations de certains services</p> <p>Pertes matérielles</p>	<p>Disposer du plan des réseaux souterrains avant l'entame des travaux</p> <p>Travailler en collaboration avec les concessionnaires susceptibles d'être impactés et avec la mairie concernée</p>
Atténuation des impacts en phase de mise en service			

Composante impactée	Activités / Sources d'impact	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
Cadre de vie	Mise en service des lignes	Perturbation du cadre de vie suite à des anomalies techniques Risques d'accidents surtout lors des travaux de maintenance ou de réparation Risques d'électrocution pour les populations riveraines et l'avifaune	Identifier les besoins réels en électricité des populations Injecter une puissance suffisante afin d'éviter les délestages et autres pannes techniques Assurer une maintenance régulière du réseau Sécuriser l'emprise des tracés des lignes Impliquer les autorités locales sur la sécurisation des emprises Sensibiliser les populations sur les risques liés au réseau afin d'éviter toute occupation sur l'emprise Informer préalablement les populations locales pour les travaux de maintenance
Sécurité des populations	Mise en service des lignes	Risques électriques	Mettre des pictogrammes de danger au niveau des postes électriques Intervenir d'urgence en cas de problème signalé par la population

VII.2.1. ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PGES

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, les arrangements institutionnels suivants sont proposés :

Tableau 17: Arrangement institutionnel de suivi de la mise en œuvre du PGES

Catégories d'acteurs	Responsabilité sur le plan environnemental et social	Responsabilité à la fin des travaux
DREEC	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au respect de l'application de la réglementation environnementale • Veiller à la préservation des intérêts des populations riveraines • Mener des contrôles environnementaux périodiques sur le chantier • Transmettre un rapport trimestriel d'inspection à la SENELEC 	<p>Exiger un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale permettant de certifier l'exécution conforme du PGES</p> <p>Organise le suivi externe</p>
SENELEC	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la maîtrise d'œuvre • Assurer la mobilisation des ressources financières y relatives • Appuyer la préparation et la mise en œuvre de l'EIES et du PAR 	<p>Exiger un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale</p>
Entreprise de travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un PGES-E approuvé par la SENELEC et la DREEC-Thiès, exécuter les mesures environnementales et sociales y relatives • Recrutement d'un Responsable QHSE • Production de rapports mensuels de mise en œuvre du PGES-E 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de Surveillance « interne » • Repli de chantier
Mission de Contrôle (MdC)	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des études, de la réalisation et du suivi des travaux • Préparer un plan de surveillance environnementale et sociale détaillé et approuvé par la SENELEC et la DREEC-Thiès et l'exécuter • Recrutement d'un Expert Environnement et social • Production de rapports, PV chantiers, sur la mise en œuvre du PGES 	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance « externe » • Rapport de fin de mission
Communes	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation des élus • Instruire les Services Techniques dans le suivi de proximité • Médiation entre le projet et les populations locales en cas de conflits. • Informer, éduquer et conscientiser les populations locales 	<p>Information et sensibilisation des populations riveraines</p>
Services Techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner le projet dans le suivi environnemental et social • Participer aux séances de renforcement des capacités • Participer à la réception provisoire et définitive des travaux 	<p>Assurer le suivi externe des travaux</p>
Associations locales	<ul style="list-style-type: none"> • Informer, éduquer et conscientiser les populations des zones bénéficiaires sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux et à la ligne. 	<p>Participer à la conscientisation des populations riveraines</p>

VII.3. PLAN DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE

Objectifs de la surveillance environnementale La surveillance environnementale du chantier a pour objectif de veiller au respect des lois et règlements en vigueur en matière de gestion de l'environnement et d'appliquer les sanctions telles que prévues par le contrat de l'entreprise en cas d'infraction ou de non-conformité.

Elle vise également à garantir aux autorités administratives et aux bailleurs que les mesures d'atténuation et de bonification proposées dans ce PGES sont effectivement mises en œuvre.

VII.3.1. ACTEURS DE LA SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Le Contrôle externe des entreprises est par essence la fonction de SENELEC qui sera également, à travers le Service Environnement, chargée de la supervision et du contrôle des pratiques environnementales et du respect du PGES, des PPES et du PHSS.

Cependant, la démarche qualité impose désormais que les entreprises intègrent elles-mêmes des contrôles internes, tout comme la démarche participative prônée par les textes en vigueur implique de plus en plus les autres acteurs de la société dans le contrôle de la mise en œuvre des projets de développement.

VII.3.1.1. CONTROLE INTERNE PAR LE(S) RESPONSABLE(S) ENVIRONNEMENT ET SOCIAL DE L'ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX

Le contrôle interne en entreprise se fait par le(s) responsable(s) environnement ou l'ingénieur QSE ou HSE. Etant donné qu'il n'est pas chargé directement de la mise en œuvre des mesures environnementales dans les différents postes de travail, il est le premier acteur de surveillance. Il effectuera le contrôle interne de l'application des dispositions préconisées et assurera entre autres :

- la conception du Plan de Protection de l'Environnement des Sites (PPES) ;
- le contrôle des sites de travaux en cours et de réception provisoire, et la conformité des opérations de réhabilitation avec les clauses contractuelles et l'état du site;
- l'intermédiation entre l'entreprise et SENELEC pour les aspects sociaux et environnementaux ;
- la rédaction des rapports mensuels, semestriels et le bilan des activités environnementales menées par l'entreprise.

VII.3.1.2. SERVICE ENVIRONNEMENT DE SENELEC

VII.3.1.2.1. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS

Le Service Environnement sera tenu à travers ses missions de contrôler le respect par l'entreprise des pratiques environnementales prescrites dans le contrat, ainsi que de la conformité des travaux environnementaux par rapport au cahier des charges, au même titre que les autres réalisations de l'entreprise. Les spécifications environnementales du contrat, le PGES, le PPES et le PHSS approuvés seront les documents contractuels de référence de la surveillance environnementale.

Il s'agit plus spécifiquement de :

- valider le Plan de Protection Environnementale des Sites proposé par l'entreprise ;
- surveiller régulièrement le respect par l'entreprise des prescriptions environnementales et sociales des chantiers ;
- identifier les non conformités environnementales sur les chantiers et d'assister le chef de projet de SENELEC et l'entreprise dans la prise de décision ;
- évaluer la mise en œuvre effective des mesures environnementales contractuelles et leur efficacité ;
- contrôler l'application effective des mesures de gestion des impacts préconisées dans la matrice du PGES ;
- détecter tout impact environnemental ou social imprévu qui peut se produire pendant l'exécution des opérations du projet et de rectifier les activités du projet en conséquence;
- veiller au respect des droits des populations affectées par le projet notamment lors des saisies de l'occupation des trottoirs, l'occupation des sites d'installation et de l'ouverture de tranchées, etc. et à travers la limitation des nuisances (gênes, perturbation des voies d'accès des riverains, contrôle du bruit et des poussières, protection des piétons...);
- veiller aux conditions de travail des employés (respect des mesures de santé et de sécurité au travail).

VII.3.1.2.2. MOYENS ET PROCÉDURES OPÉRATIONNELS DE CONTRÔLE ET OUTILS DE LA SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Il sera demandé au Service Environnement, afin d'assurer formellement la surveillance environnementale du projet, de désigner au sein de son équipe un cadre compétent responsable du contrôle des aspects environnementaux ainsi que des aspects santé et sécurité.

Le responsable environnement, pour réussir sa mission de surveillance, doit de s'attacher les compétences d'un bureau d'étude et de contrôle pour la confection des outils appropriés appelés outils de surveillance environnementale.

Ils comprennent entre autres :

- la fiche d'identification de l'environnement;
- la fiche d'indicateurs ;
- le tableau de bord environnemental ;
- la fiche d'actions préventives à entreprendre ;
- le compte-rendu des réunions de sensibilisation ;
- la fiche de non-conformité environnementale ;
- les correspondances ;
- les rapports d'activités.

Le bureau d'étude et de contrôle avec l'accompagnement du responsable environnement des missions de surveillance, sera chargé de produire des rapports d'activités environnementales

de chantier réguliers (hebdomadaire, mensuel, trimestriel) consacrés aux aspects environnementaux, santé et sécurité et au volet social du chantier. Ces rapports comporteront notamment les indicateurs de surveillance définie dans le plan d'atténuation des impacts et les difficultés rencontrées dans le PGES.

Ces rapports devront être soumis à SENELEC-PAP et à l'administration afin de leur permettre de planifier les activités de suivi.

Ils devront être déposés auprès de la DEEC et au niveau de la DREEC de Thiès, au besoin.

Ces dernières se chargeront de la transmission des rapports aux autres membres du comité technique interministériel concernés au moment opportun.

Les activités du Service Environnement en termes de surveillance environnementale seront évaluées à posteriori, par la Banque Mondiale dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires (PAP).

VII.3.1.3. SOCIÉTÉ CIVILE : POPULATIONS, ONG ET AUTRES ASSOCIATIONS

VII.3.1.3.1. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS

La société civile a le droit et le devoir de veiller à la sauvegarde du milieu de vie. Elle doit s'assurer que les activités du projet ne dégradent pas le cadre de vie.

En phase d'étude, il est rappelé que les populations pourront, en cas de besoin, consulter le PGES et éventuellement requérir, à travers leurs représentants (élus, associations, etc.) les informations complémentaires sur le projet.

En phase d'exploitation, dans le contexte spécifique de l'environnement du projet, la Société civile devra veiller à :

- éviter de dégrader ou dérober toute superstructure de signalisation et de sécurité des lignes électriques mise en place au niveau des ouvrages installés ;
- favoriser de manière active les reboisements compensatoires prévus par le plan d'atténuation des impacts dans certaines zones d'influence du projet en relation avec les eaux et forêts.

D'une manière générale, la Société civile devra être encouragée à signaler au Service Environnement de SENELEC, par l'intermédiaire des autorités locales, de la DEEC, de la DREEC, des ONG et autres organisations de base, toute action néfaste sur l'environnement liée à la réalisation des travaux ou à l'exploitation des lignes électriques.

VII.3.1.3.2. MOYENS ET PROCÉDURES

La Société civile sera sensibilisée, d'une part par les campagnes d'information et de mobilisation, d'autre part et plus spécifiquement, par les mesures d'accompagnement confiées à des cabinets d'études, ONG ou organisations communautaires sous la supervision des Services compétents de l'Etat à savoir la DEEC et la DREEC de Thiès.

Il pourra être mis à leur disposition des boîtes à suggestion où les populations porteront leurs observations sur les non-conformités du chantier et faire des réclamations. Par ailleurs les responsables environnement devront toujours rester à leur écoute.

VII.3.1.4. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Tableau 18 : Synthèse du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Composante impactée	Activité/ Source d'impact	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Echéance de réalisation	Responsable de mise en œuvre	Coût (F CFA)
PHASE TRAVAUX						
Air	Fonctionnement des engins et véhicules de chantiers ; Ouverture des tranchées.	Altération de la qualité de l'air par les gaz d'échappement et la diffusion de poussières due aux excavations.	Arroser le sol en cas de risque de fortes émanations de poussière ; Assurer une maintenance stricte et un entretien régulier des véhicules et engins de chantier ; Utiliser du carburant conforme aux normes de qualité de production; S'assurer que les véhicules et engins de chantiers soient éteints quand ils ne sont pas utilisés.	Dès le début des travaux et durant toute la durée de pose des lignes souterraines et d'installations des lignes aériennes	Entreprise en charge des travaux ; SENELEC	Inclus dans les coûts des DAO
Sols, sous-sol	Fonctionnement de véhicules et d'engins de chantiers lourds ; Ouverture des tranchées.	Modification de la structuration du sol pouvant entraîner ou accentuer les phénomènes d'érosion ou	Limiter l'emprise du chantier à la surface strictement nécessaire; Remettre en état le sol après les travaux de pose des lignes souterraines et d'installation des supports des lignes aériennes ;	Dès le début des travaux et durant toute la durée des travaux de pose des lignes souterraines et d'installations	Entreprise en charge des travaux ; SENELEC	Inclus dans les coûts des DAO

Composante impactée	Activité/ Source d'impact	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Echéance de réalisation	Responsable de mise en œuvre	Coût (F CFA)
		<p>d'inondation ;</p> <p>Compaction et imperméabilisation du sol.</p> <p>Modification des horizons de surface du sol ;</p> <p>Contamination du sol et de la nappe phréatique.</p>	<p>Faire des entretiens préalables et réguliers des véhicules à moteur.</p> <p>S'assurer de la maintenance et du contrôle technique régulier des véhicules et engins de chantier ;</p> <p>Prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter un déversement accidentel.</p>	des supports des lignes aériennes		
Eaux superficielles et souterraines	<p>Fonctionnement des engins et véhicules de chantiers ;</p> <p>Excavation et remblaiement.</p>	<p>Altération possible de la qualité des eaux de surface et une augmentation de la turbidité ;</p> <p>Perturbation du réseau de drainage naturel des eaux pluviales ;</p> <p>Contamination des</p>	<p>Mettre en œuvre des techniques de contrôle régulier des engins et véhicules de chantiers ;</p> <p>Remblaiement des tranchées après les travaux ;</p> <p>Remettre en état les sites après les travaux.</p>	Durant toute la durée des travaux.	<p>Entreprise en charge des travaux ;</p> <p>SENELEC</p>	Inclus dans les coûts des DAO

Composante impactée	Activité/ Source d'impact	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Echéance de réalisation	Responsable de mise en œuvre	Coût (F CFA)
		eaux de surface par déversement accidentel d'hydrocarbures.				
Faune et flore	Fonctionnement des équipements et engins de chantiers ; Circulation de la main-d'œuvre et des véhicules et engins de chantiers.	Perturbation de la faune	Mettre en place un système de gestion efficace des déblais et déchets résultant des travaux ; Utiliser lors des travaux des équipements moins bruyants et respectant les normes en termes d'émissions sonores.	Dès le début des travaux et durant toute la durée des travaux de pose des lignes souterraines et d'installations des lignes aériennes.	Entreprise en charge des travaux ; SENELEC	Inclus dans les coûts des DAO
Santé et sécurité	Livraison du matériel ; Circulation des travailleurs et des populations riveraines ; Fonctionnement des équipements ;	Chute de poteaux ; Risques d'accident pour les travailleurs et les populations riveraines ; Génération de déchets et de gaz d'échappement ;	Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les risques d'accidents inhérents au chantier ; Baliser et mettre en place une signalisation et des pictogrammes de dangers ; Exiger le port des EPI pour les travailleurs ;	Dès le début des travaux et durant toute la durée des travaux de pose des lignes souterraines et d'installations des lignes aériennes.	Entreprise en charge des travaux ; SENELEC	Inclus dans les coûts des DAO

Composante impactée	Activité/ Source d'impact	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Echéance de réalisation	Responsable de mise en œuvre	Coût (F CFA)
	Travaux de pose et d'installation des lignes	Génération de bruit ; Contamination aux maladies.	Disposer d'une politique HSE et être en règle vis-à-vis de la DEEC en matière de conformité environnementale Assurer la sensibilisation et la formation en HSE du personnel et de tout prestataire ; Mettre en place un dispositif de protection contre les chutes.			
Cadre de vie	Fonctionnement des engins et véhicules de chantiers ; Circulation et fonctionnement des engins et véhicules de chantiers et des équipements bruyants; Excavations ; Production de	Nuisances sonores ; Génération de déchets ; Diffusion de poussières ; Atteinte à la santé des populations (maladies respiratoires, asthme,	Informar les populations riveraines des travaux de pose et d'installation des lignes ; Utiliser des engins moins bruyants ; Entretien régulièrement les engins ; Effectuer les travaux et déplacements aux heures de travail ;	Dès le début des travaux et durant toute la durée des travaux.	Entreprise en charge des travaux ; SENELEC	Inclus dans les coûts des DAO

Composante impactée	Activité/ Source d'impact	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Echéance de réalisation	Responsable de mise en œuvre	Coût (F CFA)
	déchets ; Transport et circulation.	bourdonnements d'oreilles, etc.) ; Perturbation temporaire des populations résidents à proximité des sites d'intervention ; Modification temporaire du paysage.	Eviter toute perturbation de la circulation des populations ; Eviter d'empiéter sur des parcelles ; Sécuriser l'emprise des lignes ; Collecter, trier, éliminer ou acheminer les déchets de chantier vers les décharges autorisées ; Mettre en place des dispositifs de signalisation de sécurité ; Ecourter la durée d'ouverture des tranchées.			
Activités socioéconomiques	Libération de l'emprise ; Circulation et utilisation des engins et véhicules de chantier ;	Perturbation des activités socio-économiques riveraines ; Coupure d'électricité ;	Disposer des plans des lotissements Informers les populations riveraines des travaux de pose et d'installation des lignes ; Aviser les personnes concernées avant les travaux ;	Dès le début des travaux et durant toute la durée des travaux.	Entreprise en charge des travaux ; SENELEC	A évaluer

Composante impactée	Activité/ Source d'impact	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Echéance de réalisation	Responsable de mise en œuvre	Coût (F CFA)
	Fonctionnement des équipements de chantier ; Travaux de pose et d'installation des lignes.	Risque d'accident ; Génération de poussières et de bruit.	Ecourter la durée d'ouverture des tranchées ; Prendre les dispositions nécessaires pour assurer la fourniture d'électricité pendant les travaux.			
Réseau des concessionnaires	Ouverture des tranchées Implantation des supports des lignes aériennes	Dégradation des ouvrages souterrains Privation des populations de ces services Pertes matérielles	Disposer du plan des réseaux souterrains avant l'entame des travaux ; Travailler en collaboration avec les concessionnaires susceptibles d'être impactés et avec la mairie concernée	Avant le début des travaux	Entreprise en charge des travaux ; SENELEC	A évaluer
PHASE EXPLOITATION						
Cadre de vie	Mise en service des lignes	Perturbation du cadre de vie suite à des anomalies techniques ;	Assurer les besoins réels en électricité des populations ; Injecter une puissance suffisante afin d'éviter les délestages et autres pannes techniques	Avant le début des travaux ;	SENELEC	A évaluer

Composante impactée	Activité/ Source d'impact	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Echéance de réalisation	Responsable de mise en œuvre	Coût (F CFA)
		<p>Risques d'accident surtout lors des travaux de maintenance ou de réparation ;</p> <p>Risques d'électrocution pour les populations riveraines et l'avifaune.</p>	<p>Assurer une maintenance régulière du réseau ;</p> <p>Sécuriser l'emprise des tracés des lignes;</p> <p>Impliquer les autorités locales sur la sécurisation des emprises des lignes ;</p> <p>Sensibiliser les populations sur les risques liés au réseau afin d'éviter toute occupation sur l'emprise ;</p> <p>Informier préalablement les populations locales pour les travaux de maintenance.</p>	Dès la mise en service du réseau et durant toute sa durée d'exploitation.		
Sécurité des populations	Mise en service des lignes	Risques électriques	<p>Mettre des pictogrammes de danger au niveau des postes électriques ;</p> <p>Sécuriser l'emprise des lignes ;</p> <p>Intervenir d'urgence en cas de problème signalé par la population.</p>	<p>En phase de travaux</p> <p>Immédiatement dès réception d'une plainte ou d'une alerte</p>	SENELEC	A évaluer

VII.3.2. LISTE DES ELEMENTS NECESSITANT UNE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

La surveillance environnementale concernera particulièrement les sources d'impacts, les récepteurs de nuisances étudiés dans le PGES ainsi que l'effectivité des mesures préconisées. Les éléments à surveiller sont entre autres :

- la mise en place d'un Groupe Opérationnel de Travail (GOT) comprenant les concessionnaires, les villes concernées et les acteurs principaux ;
- l'ouverture de tranchées sur une distance ne dépassant pas 900 m par jour avec un déploiement de plusieurs équipes ;
- l'application des mesures d'atténuation des impacts préconisées dans le document ;
- l'état et le niveau d'émission des engins et véhicules utilisés ;
- la santé et la sécurité du personnel (port d'équipement de travail, état sanitaire, etc.) ;
- le dispositif de sécurité et d'urgence (existence, état, fonctionnement, accessibilité, balisage et mise en place de signalisations et des pictogrammes de sécurité ainsi que de feux clignotants autour du chantier) ;
- la quantité et les types de déchets susceptibles d'être produits (collecte, tri et élimination des déchets) ;
- la mise en place d'une cuvette de rétention avec goulotte de récupération des huiles des transformateurs ;
- la remise en état des sites à la fin des travaux.

Le tableau 19 présente les objets de la surveillance générale et les paramètres à surveiller.

Tableau 19 : Eléments devant faire l'objet d'une surveillance environnementale

Objet de la surveillance générale	Paramètres à surveiller
Documents à produire par l'entreprise	
PGE (Plan de Gestion Environnementale)	Contenu du document
PPES (Plan de Protection Environnementale de Site)	Délai de production
Rapports réguliers de suivi environnemental	Fréquence de production
Rapports bilan semestriels	Fréquence de production
Organigramme du personnel	Nombre de personnes affectées sur le chantier
Règlement intérieur du chantier	Affichage dans les ateliers de travaux
Autorisations pour sites à exploiter	Copie des documents
Personnel responsable de la gestion environnementale du chantier	
Profil du personnel	Curriculum vitae Contrat de travail et prise en charge médicale
Mobilisation effective sur le terrain	Participation aux activités et réunions de chantier
Compétence	Niveau de formation et qualité des rapports produits
Installations fixes et matériels	
Accidents imputables à la circulation des engins, aux travaux et à la main d'œuvre	Signalisation du chantier (balisage, mise en place de signalisations et des pictogrammes de sécurité ainsi que de feux clignotants autour du chantier)
	Dispositifs de gestion des émissions et poussières
	Installations sanitaires
	Accessibilité pour secours ou l'intervention des pompiers
	Dispositifs de gestion des déchets
Gestion des déchets solides	
Génération de déchets	Présence de réceptacles en codes couleur (poubelles, bacs à ordures)
	Procédure de collecte, de tri et d'élimination dans les décharges agréées pour déchets inertes de chantier
	Formation du personnel sur la gestion des déchets
Gestion des hydrocarbures et huiles usagées	
Pollution des sols, sous-sol et eaux souterraines	Aménagement des aires de vidange
	Aménagement des aires de stockage
	Fréquence de récupération et traitement des huiles de vidange et entretien des véhicules et engins
Santé et Sécurité du personnel et des installations	
Gestion des produits dangereux	Liste de produits strictement prohibés et leurs quantités
	Mesures de sécurité d'emploi des produits
	Emplacement et stockage des produits
Equipement du personnel	Port des EPI par les ouvriers

Objet de la surveillance générale	Paramètres à surveiller
	Centre de santé médicale de l'entreprise
	Boite à pharmacie/infirmierie
	Personnel secouriste ou de santé
Qualité de l'air et ambiance sonore	
Contrôle des poussières	Limitier la longueur des tranchées à raison de 900 m par jour avec un déploiement de plusieurs équipes
Emission des engins et véhicules de chantier	Limitation de la vitesse de circulation
	Utilisation de véhicules de chantier en bon état et avec un entretien régulier
Contrôle du bruit	Nombre d'ouvriers disposant de dispositifs de protection contre le bruit
Gestion des eaux	
Contrôle des pollutions	Drainage adéquat des sites
	Nombre d'entretien et de vidange des véhicules et engins sur le chantier
Prélèvement d'eau pour les travaux (SDE)	Quantité prélevée et besoin des riverains
Gestion des sols et sous-sols	
Inondations	Levés topographiques, piézométrie et pour le choix des sites
Aménagement de l'emprise	Durée des fouilles et tranchées ouvertes
Sites d'emprunt/de dépôts	Niveau d'érosion, glissement, pente
Végétation/Espace vert	
Débroussaillage	Contrôle des emprises du projet
Droits des populations riveraines et retombées du projet	
Destruction accidentelle ou non des biens	Indemnisation (reçu des montants reversés)
Tracé/ouverture de déviations temporaires	Respect de propriétés privées
Trafic et circulation des engins	Nombre d'accès riverains détruits et restaurés
Emploi de la main-d'œuvre locale	Nombre de riverains recrutés pour les travaux
Réduction des gênes et nuisances	Nombre de plaintes enregistrées
	Dispositif de protection des piétons et des activités commerciales
	Nombre de campagnes de sensibilisation et d'information organisée
Réhabilitation et remise en état des sites	Nombre d'ouverture et remise en état des tranchées à raison de 900 m par jour et par équipe

VII.4. ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PGES

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, les arrangements institutionnels suivants sont proposés dans le tableau 20 :

Tableau 20: Arrangement institutionnel de suivi de la mise en œuvre du PGES

Catégories d'acteurs	Responsabilité sur le plan environnemental et social	Responsabilité à la fin des travaux
DREEC	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au respect de l'application de la réglementation environnementale • Veiller à la préservation des intérêts des populations riveraines • Mener des contrôles environnementaux périodiques sur le chantier • Transmettre un rapport trimestriel d'inspection à la SENELEC 	<p>Exiger un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale permettant de certifier l'exécution conforme du PGES</p> <p>Organise le suivi externe</p>
SENELEC	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la maîtrise d'œuvre • Assurer la mobilisation des ressources financières y relatives • Appuyer la préparation et la mise en œuvre de l'EIES et du PAR 	<p>Exiger un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale</p>
Entreprise de travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un PGES-E approuvé par la SENELEC et la DREEC-Thiès, exécuter les mesures environnementales et sociales y relatives • Recrutement d'un Responsable QHSE • Production de rapports mensuels de mise en œuvre du PGES-E 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de Surveillance « interne » • Repli de chantier
Mission de Contrôle (MdC)	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des études, de la réalisation et du suivi des travaux • Préparer un plan de surveillance environnementale et sociale détaillé et approuvé par la SENELEC et la DREEC-Thiès et l'exécuter • Recrutement d'un Expert Environnement et social • Production de rapports, PV chantiers, sur la mise en œuvre du PGES 	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance « externe » • Rapport de fin de mission
Communes	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation des élus • Instruire les Services Techniques dans le suivi de proximité • Médiation entre le projet et les populations locales en cas de conflits. • Informer, éduquer et conscientiser les populations locales 	<p>Information et sensibilisation des populations riveraines</p>
Services Techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner le projet dans le suivi environnemental et social • Participer aux séances de renforcement des capacités • Participer à la réception provisoire et définitive des travaux 	<p>Assurer le suivi externe des travaux</p>
Associations locales	<ul style="list-style-type: none"> • Informer, éduquer et conscientiser les populations des zones bénéficiaires sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux et à la ligne. 	<p>Participer à la conscientisation des populations riveraines</p>

VII.5. PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

VII.5.1. OBJECTIFS DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Les activités de suivi viseront à évaluer la mise en œuvre effective des mesures environnementales préconisées et leur efficacité. Elles permettront également de détecter tout impact environnemental ou social imprévu qui peut se produire pendant l'exécution des opérations du projet, et de les rectifier en conséquence.

VII.5.2. ACTEURS DU SUIVI

Le suivi environnemental du chantier est en principe assumé par SENELEC à travers le Service Environnement de la DQSE.

Par ailleurs, la Loi-cadre N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement, souligne la nécessité de faire participer les institutions et d'autres acteurs intervenant dans le domaine de l'environnement, dans tous les plans et programmes sectoriels en relation avec l'environnement, en vue de leur permettre de veiller à l'application des engagements internationaux du Sénégal et de redéfinir les modalités de leur intégration dans la législation et la politique nationale en la matière.

Au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), les services compétents pour ce suivi du projet sont :

- la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) ;
- la Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés de Thiès (DREEC).

VII.5.2.1. EQUIPE DE GESTION DU PROJET : SERVICE ENVIRONNEMENT/PAP/PASE

VII.5.2.1.1. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS

SENELEC supervisera le contrôle environnemental effectué par le bureau d'étude et de contrôle. Du point de vue opérationnel, les tâches décrites ci-dessous seront confiées au Service Environnement sous la supervision de l'Unité d'Exécution du PAP/PASE, entité administrative ad hoc créée au sein de SENELEC avant le lancement du projet.

Le Service Environnement et l'UEP seront ainsi chargés de :

- la rédaction des Termes de Référence/Cahier des Charges, Dossiers d'Appels d'Offres pour les mesures d'accompagnement et les mesures de suivi à réaliser par des opérateurs spécialisés ;
- la sélection et l'approbation de consultants pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et, le cas échéant, les opérateurs chargés du suivi des impacts ;

- l'approbation des Plans de Protection de l'Environnement et des Sites (PPES) soumis par l'entreprise;
- l'approbation de la conformité des travaux et pratiques de l'entreprise et des prestations des autres opérateurs avec les spécifications environnementales contenues dans leurs contrats lors de la réception provisoire et finale du chantier.

VII.5.2.1.2. MOYENS ET PROCÉDURES OPÉRATIONNELS (CELLULE ENVIRONNEMENT PAP/ PASE)

Pour s'assurer de la prise en compte effective et concrète des mesures environnementales préconisées par le PGES, l'unité d'exécution devra s'acquitter des tâches suivantes :

- participer à la campagne d'information et de sensibilisation, en présentant le projet, ses impacts et les mesures de gestion environnementale préconisées et en répondant aux préoccupations du public ;
- insérer dans les contrats de marché de l'entreprise adjudicatrice : (i) les pratiques environnementales à respecter et (ii) les travaux environnementaux à réaliser (iii) les mesures d'accompagnement qui devront être exécutées par des sous-traitants spécialisés payés par l'entreprise.

L'incorporation des pratiques environnementales sera réalisée :

- au niveau du Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- au niveau du Cahier des Prescriptions Techniques ;
- au niveau des bordereaux des prix.

De la même manière, les procédures de surveillance environnementale devront être incorporées dans l'appel d'offres et la mission de contrôle des travaux du Service Environnement.

Pendant la période des travaux, l'équipe de suivi effectuera à intervalles réguliers des missions sur le terrain, selon un calendrier qui sera défini en fonction des moyens mis à disposition.

Après la réception définitive du chantier, l'équipe rédigera un rapport de suivi, synthétisant l'ensemble des indicateurs de suivi retenus qu'il adressera au PAP et à la Banque Mondiale. En cas de problème majeur, des réunions extraordinaires pourront être organisées.

En ce qui concerne les activités de suivi, le recueil des indicateurs d'impact sur le terrain sera réalisé soit directement par le Service Environnement, soit par des opérateurs techniques spécialisés opérant sous sa supervision.

VII.5.2.2. DEEC, DREEC ET COMITE TECHNIQUE

La responsabilité étatique du contrôle de la gestion environnementale du projet est officiellement confiée à la DEEC à travers la Division des Evaluations d'Impacts sur l'Environnement (DEIE).

En principe, des copies de rapports mensuels d'activités environnementales et de suivi devront être transmises à la DREEC de Thiès qui est l'organe de suivi régional de la conformité environnementale des projets.

Des structures comme les ONG, les associations et les PME locales pourront être aussi sollicitées en tant qu'acteur neutre dans le suivi et l'évaluation du PGES.

La collaboration avec les membres du comité technique interministériel sera développée pour le suivi du PGES, surtout en phase d'exploitation où les équipes de projet seront démobilisées.

VII.5.3. INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs de suivi sont des paramètres pré-identifiés, qui doivent être suivis au cours de la réalisation du projet. Ils expriment les changements liés aux interventions spécifiques du projet. Ils facilitent l'identification de situations critiques afin de permettre la prise de mesures nécessaires à la protection de l'environnement.

Les principaux indicateurs objectivement vérifiables qui seront utilisés pour le suivi des impacts seront :

- la distance des tranchées ouvertes par jour et par équipe (900 m) ;
- le taux de prévalence de maladies liées à la poussière et aux émissions de gaz ;
- le nombre de personnes touchées par les sensibilisations ;
- la fréquence d'entretien des véhicules et engins ;
- le nombre de sites remis en état après travaux ;
- le nombre de cas de non-conformité environnementale constaté ;
- le nombre de cas de non-conformités environnementales corrigées ;
- le nombre de cas d'accidents, d'incidents, etc. ;
- le taux d'impact sur les réseaux des concessionnaires.

VII.5.4. CALENDRIER DE SUIVI

La phase de suivi débutera avec la phase chantier et se déroulera pendant toute la durée de vie du projet.

Pendant les années d'exploitation, les activités de suivi seront supervisées par le Service Environnement, qui, conformément à la législation, adressera régulièrement des rapports de suivi à la DEEC et à la DREEC.

VII.5.5. RECAPITULATIF DU PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le suivi environnemental est le contrôle dans le temps et dans l'espace des mesures d'atténuation proposées dans l'étude. En effet, il décrit les mesures prévues par le PGES afin de vérifier sur le terrain la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation.

Le tableau 2145 résume le plan de suivi environnemental à adopter.

Tableau 21 : Plan de suivi

Aspect	Dispositif / Lieu de suivi	Indicateurs de réalisation de la mesure	Périodicité	Date de mise en œuvre
Qualité de l'air	Visite sur site ; Inspection visuelle. Lieu : Sur le chantier et sur les habitations les plus proches du chantier	-Rapport de suivi des travaux ; -Nombre d'arrosage effectué sur le chantier ; -Superficie arrosée ; -Nombre de contrôle technique des véhicules et engins de chantier ; -Rapport mensuel sur le suivi environnemental.	Mensuelle	Dès la libération de l'emprise et durant toute la phase des travaux
Qualité des sols et des eaux superficielle et souterraines	Visite sur site ; Inspection visuelle. Lieu : Sur le chantier et ses alentours	-Pourcentage de remise en état du sol ; -Bordereau de suivi des déchets ; -Fiche de sécurité ; -Rapport de suivi environnemental.	Mensuelle	Lors de la phase des travaux de pose et d'installation des lignes et lors des travaux de maintenance
Cadre de vie	Visite de site ; Mesure du niveau de bruit par un sonomètre. Lieu : zones d'habitations les plus proches sur tout le tracé	-Résultats des mesures de bruit ; -Nombre de plaignant ; -Nombre d'accidents ; -Nombre de maintenance ; -Rapport mensuel sur le suivi environnemental.	Mensuelle	Lors de la phase des travaux et lors des travaux de maintenance
Santé et Sécurité	Séances de sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines	-Nombre de séances et liste de présence ; -Nombre d'EPI adéquats ; -Nombre et fréquence des accidents de travail ; -Rapport sur la situation sanitaire des travailleurs ; -Rapport sur le suivi environnemental.	Mensuelle	Dès le début des travaux

VII.6. PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

L'efficacité du suivi dépendra essentiellement des capacités du comité à mener à bien les missions de surveillance et à acquérir les compétences nécessaires pour évaluer les résultats. Pour cela il est nécessaire de dérouler un programme de renforcement de capacités dans les volets indispensables tels la mise en œuvre et le suivi du PGES. Ce renforcement de capacités devra tenir compte de l'évolution des techniques du fait de l'avancée de la science.

Le budget de renforcement des capacités, pour une **durée de 10 jours** des membres du comité de suivi pour l'ensemble des communes concernées par le projet est estimé à 6 600 000FCFA.

Le tableau 22 présente les différentes activités à réaliser dans le cadre du renforcement des capacités des membres du comité de suivi.

Tableau 22 : Besoins en renforcement de capacité

Thème de la formation	Objectifs visés	Acteurs concernés	Entités responsables de la formation	Délais d'exécution de la formation	Coût moyen par participant		Nombre de participants
Mise en œuvre des PGES	Rappel sur les PGES	DQSE	Maître d'ouvrage	Avant le démarrage des travaux	Inscription du participant	700000FCFA	03
Suivi PGES	Pratique des outils de mise en œuvre et de suivi des PGES	Acteur structurel du PAP Chef du projet					
Billet d'avion aller/retour par participant					500 000 FCFA		
Allocation journalière par participant					100 000 FCFA		

VII.7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Durant les travaux et l'exploitation, de nombreuses plaintes peuvent survenir opposant les entreprises et les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.

L'objectif global du mécanisme est d'établir et de maintenir la confiance des communautés et autres parties prenantes touchées directement ou indirectement par le projet

Plaintes liées aux Violences basées sur le genre

Les plaintes concernant la violence basée sur le genre ou l'exploitation et les abus sexuels seront traitées dans la plus stricte confidentialité et selon des protocoles spéciaux pour assurer la protection et l'assistance aux plaignants.

Les plaintes seront traitées de manière confidentielle. Les rapports du mécanisme de gestion de plaintes du Projet indiqueront uniquement qu'une plainte a été déposée au sujet de la violence basée sur le genre et qu'elle a été résolue ou renvoyée aux autorités locales compétentes.

Les mécanismes de réclamation ne devraient pas tenter de déterminer les vrais auteurs. Lorsque les plaignants/plaignantes se présentent, ils devraient être en mesure de parler à une personne formée aux capacités de base d'une écoute empathique sans jugement. Les plaignants/plaignantes seront ensuite orientés vers des prestataires de services (par exemple médicaux, psychosociaux, juridiques / de sécurité, moyens de subsistance et autres formes de soutien) qui peuvent les aider. Les mécanismes de règlement des griefs peuvent alors renvoyer les cas (mais seulement si les survivants ont donné leur consentement) aux organismes d'application de la loi pour qu'ils enquêtent et justifient qui pourraient être les auteurs présumés.

Au niveau national, il existe un Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF) avec des antennes dans chaque région. Aussi, des Bureaux d'Écoute sont ouverts au niveau des Maisons de Justice et sont chargés, entre autres missions, d'assurer la prise en charge psychosociale des femmes et des filles victimes de violences et de maltraitements. Le PASE sera en étroite collaboration Maison de Justice de la Commune, dont les coordonnées des responsables seront portées à la connaissance des responsables du mécanisme de gestion des plaintes.

L'entrepreneur, les gestionnaires et les employés de l'entrepreneur et les autres personnes travaillant sur le projet doivent signer un code de conduite concernant le comportement approprié avec les membres des communautés locales. Les directeurs, employés et autres travailleurs ne doivent pas s'engager dans des activités impliquant la violence basée sur le genre ou l'exploitation et l'abus sexuels des enfants et des adultes. Si l'on constate qu'ils le font, leur contrat de travail ou d'emploi sera résilié. L'entrepreneur se conformera aux lois locales / nationales concernant la notification de la police / autorités locales.

Le PASE veillera à ce que les instruments de sauvegarde sont reflétés dans le PGES du prestataire (PGES-Entreprise) ; et que la mise en œuvre est conforme au PGES-Entreprise aux instruments de sauvegarde et aux autres dispositions contractuelles pertinentes.

Le projet coordonnera avec les autorités compétentes les situations liées à la violence basée sur le genre. La gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre par les autorités compétentes sénégalaises dans le contexte du projet suit le parcours suivant :

- 1er niveau : réception des plaintes au niveau du Bureau d'écoute logé à la Maison de Justice de la Commune pour une première médiation ;
- 2ème niveau : en cas d'échec de la médiation au niveau de la Maison de Justice de la Commune, la plainte est transmise au niveau du Tribunal de Première Instance de Thiès.

Plaintes liées aux nuisances potentielles des travaux

Types de plaintes et conflits à traiter

Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme similaire peuvent se justifier par les éléments suivants :

- plaintes de riverains à propos des nuisances sonores durant les travaux ;
- différends entre les fournisseurs et le contractant ;
- santé et sécurité au travail et les problèmes de main d'œuvre ;
- plaintes des riverains à propos de l'émission des poussières ou des polluants atmosphériques ;
- plaintes des riverains à propos de la vitesse des voitures de livraison ou d'approvisionnement.

Enregistrement des plaintes

Le Projet mettra en place un registre des plaintes au niveau chaque zone d'intervention. L'existence de ce registre et les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc. seront largement diffusées aux populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information. Le registre sera ouvert dès le lancement des activités de recensement dans une zone donnée. Sur cette base, les plaignants formuleront et déposeront leurs plaintes auprès du CLGP, ou de la Mairie, ou à la Justice. Pour les deux (2) premiers niveaux, la plainte sera dûment enregistrée dans un cahier spécialement ouvert à cet effet et le Président du CLGP ou le Maire aura la responsabilité de ce cahier dont la tenue sera aussi régulièrement contrôlée par la MdC et l'experte en Sauvegarde de la SENELEC/PASE.

Traitement des plaintes en première instance

Le premier examen sera fait au niveau du quartier concerné dans un délai de sept (7) jours, par un comité local créé autour du Chef de quartier. S'il est déterminé que la requête est fondée, la personne plaignante devra recevoir et bénéficier des réparations adéquates. Le Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) comprendra au moins les personnes suivantes :

- le Chef de quartier ou son représentant, Président du Comité local ;
- les notables du quartier ;
- l'ESES du PASE ;
- l'ESES de l'Entreprise ;
- le Plaignant.

Traitement des plaintes en seconde instance

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, le second examen sera fait au niveau de la Mairie par un comité local créé autour du Maire, et qui comprendra au moins les personnes suivantes :

- le Maire de la Commune ou son adjoint, Président du Comité local ;
- un conseiller municipal ;
- le Chef du quartier ou son représentant ;
- l'ESES du PASE ;
- l'ESES de l'Entreprise ;
- le Plaignant.

La Mairie disposera d'un délai ne dépassant pas dix (10) jours pour trouver une solution à l'amiable. Si les plaignants ne sont toujours pas satisfaits du résultat du traitement de leurs plaintes, ils pourront saisir le 3eme niveau. Si les plaignants ne sont toujours pas satisfaits du résultat du traitement de leurs plaintes par le mécanisme de résolution amiable, ils pourront toujours avoir recours au système judiciaire.

NOTA : Pour tous les niveaux à l'amiable, le PASE mettra en place un programme de renforcement de capacités des membres qui auront cette responsabilité pour s'assurer que le mécanisme de règlement de plaintes fonctionne en respectant les principes d'équité, transparence, efficacité, et documentation de toutes les plaintes ou demandes de feed-back du projet.

Recours judiciaire

Le Plaignant est toujours libre de recourir aux instances judiciaires selon les dispositions de la loi. Mais les populations devront être informées de ce que les procédures à ce niveau sont souvent coûteuses, longues, et peuvent de ce fait perturber leurs activités, sans qu'il y ait nécessairement garantie de succès.

Dans tous les cas, pour minimiser les situations de plaintes, la sensibilisation à la base par les ONG ainsi que d'autres consultations devront se faire intensément. Cela pourrait nécessiter l'élaboration de supports documentaires à laisser aux populations.

VII.8. BUDGETISATION DES FONDS POUR LE FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES

Certaines mesures d'atténuation ou d'accompagnement formulées nécessitent la mobilisation de financements en vue de leur réalisation par l'entreprise en charge des travaux ou des Tiers. Il appartient donc au promoteur de valider les mesures proposées et de mobiliser les fonds pour assurer leur financement. Le renforcement de capacités des acteurs institutionnels est également un volet à intégrer dans la budgétisation des fonds pour la mise en œuvre du PGES.

Le budget annuel prévisionnel pour la mise en œuvre et le fonctionnement du PGES pour l'ensemble des quatre (04) communes concernées par le projet est estimé à **9 600 000FCFA**. Les détails sont donnés dans le tableau 23. Ce budget annuel sera revu et complété au fur et à mesure de l'évolution du projet.

Tableau 23 : Budget de fonctionnement pour le PGES

Composante	Paramètres à surveiller	Coût estimatif (FCFA)	Périodicité	Budget annuel (FCFA)
Système de management HSE	Remise en état de la couverture végétale après travaux	A prendre en compte dans la convention signée entre SENELEC et le Service des Eaux et Forêt		
	Implémentation d'un	Intégré dans le budget de fonctionnement		

Composante	Paramètres à surveiller	Coût estimatif (FCFA)	Périodicité	Budget annuel (FCFA)
	système de management HSE	du service environnement de SENELEC		
	Animation et fonctionnement du service HSE + Campagne de sensibilisation et de formation sur la santé et la sécurité pour la population par le bureau de conseils E&S Information et sensibilisation du public Implémentation du mécanisme de règlement des griefs	Intégré dans le budget de fonctionnement de l'entreprise en charge des travaux		
Dépenses de fonctionnement du comité de suivi et renforcement de capacité	Dépenses fonctionnelles du comité de surveillance et de suivi (per diem, frais de déplacements, visites, etc.)	500 000 par trimestre	Trimestrielle (durant la construction)	2 000 000
	Dépenses fonctionnelles du comité de surveillance et de suivi (per diem, frais de déplacements, visites, etc.)	500 000 par semestre	Semestrielle (durant l' exploitation)	1 000 000
	Renforcement des capacités du comité de suivi et des acteurs structurels du PAP	6 600 000	Une fois avant le démarrage des travaux (10 jours)	6 600 000

VIII. CONCLUSION

Ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale a permis de passer en revue tous les impacts potentiels du projet durant ses phases d'exécution. Des mesures réglementaires et administratives de même que des procédures de gestion environnementale y sont développées dans le but d'aider à la conformité environnementale des acteurs dans le respect de toutes les composantes environnementales et sociales.

Ce document a passé en revue entre autres chapitres, la description du projet et la description des milieux récepteurs potentiels ; ce qui a permis de faire une prévision sur les impacts probables du projet et de proposer des mesures de gestion.

IX. ANNEXES

ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE

Annexe 1 : BIBLIOGRAPHIE

- 1- http://sigstat.ansd.sn/sigstatv2/repertoire_localites_senegal ;
- 2 - Agence National d'Aménagement du Territoire, (ANAT), juin 2014. Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement Territorial de la zone Dakar-Thiès-Mbour, 93pages.
- 3- M.Faye, 2017. Cadre de gestion environnementale et sociale – Plan d'Action Prioritaire (phase 1 et 2), 133 pages.

ANNEXE 2 : PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

ANNEXE 2 : PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

1.POLITIQUE DE RELATION AVEC LES COMMUNAUTES

SENELEC dispose aujourd'hui d'une bonne expérience sur la gestion de ses relations avec les communautés. SENELEC comprend qu'elle va respecter la culture et les coutumes locales et a pour objectif de s'intégrer à la communauté environnante par le biais de ses programmes de développement social.

Les programmes sociaux de Senelec sont plus qu'un simple geste symbolique, ils sont motivés par les valeurs de la Société et sont mis en place de sorte que la communauté puisse tirer des avantages réels et durables sur les projets dans les communes d'accueil.

Lorsque les compétences requises sont disponibles, SENELEC va recommander aux entreprises en charge des travaux de recruter dans la communauté concernée. De même, lorsque les prix et la qualité sont acceptables, la politique de la SENELEC sera d'acheter localement afin de soutenir l'économie locale voir nationale.

SENELEC s'engage aussi à maintenir un dialogue ouvert et sincère avec les communautés affectées, les populations locales ou les parties prenantes durant toute la durée de vie du Projet. Une équipe dédiée sera mise en place pour la gestion de ces questions sociales au sein de SENELEC. Cette équipe travaillera en étroite collaboration avec le Service en charge des questions environnementales de SENELEC.

Cette politique de relations avec la communauté, conformément aux normes de performance de la SFI, sera communiquée aux personnels de Senelec et de l'entreprise en charge des travaux, aux sous-traitants du Projet et sur demande aux autres parties prenantes externes du Projet.

2.POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Senelec dispose dans ses procédures de gestion, une politique de gestion des ressources humaines internes. Conformément aux normes de performance de la SFI, Senelec va réviser cette politique pour intégrer les aspects suivants dans le cadre de ce projet :

- Politiques et procédures en matière de ressources humaines
 - Documentation sur les politiques et procédures en matière de personnel
 - Communication claire dans l'ensemble de l'entreprise
- Conditions de travail et modalités d'emploi
 - Respect des conventions collectives
 - Conditions de travail et modalités d'emploi raisonnables (par ex. indemnisation, prestations)
 - Protection des travailleurs contractuels ou temporaires
- Organisations de travailleurs
 - Non-discrimination à l'égard des travailleurs qui se constituent en organisations
- Non-discrimination et égalité des chances
 - Non-discrimination dans les pratiques de recrutement, de promotion et d'indemnisation
 - Absence de harcèlement de la part de la direction ou des autres travailleurs
- Mécanisme de règlement des griefs

- Processus transparent de réception et de résolution des plaintes formulées par les travailleurs
- Absence de représailles ou de discrimination
- Travail des enfants
 - Âge minimum d'accès à l'emploi
 - Conditions d'engagement des jeunes travailleurs
- Travail forcé
 - Liberté de mouvement, liberté de démission
 - Pas de rétention d'argent ou de documents d'identité pour empêcher le départ des travailleurs
- Hygiène et sécurité du travail
 - Système de prévention et d'intervention en cas d'urgence
 - Équipements de protection individuelle et formation adéquate
 - Documentation et rapports sur les accidents, les quasi-accidents et les maladies
 - Emploi approprié des substances chimiques potentiellement dangereuses en conformité avec les fiches de données de sécurité des matériaux (FDS) et les fiches internationales de sécurité chimique
- Travailleurs recrutés par des tierces parties
 - Extension des politiques du travail aux fournisseurs de main-d'œuvre, aux agences de recrutement et autres tierces parties
 - Mécanisme de règlement des griefs pour les travailleurs sous contrat

Conformément aux exigences des normes de performance de la SFI, cette Politique de ressources humaines sera communiquée aux personnels de Senelec et de l'entreprise en charge des travaux, aux sous-traitants du Projet et sur demande aux autres parties prenantes externes du Projet.

2.1. Outils d'information et de communication avec les parties prenantes

Le plan d'engagement des parties prenantes sera un processus continu qui sera entrepris avant le démarrage de la phase construction et durant toute la phase d'exploitation du projet.

Différentes méthodes seront employées pour informer les parties prenantes du processus d'engagement continu entrepris par le Projet. Il s'agira principalement des méthodes classiques, notamment des lettres d'information, des affiches et des réunions d'information mensuelles.

Lorsqu'il s'agira des parties prenantes telles que les autorités administratives et locales, les agences techniques, les agences publiques, etc., la communication se fera par courrier officiel.

De même, des lettres seront aussi utilisées lorsqu'il s'agira de les mettre au courant des mécanismes d'engagement et de divulgation des informations pendant la construction ainsi que pendant la phase opérationnelle du projet.

Pour les parties prenantes situées au niveau local, des enseignes et affiches illustratives sous forme de lettre d'information mensuelle seront placées sur des panneaux d'affichage dans chaque lieu concerné (place publique du quartier/village, écoles, mosquées, préfecture, sous-préfecture et mairie) afin d'informer les parties prenantes concernées sur les mécanismes d'engagement et de divulgation des informations.

Une lettre d'information mensuelle détaillera aussi l'ensemble des étapes franchies et à venir, permettant de sensibiliser les populations locales par rapport à toutes les problématiques liées à la construction des postes électriques, des lignes souterraines et aériennes.

Elle constituera un outil pédagogique pour une meilleure compréhension du projet et de ses impacts. Lors de son affichage, elle pourra être reprise sur les radios locales pendant quelques jours. Des passages en français et en langue locale peuvent aussi être prévus.

Durant la phase construction du projet, l'installation de panneaux de signalisation permettra également d'informer les gens à propos des activités-clés qui pourraient les toucher (par ex. démarrage des travaux, transport du matériel jusqu'aux sites, nombre d'emplois créés, etc.).

2.2. Techniques de divulgation de l'information

Pour fournir à toutes les parties prenantes, une information complète, exacte et compréhensible, Senelec organisera des rencontres régulières dans la zone du projet.

Au-delà des lettres envoyées fréquemment aux parties prenantes, il sera organisé des réunions périodiques avec toutes les parties prenantes répertoriées. Les autorités administratives et les Maires seront associés à ces rencontres.

L'ordre de jour sera établi avec la participation des populations locales afin d'intégrer et de discuter de tous les points soulevés. Les comptes rendus de ces réunions seront publiés et accessibles par l'ensemble des parties prenantes.

Les sujets qui seront, entre autres, qui feront l'objet de discussion avec les parties prenantes durant ces rencontres sont listés ci-dessous :

- Le but, la nature et l'ampleur du projet
- Le suivi des engagements pris par Senelec
- Le suivi du plan d'action de réinstallation et celui de la restauration des moyens de subsistance
- La durée des activités du projet (durant la phase construction et exploitation)
- Les risques et les impacts potentiels identifiés et les mesures d'atténuation proposées
- Le processus d'engagement des parties prenantes
- Le mécanisme de règlement des griefs

Cette liste n'est pas exhaustive.

Au-delà de ces réunions périodiques, des séances régulières d'information, de sensibilisation et de formation sur l'hygiène, la santé et la sécurité ainsi que la mise en œuvre des différents plans (PEPP, MRG, PRME) seront réalisées pour toutes les parties prenantes.

2.3. Mécanisme de règlement des griefs (MRG)

Le MRG permettra de produire un mécanisme qui permet de recevoir et de donner des réponses appropriées aux plaintes et préoccupations relatives aux activités du projet dans un délai acceptable par les parties prenantes.

Les plaintes peuvent provenir d'origine diverses (utilisation de la main d'œuvre locale, problèmes environnementaux, non satisfaction des attentes).

Ainsi elles peuvent être classées selon des critères suivants :

- Type de procédure ;
- Plaintes impliquant les contractuels ;
- Performances environnementales et sociales ;
- Problèmes culturels ;
- Comportement du personnel travaillant sur le site ;
- Manque d'information et de communication sur le projet.

2.4. Réception et enregistrement des réclamations et plaintes

Senelec va mettre à la disposition des PAP, des cahiers de doléances pour le dépôt d'éventuelles réclamations, plaintes ou griefs. Ces formulaires et cahiers de doléances sont déposés au niveau des chefs de quartiers/villages concernés.

Les formulaires seront aussi déposés à la Préfecture, Sous-Préfecture et dans les Mairies concernées.

Lorsqu'une réclamation ou plainte est déposée, le plaignant (s'il s'est identifié) reçoit un accusé de réception. Toute PAP qui ne peut pas remplir le cahier de doléance peut présenter sa plainte verbalement à l'équipe responsable de la réception des plaintes qui se chargera de remplir le cahier de doléances et lui donner une copie témoin portant accusé de réception et cachet du chef de l'équipe.

2.5. Traitement des plaintes

Comme il est défini dans les paragraphes ci-dessus, Senelec mettra en place une équipe qui sera en charge de la mise en œuvre du mécanisme de règlement des griefs. Elle sera le premier récepteur des plaintes et de leur traitement.

Toute plainte reçue est consignée dans le registre de plaintes et un formulaire de suivi de la plainte est ouvert où doivent être mentionnées les actions entreprises pour le traitement de la plainte (chronologie de traitement et solutions proposées).

Le registre doit comprendre au minimum :

- Date de réception de la plainte ;
- Nom de la personne qui a reçu la plainte ;
- Adresse et contact du plaignant ou de la plaignante ;
- Le planning de résolution (début et fin de l'exécution de l'action corrective) ;
- Date à laquelle la plainte a été résolue ;
- Date d'envoi de la notification à la plaignante ou plaignant.

Les plaintes et les litiges qui ne trouvent pas d'issue favorable à travers la commission de conciliation (à mettre en place) sont dirigés vers le Maire et/ou le Sous-préfet concerné pour le traitement à l'amiable des plaintes et litiges.

Le traitement de chaque plainte au niveau du Maire et/ou du Sous-préfet ne doit pas excéder 15 jours maximum. L'accord sur une solution satisfaisante pour les deux parties doit faire l'objet d'un document signé par toutes les deux et dans lequel sont consignés les termes de la solution et l'accord trouvés.

Si toutes ces démarches entreprises restent vaines les deux parties ont la possibilité de recourir au mode de règlement judiciaire à travers le Tribunal administratif de la Région.

Une fois les investigations intégrant les mitigations terminées et la réponse à la partie plaignante développée et fournie et actions correctives exécutées, il sera procédé à la clôture du dossier.

2.6. Diffusion de la procédure

Comme défini dans le plan d'engagement des parties prenantes, la procédure de mise en œuvre du mécanisme de règlement des griefs sera annoncée via des affichages, des lettres aux autorités, durant les réunions périodiques et, plus tard, par le web.

ANNEXE 3 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Annexe 3 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les présentes clauses sont destinées à aider Senelec, afin qu'elle puisse intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socioéconomique.

Respect des lois et réglementations nationales

Le contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur au Sénégal et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejets (atmosphérique et eaux usées) et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement engageant le contractant.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation des travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers, l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux ...

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans les différentes zones du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site — Respect des emprises et des tracés

Le contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, habitation, etc. requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun cas il ne devrait s'en éloigner. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérages des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-Verbal signé par toute les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, Concessionnaires).

Programme de gestion environnementale et sociale

Le contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie (si elle existe) et les différentes zones du chantier selon les composantes du projets, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types des déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie (si elle existe) prescrivant spécifiquement : le respect des mœurs et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des mœurs et coutumes des populations de la zone d'influence directe où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone d'influence directe où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone du projet. Tous les travailleurs doivent être déclarés au niveau de l'Inspection régional du travail.

Respect des horaires de travail

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordée par le maître d'œuvre), le contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant des heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

Le contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes etc.). Le contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet, en cas de manquement des mesures correctives (avertissement, mis à pied, renvoi) doivent être appliqués au personnel concerné.

Responsable hygiène, sécurité et environnement

Le contractant doit désigner un Consultant en hygiène/sécurité/environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient

rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Le contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures de sécurité pour éviter les accidents.

Mesures contre les entraves à la circulation

Le contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le contractant veillera à ce que aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le maître d'œuvre. Le contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement

À toute libération de site, le contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement constaté ce bon état. Le contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état de ces lieux. Il est tenu de replier tous ces équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, le contractant doit (i) retirer le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc. ; (ii) rectifier les défauts de drainage et remblayer toutes les zones excavées ; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers au niveau local ; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ; (v) rendre fonctionnels les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public ; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable propre). Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux.

Notification de constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses est à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une signalisation des chantiers à longue distance qui réponde aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection de la faune et de la flore

En cas de plantations (notamment la ceinture verte), le Contractant doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis de services forestiers.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique et archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper des déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. Le Contractant doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. Le Contractant doit acheminer les déchets vers les lieux d'élimination autorisés existants.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par une prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

ANNEXE 4 : TERMES DE REFERENCES

Termes de référence

1- Contexte et justification

Ce projet qui envisage la création de postes et de secteurs, l'extension et le renforcement de réseaux BT dans les régions, rentre dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires (PAP) décliné par la Direction Générale de Senelec pour l'horizon 2016-2018.

Le projet financé par la Banque Mondiale, comprenant divers projets répartis dans les délégations régionales DRCO, DRCE, DRN, DRS et qui va concerner principalement les activités de distribution de l'énergie Basse Tension, intervient dans ce contexte de mise en place du PAP, pour améliorer la desserte en énergie et favoriser en même temps l'amélioration de l'accès à l'électricité pour les clients.

L'ensemble des activités prévues sur les réseaux vont cependant créer des interférences avec les milieux naturels et humains concernés d'où l'importance de mettre en place un dispositif pour la mise en place de mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Au vu cependant de l'expérience des projets du PASE (Programme d'Appui au Secteur de l'Energie financé par la Banque Mondiale et mis en œuvre par Senelec) sur les réseaux BT, qui génèrent des impacts minimes nécessitant cependant une prise en charge pour éviter toute modification négative significative sur les conditions naturels et socio-économiques des zones concernées, Senelec envisage de réaliser un PGES comme outil de sauvegarde environnementale et sociale. Ce PGES déclinera principalement les mesures à mettre en place pour accompagner le projet qui devra se réaliser en maîtrisant les aspects environnementaux et sociaux.

2- Objectifs du PGES

Les objectifs du Plan de Gestion environnementale et sociale sont de garantir la prise en charge des aspects environnementaux et sociaux liés aux activités du projet conformément aux lois et règlements en vigueur sur le plan national et international notamment les directives de la Banque Mondiale.

3- Cadre de l'étude

Le Plan de gestion environnemental et social du projet de création de postes et nouveaux secteurs, l'extension et le renforcement de réseaux BT dans les régions permettra d'identifier les impacts environnementaux et sociaux susceptibles de se produire. Ces impacts vont concerner au niveau des régions les routes et autres voies de communication, le couvert végétal, les sols, les bruits, etc. Ces éléments de l'environnement devront être surveillés pour une bonne intégration du projet dans le milieu.

4- Identification des impacts

L'identification des impacts négatifs et positifs constitue le point central de ce PGES et permettra de connaître les retombées du projet sur les plans environnementaux et sociaux. Ces retombées peuvent être positives comme négatives. Le consultant présentera sous forme de tableau l'ensemble des impacts des activités du projet vis-à-vis des milieux touchés.

5- Programme d'atténuation et bonification

Des mesures devront être proposées pour chaque impact identifié. Dans ce sens le consultant proposera des mesures adaptées d'atténuation ou de bonification des impacts. Ce programme mentionne clairement l'ensemble des actions de sauvegardes environnementales et sociales à réaliser suivant un calendrier donné, les acteurs cibles et les budgets de mise en œuvre.

6- Le programme de suivi

Le programme de suivi environnemental et social sera proposé pour définir les activités de suivi, les acteurs responsables du suivi, le calendrier, les indicateurs, le budget pour garantir la mise en œuvre des mesures proposées par le PGES. Ce suivi est fondamental pour favoriser la réalisation du projet dans le respect des dispositifs réglementaires en vigueur au Sénégal conformément aux politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale.

7- Consultation Publique

La consultation publique devra se faire suivant les milieux concernés et les enjeux environnementaux et sociaux. Le consultant veillera à prendre en compte l'ensemble des préoccupations des acteurs concernés par le projet.

8- Initiatives complémentaires

Le consultant et le promoteur identifieront tout dispositif pertinent à mettre en œuvre pour améliorer la prise en charge des aspects environnementaux et sociaux du projet.

9- Responsabilités et dispositions institutionnelles

Le rapport d'étude inclura une présentation de l'ensemble des responsabilités vis-à-vis du projet afin de pouvoir les mobiliser suivant les étapes du projet et leur rôle. Le dispositif institutionnel pertinent prenant en compte l'ensemble des acteurs impliqués de même que leur besoin en terme de moyens, de formation doit donc être identifié par le consultant pour garantir une participation pertinente dans le cadre du projet.

10- Coût estimatif

Le coût estimatif du projet intégrera les montants nécessaires pour la mise en œuvre de ce PGES. Il s'agira donc de faire le cumul de l'ensemble des budgets pour mettre en œuvre correctement ce PGES.

11- Programme de mise en œuvre

Le rapport devra inclure le programme de mise en œuvre de l'ensemble des mesures proposées dans le PGES notamment les actions de suivi, de consultations des acteurs, d'implications des parties prenantes, etc.

12- Profil du consultant

- 01 Expert en évaluation environnementale et sociale
- 01 Expert électricien
- 01 Expert sociologue chargé des sauvegardes sociales
- 01 Expert Spécialiste en cartographie / SIG

13- Librables attendus

Le consultant fournira un rapport qui devra être présenté sous ce format et / ou prendre en compte l'ensemble des étapes ainsi décrites :

- a. Brève description du projet
- b. Présentation des composantes environnementales et sociales en place
- c. Consultations publiques et diffusion de l'information
- d. Principaux impacts environnementaux et sociaux
- e. Programme d'atténuation et de bonification
- f. Dispositions institutionnelles et besoin en renforcement des capacités
- g. Programme de suivi et initiatives complémentaires
- h. Estimation des coûts
- i. Echancier de mise en œuvre et production des rapports

A la fin des travaux le consultant fournira :

- Une version provisoire sera déposée en 05 exemplaires pour permettre une validation en interne ;
- Une version corrigée sera déposée en 10 exemplaires pour validation par Senelec et la Banque Mondiale ;
- Une version finale sera déposée en 10 exemplaires après intégration des observations reçues.

NB : les frais de validation liés au rapport sont à la charge du consultant.

14- Formation et information

L'étude devra intégrer un plan type de formation à l'étranger d'une semaine au minimum pour l'équipe de suivi environnemental de Senelec et les acteurs structurels du PAP.

Un plan de formation bien détaillé devra être proposé avec un thème bien adapté au contexte des projets du PAP pour renforcer les capacités des acteurs à une forte implication des projets à la contribution dans le cadre des changements climatiques.

Le nombre de participant sera de trois (03) participants.

Cibles : DQSE-PAP-Chef de projet

Le consultant prendra entièrement en charge les frais relatifs à la formation :



- Inscription des stagiaires à la formation ;
- Les billets d'avion aller/retour pour chaque participant ;
- L'allocation journalière de 100 000 FCFA (150€) par personne.

ANNEXE 5 : CORRESPONDANCES ET LISTES DE PERSONNES CONSULTEES

Date	Prénoms	Nom	Service	Contact +Mail	Cachet:
	Dembé	Ndiaye	Gouvernance		GOVERNEMENT DE THIES Arrivée le 23 AOUT 2017 Sous le N°
	Toussaint	Hingane	Maintenance		ARRIVÉE LE 23 AOUT 2017 Sous le N°
	Kiou	Douf	Labordère		ARRIVÉE LE 23 AOUT 2017 Sous le N°
	Préfecture	Diouf	Préfecture		ARRIVÉE LE 23 AOUT 2017 Sous le N°
	Bekou	MATAIE	Préfecture		ARRIVÉE LE 23 AOUT 2017 Sous le N°
	Boucar	DIOUF	Mairie Joul Fes	l.moussif@yohoo.fr	ARRIVÉE LE 23 AOUT 2017 Sous le N°
	Bemba	SOMB.	Préfecture		ARRIVÉE LE 23 AOUT 2017 Sous le N°
	Abdoulaye	DIOUF	Service Départemental Mantel d'Orléans ST LOUIS	ablay@yohoo.fr	ARRIVÉE LE 23 AOUT 2017 Sous le N°

LETTRIS D'ONFORMATION PRELIMINAIRE

FEUILLE D'EMARGEMENT

Date	Prénoms	Nom	Service	Contact +Mail	Cachet+ Emargement
24/08 2017	Ndama	Diakhate	Secrétariat Préfecture de Dyakhout	33-957-10-27 maire.1926.Dyakhout@scs	
04/08 2017	El Moustapha	JAFFE	Geometrie des Cantonnes de Ndiop	77-097-04 56 democratie@dyakhout.gouv.sn	


*Ce document sera annexé dans le rapport final

.....

LETTRES D'INFORMATION PRELIMINAIRE

.....

FEUILLE D'EMARGEMENT

Date	Prénoms	Nom	Structure	Contacts	Cachet + Emargement
12/10/13			ONAS	33 8 59 - 35-35	
12/10/13			SENES	33 8 33-78-00	
12/10/13			SDE	33 8 39 37 03	



PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET D'EXTENSION
ET DE RENFORCEMENT DES RESEAUX MT ET BT DANS LES REGIONS



Date	Prénoms	Nom	Structure	Contacts	Cachet + Emargement
18/10/2019	Boulean	Boulian	Sonatel	33.833.44.44 AGEROITE Région de Dakar 55865-07-51	SONATEL 12 FEV. 2019

9



PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET D'EXTENSION
ET DE RENFORCEMENT DES RESEAUX MT ET BT DANS LES REGIONS :
COMMUNE DE MBOUR



LETRES D'INFORMATION PRELIMINAIRE

FEUILLE D'EMARGEMENT

Date	Prénoms	Nom	Quartier	Téléphone	Cachet + Emargement
14/09/2022	El hadji Moukoko	Jialo	Saluy autobus	7289870	!!-
"	Marguete	Tchoup-	"	75410432	
"	Abou Ibrahe	Jione	Saluy Moulin	7668405	



Énergie de nos
pour demain




PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET D'EXTENSION
ET DE RENFORCEMENT DES RESEAUX MT ET BT DANS LES REGIONS :
COMMUNE DE MBOUR



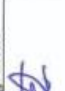







Date	Prénoms	Nom	Quartier	Téléphone	Cachet + Emargement
14/01/2019	Zadma	Dicay	quartier chef de quartier	770821314	BA
14/01/2019	Thamou	Ding	quartier chef de quartier	774256474	
14/01/2019	El Hadji Oumar	SARR	Délégué de quartier Zone Iomatel Extension	775394988	

CONSULTATIONS PUBLIQUES

FEUILLE D'EMARGEMENT

Date	Prénoms	Nom	Service	Contact +Mail	Emargement
22/08/14	Touba	Gueff	Maire de Cayor	77 5084240 ibg.baba@burkina.f	
"	Patte	MBaye	" "	78154 6715	
22/08/14	Papa	M Baye	Conseiller	77 5651268 mbayecp@yahoo.fr	
"	Sissa	Diaye	Conseiller	773043114	
"	Amadou	Diaye	Responsable	96 692 0956	
"	Ibou	Baye	Conseiller	76 687 84-66	







*Ce document sera annexé dans le rapport final

Date	Prénoms	Nom	Service	Contact +Mail	Emargement
22/08/17	Aback	Diagne	Conseiller	76.304 30 95	
"	Jba	Fall	Conseiller	76.507 69-59	
"	Nor	Amar	Conseil sage Superviseur (Bouygues)	77 655 9934 70 471 6005	
23/08/17	Moussa	SENE	AD/Geno-	87529 0690	
"	Issimp	THIONGANE	Adjoint chef de Division (Bouygues)	77630 4305	
"	Aliou	Diouf	chef de Proj. des Lignes	77626 0023	
"	Basira	HASTAYE	Secr. de Proj. Cote (Sept 15)	772800752	
23/08/17	Mamadou	SALL	PT Communication Educ des C. Dept	77643 55 57	

*Ce document sera annexé dans le rapport final

CONSULTATIONS PUBLIQUES




.....
FEUILLE D'EMARGEMENT






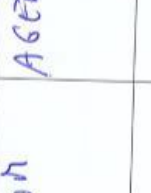
Date	Prénoms	Nom	Service	Contact +Mail	Emargement
23 Août	Boucar	DIUF	Mairie pol. Fed.	77 646 26 11 boucarjuf@yahoo.fr	
11/08	Abdenlaye	DIUF	Service Urbanisme et Habitat diuf	77 800 34 88 ablaydiouf@yahoo.fr	
24 Août 2017	Saïr	NDAD	Préfet MBOUR	saermai@gmail.com	
24/08	Bayeety BAROU	BAROU	Sec adjoint au Maire Nben	bboubaudy@yahoo.fr 77 270 740	
*	Tafin	THOYE	Technicien en charge de l'électrification	77 506 69 94	
14 Août 2017	El-Hadj Jomo	SAFFE	Secrétaire de Coordonnateur MBOUR	77 097 06 16	



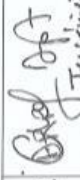


*Ce document sera annexé dans le rapport final

CONSULTATIONS PUBLIQUES

.....
FEUILLE D'EMARGEMENT

Date	Prénoms	Nom	Structure	Contacts	Cachet + Emargement
19/02/2019	El Hadji	Lo	ONAS/DEC	78 639 46 88	
19/02/2019	Moussa	NIMANE	ONAS/DEC	77 886 68 04 moussa.nidige@onas.sn	
19/02/2019	Aminata Mbaye	BA	AGEROUTE/ Cellule Environnement et Social	77 706 328 ambaye@agentech.sn	

		PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET D'EXTENSION ET DE RENFORCEMENT DES RESEAUX MT ET BT DANS LES REGIONS					
Date	Prénoms	Nom	Structure	Contacts	Cachet + Emargement		
19/04/2019	Babacar	NGOM	AGEROUTE	775647379 bmj@gnss.s			
19/04/19	Diény	BA	SDE	776310656 dbs@akt.sn			
05/07/19	Babacar	NDIAYE	DPE/SONES	778033603			
05/07/19	Adama	SOW	DPE/SONES	776436774			

		PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET D'EXTENSION ET DE RENFORCEMENT DES RESEAUX MT ET BT DANS LES REGIONS				
Modou	SALL	SONATEL BRPS	 Inspeur	77 638 424 modou@sonatel orange-sonatel		
Pabe / Fany	Nborge	SONATEL BRPS	chef de vice -Ergo	77 638 4546 Pabefany@orange orange-sonatel.com		

*Ce document sera annexé dans le rapport final

CONSULTATIONS DES POPULATIONS LOCALES

FEUILLE D'EMERGEMENT

Date	Village/Quartier	Nom et Prénoms	Fonction	Contact +Mail	Emergencement
14/01/2019	Saly andromé	Elhadji Malick Bialla	dirigeant quartier	72819870	IL
14/01/2019	"	Margoté Sow	Ministre	75410432	
14/01/2019	Saly Médina	Moussa Mbarki Sane	dirigeant quartier	766884005	
14/01/2019	"	Robinsona Seye	Ministère	765888060	
14/01/2019	"	Doudou Faye	Ministre	72902034	
14/01/2019	Gouye	Badama Ndoye	Président	770421314	A
14/01/2019	Ikouide	Moussa - Youso	Président quartier	771673117	B

Date	Village/Quartier	Nom et Prénoms	Fonction	Contact +Mail	Emargement
14/02/2019	Zone Soutel Extension	—	—	—	—
14/02/2019	Zone Soutel Extension	Caro Thioume	Enseignante	77 361 0776	Thioume
14/02/2019	Zone Soutel Extension	Oumar BA	Emarginant	77-2035003	BA
14/02/2019	Abaj. II	Aby DIATTA	veu-senne	77 578 94 00	DI
14/02/2019	Zone Soutel Extension	Lemuel Diény	Neduse	76 662 4558	Diény
14/02/2019	Zone Soutel Extension	Nyaye Dionna	Comm. Soutel	78 439 44 98	DI
14/02/2019	Zone Soutel Extension	Lebay Diouf	Comm. Soutel	76 482 1006	Diouf
14/02/2019	Zone Soutel Extension	El-Baigi Oumar	Comm. Soutel	77 539 49 88	Diouf

Date	Village/Quartier	Nom et Prénoms	Fonction	Contact +Mail	Emargement
11/01/2019	Gonye Nouride	Ibrahima Faty	Pecheur	78 477 3959	
11/01/2019	Eppargne	Houhagued Biam	Eleve	77 400 7396	
11/01/2019	Gonye Houaide	Cheikh amon Djeif	Eleve	77 168 60 64	
"	Gonye Nouride	Souabou sidy niagha	niagha	76547719	
"	Santhie Mbour Sine	Moumou de Diouane	adit chef de quartier	78 466 64 74	
"	Mbour Sene Santhie	Amy Thor	commence	78710312	
"	Mbour Sene Santhie	Woly Faye	Ménage	78 105 32 03	
"	Mbour Sene Santhie	Faton Djel SOM	Environnement école primaire	7204 96 51	
11/01/2019	Mbour Sene Santhie	Souabou SOM	chef de quartier	7738550	

ANNEXE 6 : COMPTES RENDUS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES



Engineering&EnvironmentServices

(EES SARL)

Scat Urban Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

Compte rendu de la réunion entre EES et bureau du cadastre de Mbour

Objet de la réunion : Consultation publique pour le projet : PGES-
extension et densification du réseau Basse Tension de SENELEC dans
les régions (communes de Cayar, Diender (Bayakh), Joal et Mbour)

<i>Date : Jeudi 24 aout 2017</i>	<i>Heure de démarrage : 17h0mn</i>	<i>Durée : ...minutes</i>
<i>Présents</i> <i>-Commune</i> <i>Elhadji Déme Daffé</i> <i>-Cabinet EES</i> <i>Seynabou Diatta</i> <i>Ndeye Marie Lette</i> <i>Malick Diallo</i>		

Ordre du jour :

- Mot d'ouverture;
- Présentation du projet et identification des zones d'extension ;
- Discussions et échanges sur le projet ;
- Levée de séance.



Engineering & Environment Services

(EES SARL)

Scat Urban Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

Avis et perception du projet par le cadastre :

- Ce projet est dans l'intérêt de toute la commune ;
- Mbour est une ville en pleine dynamique, de façon exponentielle elle est entrain de grandir ;
- Il existe de nouveaux quartiers et de nouveaux lotissements à Mbour ;
- Joal est en train de s'étendre en ligne, de nouveaux lotissements y ont été réalisés.

Attentes et recommandations du cadastre :

- Se munir des plans de lotissement avant les travaux ;
- Respecter les normes urbanistiques lors de l'implantation des câbles et des poteaux ;
- Saisir le chef de service du bureau de cadastre afin d'obtenir les renseignements relatifs aux plans de lotissement et au plans d'aménagement des Communes de Mbour et de Joal-Fadiouth.



Engineering&EnvironmentServices

(EES SARL)

Scat Urban Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

Compte rendu de la réunion entre EES et la mairie de Mbour

Objet de la réunion : Consultation publique pour le projet : PGES-extension et densification du réseau Basse Tension de SENELEC dans les régions(Communes de Cayar, Diender (Bayakh), Joal et Mbour)

<i>Date : Jeudi 24 aout 2017</i>	Heure de démarrage : 11h30mns	Durée : 30minutes
Présents -Commune <i>Bayaty Babou, 2^{ème} Adjoint au Maire,</i> <i>Tafsir Thiolye, Technicien en charge de l'électricité</i> -Cabinet EES <i>Ndeye Marie Lette</i> <i>Seynabou Diatta</i> <i>Malick Diallo</i>		

Ordre du jour :

- Mot d'ouverture;
- Présentation du projet et identification des zones d'extension ;
- Discussions et échanges sur le projet ;



Engineering & Environment Services

(EES SARL)

Scat Urban Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

Avis et perception du projet par la mairie :

- La commune est en attente d'un tel projet ;
- Car le renforcement et l'extension du réseau contribueraient à lutter contre l'insécurité ;
- Un travail de recensement des zones qui nécessitent une électrification ou un renforcement des réseaux existants a déjà été réalisé ;
- Il y a des zones électrifiées avec des zones sombres et d'autres pas du tout électrifiées ;
- Il y a des transformateurs qui ont cédés à cause des problèmes de surcharge ;
- La commune compte plus de 42 postes électriques
- Mais ils estiment que 12 doivent être ajoutés afin de répondre à la demande présente.

Attentes et recommandations de la mairie :

- Renforcer le nombre de postes électriques (au moins 12 postes) ;
- Renforcer le réseau BT et le réseau MT.



Engineering&EnvironmentServices

(EES SARL)

Scat Urban Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

Compte rendu de la réunion entre EES et le Gouverneur de la Région de Thiès

Objet de la réunion : Consultation publique pour le projet : PGES-
extension et densification du réseau Basse Tension de SENELEC dans
les régions (communes Cayar, Diender (Bayakh), Joal et Mbour)

<i>Date : Mercredi 23 aout 2017</i>	<i>Heure de démarrage : 09 h</i>	<i>Durée : 30minutes</i>
<i>Présents :</i> <i>- Gouvernance</i> <i>Mbassa Sene, Adjoint au</i> <i>Développement</i> <i>- EES</i> <i>Ndeye Marie Lette</i> <i>Seynabou Diatta</i> <i>Malick Diallo</i>		

Ordre du jour :

- Mot d’ouverture;
- Présentation du projet ;
- Discussions et échanges sur le projet ;
- Levée de séance.



Engineering & Environment Services

(EES SARL)

Scat Urbam Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

Avis et perception du projet par le Gouverneur :

- Le projet est bénéfique, nous sommes preneurs et remercions les partenaires ;
- Seul SENELEC est en mesure d'identifier les zones nécessiteuses ;

Attentes et recommandations du Gouverneur :

- Renforcer les zones qui bénéficient déjà de l'électricité car le déficit est toujours présent ;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour le respect de l'environnement ;
- Minimiser les nuisances de l'électricité induits par les travaux de la SENELEC ;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour minimiser les risques.



Engineering&EnvironmentServices

(EES SARL)

Scat Urbam Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

Compte rendu de la réunion entre EES et le Préfet du Département de Mbour

Objet de la réunion : Consultation publique pour le projet : PGES pour l'extension et la densification du réseau Basse Tension de SENELEC dans les régions (Communes de Cayar, Diender (Bayakh), Mbour et Joal)

<i>Date : Jeudi 24 aout 2017</i>	Heure de démarrage : 10h30mn	Durée : 30minutes
<i>Présents</i> <i>-Commune</i> <i>Saer Ndao, Préfet</i> <i>-Cabinet EES</i> <i>Seynabou Diatta</i> <i>Ndeye Marie Lette</i> <i>Malick Diallo</i>		

Ordre du jour :

- Mot d'ouverture;
- Présentation du projet ;
- Discussions et échanges sur le projet ;
- Levée de séance.



Engineering & Environment Services

(EES SARL)

Scat Urbam Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

Avis et perception du projet par le Préfet :

- Le choix des communes de Mbour et de Joal est plus que pertinent car il existe des quartiers qui ne sont pas électrifiés ;
- Ces communes à elles seules ne disposent pas d'assez de moyens pour satisfaire la demande en électricité, il faut l'appui de la SENELEC ;
- Le branchement social est l'idéal car le devis pour le raccordement des ménages est cher et certains n'ont pas les moyens ;
- Le département de Mbour a une démographie galopante à cause du tourisme, de la pêche et du nouvel aéroport ;

Attentes et recommandations du Préfet :

- Prendre les devants et installer le réseau électrique avant l'implantation des habitations ;
- Ne pas limiter le projet à Joal et Mbour car il y a d'autres communes dans le département (comme Sessène) qui en ont besoin ;
- Privilégier la main d'œuvre locale ;
- Réhabiliter les zones concernées après travaux ;
- Aménager un espace adéquat pour le stockage des matériaux (poteaux, câbles, etc.) lors des travaux ;
- Bien encrer les poteaux dans les endroits appropriés ;
- Régler l'inégalité sur le plan de la distribution de l'électricité surtout au niveau des villages traversés par les réseaux BT et MT.
- Payer les impenses à temps et cela avant le début des travaux(en cas de nécessité d'expropriation).



Engineering&EnvironmentServices

(EES SARL)

Scat Urban Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

Compte rendu de la réunion entre EES et le service de départemental l'urbanisme de Mbour

Objet de la réunion : Consultation publique pour le projet : PGES-extension et densification du réseau Basse Tension de SENELEC dans les régions (Communes de Cayar, Diender (Bayakh), Mbour et Joal)

<i>Date : Jeudi 24 aout 2017</i>	<i>Heure de démarrage : 9h30mn</i>	<i>Durée : 30minutes</i>
<i>Présents</i> <i>-Commune</i> <i>Abdoulaye Diouf</i> <i>-Cabinet EES</i> <i>Seynabou Diatta</i> <i>Ndeye Marie Lette</i> <i>Malick Diallo</i>		

Ordre du jour :

- Mot d'ouverture;
- Présentation du projet ;
- Discussions et échanges sur le projet ;
- Levée de séance.



Engineering & Environment Services

(EES SARL)

Scat Urban Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

Avis et perception du projet par l'urbanisme :

- Le besoin en électricité est réel ;
- Les extensions de la commune se font vers la route de Kaolack ;
- L'accès à l'électricité est difficile au niveau des zones d'extension ;
- Certains nouveaux quartiers sont faiblement électrifiés tandis que d'autres ne disposent pas du tout d'électricité ;
- Les branchements sociaux seraient une bonne opportunité pour les populations car leur facilitera leur aménagement ;
- Si les zones d'extension sont électrifiées, cela encouragera les propriétaires des terres à aménager et à valoriser ces nouveaux quartiers.

Attentes et recommandations de l'urbanisme :

- Disposer des plans de lotissement avant le démarrage des travaux ;
- Superposer le plan de réseaux au plan de lotissement ;
- Collaborer avec les STE afin de s'assurer que les travaux n'empiètent pas les parcelles d'autrui.



Engineering & Environment Services

(EES SARL)

Scat Urbain Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

Compte rendu de la réunion entre EES et Direction des réseaux de l'AGEROUTE

Objet de la réunion : Consultation des concessionnaires dans le cadre du projet d'extension et de densification du réseau Basse Tension et Moyenne Tension de SENELEC dans les régions (Communes de Kayar, Diender (Bayakh), Joal-Fadiouth et Mbour)

<p><u>Présents</u></p> <p><u>AGEROUTE</u></p> <p><i>-Mme Aminata Magatte Mbaye BA, Environnementaliste</i></p> <p><i>-Mr Babacar NGOM</i></p> <p><u>Cabinet EES</u></p> <p><i>-Mme Seynabou Diatta NDIAYE</i></p> <p><i>-Mr Mourtalla DIOP</i></p>	<p>Date : Mardi 19 février 2019</p> <p>Heure de démarrage : 11h00mn</p> <p>Durée : 35 mn</p>
---	---

Ordre du jour

- Mot d'ouverture ;
- Présentation du projet aux responsables de l'AGEROUTE ;
- Echanges sur le projet ;
- Recueil des préoccupations et recommandations de l'AGEROUTE vis-à-vis la réalisation du projet ;
- Levée de séance.



Engineering & Environment Services

(EES SARL)

Scat Urban Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

Contexte de la mission et présentation du projet aux responsables de l'AGEROUTE

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'élargissement de la consultation des parties prenantes aux concessionnaires qui seront éventuellement impactés par la réalisation du projet.

Une présentation succincte du projet a été faite aux responsables du service chargé des questions environnementales à la Direction générale de l'AGEROUTE qui avaient reçu au préalable une présentation sommaire dudit projet.

La mission a été reçue au siège de l'AGEROUTE par les cadres du service en charge des questions environnementales dans les projets routiers.

Avis de l'AGEROUTE

Le chef du service et son adjoint ont renouvelé leur engagement à collaborer avec le Cabinet EES dans le cadre des évaluations environnementales qui lui sont confiées.

Après les échanges sur les positions des réseaux SENELEC objets de ce projet, les représentants d'AGEROUTE ont souligné les précisions suivantes :

- Toutes les routes et pistes classées relèvent de l'autorité de l'AGEROUTE ;
- Les routes et pistes non-classées relèvent de l'administration des collectivités locales concernées ;
- SENELEC est liée à l'AGEROUTE par un Décret qui régleme les conditions de pose et dépose de lignes souterraines SENELEC qui impactent des ouvrages routiers ;
- **AGEROUTE**, dans tous ses nouveaux projets routiers, aménage des galeries et fourreaux à mettre à la disposition des concessionnaires demandeurs sous réserve de leur réponse aux conditions techniques et financières de ces futures occupations;
- Ce dispositif existe d'ores et déjà le long de la route des Niayes-RN8 (Rufisque-Bayakh) ;
- L'axe Mbour-Joal ne dispose pas encore de ces réservations souterraines.



Engineering & Environment Services

(EES SARL)

Scat Urban Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

Recommandations de l'AGEROUTE

- Pour de plus amples informations sur les projets routiers l'AGEROUTE recommande au Cabinet de s'adresser à la Direction des routes qui est supervise la réalisation du Schéma Directeur routier national actuellement en vigueur ;
- La SENELEC devra adresser à l'AGEROUTE une Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT) pour la tenir informée sur le démarrage des travaux afin que les dispositions adéquates soient prises ;
- SENELEC devra respecter la procédure d'acquisition des galeries et fourreaux si nécessaires ;
- Prendre en compte, lors des travaux, le Décret n°2010-1445 du 4 novembre 2010 relatif à la pose ou dépose de conduites diverses et à l'occupation de l'emprise des routes et voies du réseau routier classé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11h40.

Secrétaire de séance

Mourtalla DIOP



Engineering & Environment Services

(EES SARL)

Scat Urbam Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

Compte rendu de la réunion entre EES et Direction des réseaux de l'ONAS

Objet de la réunion : Consultation des concessionnaires dans le cadre du projet d'extension et de densification du réseau Basse Tension et Moyenne Tension de SENELEC dans les régions (Communes de Kayar, Diender (Bayakh), Joal-Fadiouth et Mbour)

Présents

ONAS

-Mr Elhadj Lô, Direction de l'exploitation

-Mr Moussa Ndiaye, Direction des réseaux

Cabinet EES

-Mme Seynabou Diatta NDIAYE

-Mr Mourtalla DIOP

Date : Mardi 19 février 2019

Heure de démarrage : 08h 40mn

Durée : 40 mn

Ordre du jour

- Mot d'ouverture
- Présentation du projet aux responsables de l'ONAS
- Echanges sur le projet
- Recueil des préoccupations et recommandations de l'ONAS sur le projet
- Levée de séance



Engineering & Environment Services

(EES SARL)

Scat Urban Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

Contexte de la mission et présentation du projet aux responsables de l'ONAS

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'élargissement de la consultation des parties prenantes aux concessionnaires qui seront éventuellement impactés par la réalisation du projet d'extension et de renforcement des réseaux MT et BT de Senelec dans les communes de Mbour, Joal-Fadiouth, Kayar et Diender.

Une présentation résumée du projet a été faite aux représentants des Directeurs de l'exploitation et des réseaux de l'ONAS.

La mission a été reçue dans les locaux des Directions de l'exploitation et des réseaux de l'ONAS situées à Camberène.

Avis de l'ONAS sur le projet

Les représentants des Directeurs de l'exploitation et des réseaux ont positivement apprécié la conduite de ces consultations par le Cabinet EES qui permettent aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations et recommandations dont la prise en compte permettra de bonnes conditions de réalisation du projet.

Le Directeur par intérim des réseaux de l'ONAS a ensuite procédé à la relecture de la cartographie des zones d'extension des réseaux Moyenne Tension (MT) et Basse Tension (BT) de SENELEC dans les quatre (04) communes concernées par ce projet, avant de circonscrire les réseaux ONAS qui pourraient être impactés.

En effet, il nous a signalé l'absence du réseau ONAS à Kayar et Bayakh. Par contre, à Mbour et Joal Fadiouth le réseau est présent mais assez vétuste. En outre, l'axe Joal/Fadiouth a récemment bénéficié d'un nouveau réseau.

Les plans des réseaux d'assainissement de Mbour et Joal/Fadiouth sont disponibles au niveau de l'ONAS mais également au niveau du service régional de Mbour qui gère en même temps le réseau de Joal/Fadiouth.

Recommandations de l'ONAS sur le projet.



Engineering & Environment Services

(EES SARL)

Scat Urbam Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

- Envoyer les fichiers KMZ des tracés et postes prévus à ONAS afin de les superposer avec les plans disponibles ;
- Réaliser un extrait de plan après la superposition des réseaux ONAS et les prévisions d'occupation de galerie souterraine de SENELEC dans les mêmes localités.
- SENELEC et les sous-traitants chargés de la réalisation des chantiers devront prendre les dispositions adéquates pour éviter toute collision avec le réseau ONAS, lors des travaux de pose des lignes souterraines des localités concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 9h 20mn.

Secrétaire de séance

Mourtalla DIOP



Engineering & Environment Services

(EES SARL)

Scat Urbam Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

Compte rendu de la réunion entre EES et la Direction de l'exploitation de la SDE

Objet de la réunion : Consultation des concessionnaires dans le cadre du projet d'extension et de densification du réseau Basse Tension et Moyenne Tension de SENELEC dans les régions (Communes de Kayar, Diender (Bayakh), Joal-Fadiouth et Mbour)

<u>Présents</u>	Date : Mardi 19 février 2019
<u>SDE</u>	Heure de démarrage : 15h30mn
-Mr DIERY BA, Directeur de l'exploitation	Durée : 40 mn
<u>Cabinet EES</u>	
-Mme Seynabou Diatta NDIAYE	
-Mr Mourtalla DIOP	

Ordre du jour

- Mot d'ouverture
- Présentation du projet au Directeur de l'exploitation de la SDE
- Echanges sur le projet
- Recueil des préoccupations et recommandations de la SDE sur projet
- Levée de séance



Engineering & Environment Services

(EES SARL)

Scat Urbam Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

Contexte de la mission et présentation du projet

Cette consultation s'inscrit dans le cadre de l'élargissement de la consultation des parties prenantes aux concessionnaires qui seront éventuellement impactés par la réalisation du projet d'extension et de renforcement des réseaux Moyenne Tension (MT) et Basse Tension (BT) de SENELEC dans les communes de Mbour, Joal-Fadiouth, Kayar et Diender.

Une présentation résumée du projet a été faite au Directeur de l'exploitation qui a tenu à remercier le Cabinet EES dans son application des directives du Code de l'environnement qui édictent ces consultations des parties prenantes.

La mission a été reçue au siège de la SDE par le Directeur de l'exploitation

Avis du Directeur de l'exploitation de la SDE

Le Directeur de l'exploitation se réjouit de cette démarche qui permettra aux différents concessionnaires de déterminer leur position souterraine respective afin que chacun en tienne compte et ainsi éviter tout risque de collision ultérieure.

Les relations entre les concessionnaires ne font pas encore l'objet d'une procédure obligatoire mais la consultation des parties prenantes des différentes formes d'évaluations environnementales permet une coordination qui est primordiale pour préserver l'intégrité des infrastructures concernées.

Le Directeur de l'exploitation de la SDE a ensuite circonscrit les localités du projet qui disposent de réseaux SDE à prendre en compte lors de l'aménagement des lignes souterraines de SENELEC. Sur les quatre communes concernées par le projet d'extension et de renforcement des réseaux MT et BT de la SENELEC, les réseaux de la SDE sont répartis comme suit :

- Pas de réseau SDE à Kayar et Bayakh qui sont desservis par l'OFOR ;
- Réseaux SDE de Mbour et Joal longent les routes départementales ou nationale les plus proches ;
- Présence d'une conduite de distribution d'eau potable qui prend départ au Km50 jusqu'à Bayakh centre ;



Engineering & Environment Services

(EES SARL)

Scat Urban Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

- Le long de la route des Niayes, les dessertes SDE concernent des branchements agricoles dont la gestion par SDE est devenue provisoire en attendant leur affectation à une autre structure.

Préoccupations du Directeur de l'exploitation de la SDE

- La SDE est généralement impactée par les travaux des autres concessionnaires, ainsi en cas d'incidence la SDE fait souvent appel à un huissier de justice pour un constat des dégâts et une évaluation des coûts de réparations ;
- Les réseaux souterrains du Sénégal ne sont pas dotés de grillage avertisseur ;
- Un cadre réglementaire sur la gestion de l'espace commun n'est toujours pas élaboré au Sénégal.

Recommandations de la SDE

- Les échanges avec le Cabinet sur les positions souterraines des différents concessionnaires peuvent être bien documentés ;
- Le Directeur de l'exploitation mettra le cabinet en contact avec le responsable SIG (Système d'Information Géographique) pour des échanges cartographiques qui aboutiront à la localisation de la position souterraine de chaque concessionnaire ;
- La SENELEC et les sociétés de sous-traitance responsables des chantiers devront partager avec les autres concessionnaires une lettre dite DICT (Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux) et des informations relatives au futur réseau souterrain ;
- La SENELEC devra tenir compte des réseaux existants lors de la phase exécution des travaux de mise en place de son réseau souterrain ;
- La SENELEC et le maître d'œuvre des travaux devront souscrire à une assurance aux tiers afin que tous les moyens de réparation des préjudices éventuels soient disponibles pour toute intervention nécessaire ;
- La SENELEC devra prévenir la SDE en cas de rencontre d'une conduite de cette dernière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 16h 20mn.

Secrétaire de séance
Mourtalla DIOP



Engineering & Environment Services

(EES SARL)

Scat Urbam Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

Compte rendu de la réunion entre EES et la Direction des Réseaux, Plateformes et de Services de la SONATEL

Objet de la réunion : Consultation des concessionnaires dans le cadre du projet d'extension et de densification du réseau Basse Tension et Moyenne Tension de SENELEC dans les régions (Communes de Kayar, Diender, Joal-Fadiouth et Mbour)

Présents

SONATEL

-Mr Modou SALL, Chef du Département Infrastructures et Services Hauts Débits ;

-Mr Pathé Fary MBAYE, Chef du service Energie de laDPPS

Cabinet EES

-Mme Seynabou Diatta NDIAYE

-Mr Mourtalla DIOP

Date : Mardi 05 mars 2019

Heure de démarrage : 10h 40mn

Durée : 35 mn

Ordre du jour

- Mot d'ouverture
- Présentation du projet
- Echanges sur le projet
- Recueil des préoccupations et recommandations de la SONATEL sur projet
- Levée de séance



Engineering & Environment Services

(EES SARL)

Scat Urban Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

Contexte de la mission et présentation du projet

Cette consultation s'inscrit dans le cadre de l'élargissement de la consultation des parties prenantes aux concessionnaires qui seront éventuellement impactés par la réalisation du projet d'extension et de renforcement des réseaux Moyenne Tension (MT) et Basse Tension (BT) de SENELEC dans les communes de Mbour, Joal-Fadiouth, Kayar et Diender.

La mission a été reçue à un haut niveau de représentation de la SONATEL par les chefs des services énergie et infrastructures de hauts-débits de la Direction des Réseaux et Plateformes de Services-DRPS de la SONATEL dans ses locaux de la Médina. Après la présentation sommaire du projet du projet, les techniciens de la SONATEL ont exprimé leurs préoccupations, avis techniques et recommandations vis-à-vis du projet.

Avis et Préoccupations de la SONATEL

Les techniciens de la SONATEL ont apprécié l'approche de l'étude qui consiste à s'enquérir des positions souterraines des différents concessionnaires pour en tenir compte lors des phases de travaux d'extension du réseau de SENELEC.

SONATEL a tenu à préciser qu'elle dispose également de réseaux filaires (aériens) et souterrains dans les communes concernées par le projet. Quant aux dessertes aériennes aussi appelées filaires, elles sont localisées en zones interurbaines pour l'exploitation des téléphones fixes. Les réseaux souterrains SONATEL sont :

- composés de fibres optiques et de câbles en cuivre généralement gainés et dotés de grillages d'alerte et surtout installés en zones urbaines ;
- posés à des profondeurs qui varient entre 120 à 160 cm selon les zones concernées.

Les préoccupations de la SONATEL sont exposées ci-dessous :

- Les installations SONATEL de fibres optiques qui sont des infrastructures souterraines très coûteuses et d'une très grande sensibilité devront faire l'objet d'une attention particulière dans cette cohabitation avec tout autre concessionnaire ;
- Les travaux de raccordement des nouvelles installations de SENELEC pourraient impacter le réseau de BTS (antennes relais de transmission, antennes radios) de la SONATEL qui fonctionnent à l'électricité.



Engineering & Environment Services

(EES SARL)

Scat Urban Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

Recommandations de la SONATEL sur le projet

Au terme de ces échanges, les ingénieurs de SONATEL ont formulé les recommandations suivantes :

- Prévoir la cartographie des positions respectives des réseaux souterrains des différents concessionnaires voisins lors de la réalisation des études techniques ;
- Envisager la transmission à SONATEL du planning de réalisation des travaux afin qu'elle puisse surveiller les tracés de son réseau ;
- Informer les populations concernées sur la durée et les jours de coupure, lors des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11h 15mn.



Engineering & Environment Services

(EES SARL)

Scat Urbam Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

Compte rendu de la réunion entre EES et la SONES

Objet de la réunion : Consultation des concessionnaires dans le cadre du projet d'extension et de densification du réseau Basse Tension et Moyenne Tension de SENELEC dans les régions (Communes de Kayar, Diender, Joal-Fadiouth et Mbour)

Présents

Date : Mardi 05 mars 2019

SONES

Heure de démarrage : 16h 10mn

-Mr Babacar NDIAYE, Chef du service DPE

Durée : 40 mn

-Mr Arona SOW, Service SIG SONES/DPE

Cabinet EES

-Mme Seynabou Diatta NDIAYE

-Mr Mourtalla DIOP

Ordre du jour

- Mot d'ouverture
- Présentation du projet
- Echanges sur le projet
- Recueil des préoccupations et recommandations de la SONES sur projet
- Levée de séance



Engineering & Environment Services

(EES SARL)

Scat Urban Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

Contexte de la mission et présentation du projet

Cette consultation s'inscrit dans le cadre de l'élargissement de la consultation des parties prenantes aux concessionnaires qui seront éventuellement impactés par la réalisation du projet d'extension et de renforcement des réseaux Moyenne Tension (MT) et Basse Tension (BT) de SENELEC dans les communes de Mbour, Joal-Fadiouth, Kayar et Diender.

La mission a été reçue au siège de la SONES par les chefs des services chargés des questions environnementales et du système d'information géographique de la structure. Les experts du Cabinet EES ont fait une brève présentation du projet aux cadres de la SONES qui ont exprimé leurs avis, préoccupations et recommandations destinés à la SENELEC et aux entreprises chargées des travaux.

Avis et Préoccupations de la SONATEL

- Les techniciens de la SONES estiment qu'il s'agit d'un bon projet qui permettra d'élargir l'accès des populations des zones concernées à l'électricité ;
- L'importance des consultations a été mise en exergue en ce qu'elles permettent le recueil des préoccupations propres aux différentes parties prenantes et d'en tenir compte lors de la mise en œuvre du projet ;
- Les cadres de la SONES se réjouissent du fait que le projet ne sera pas à l'origine de déplacement involontaire de populations. Sa réalisation le long des axes routiers et l'installation des postes-transformateurs dans des lieux publics sont autant de précautions prises pour la sécurité de la population des localités concernées ;
- La perturbation temporaire de certaines activités économiques devra faire l'objet de mesures pour la restauration des moyens de subsistance qui en étaient tirés par leurs propriétaires ;
- Les installations de la SONES concernent toutes les communes touchées par le projet sauf la Commune de Kayar qui est desservie par l'OFOR ;
- La profondeur des réseaux de la SONES dépend de la nature des sols et des zones concernées ;
- Les ouvrages de la SONES ne sont pas dotés d'avertisseurs ;
- L'environnementaliste de la SONES qui est un Senior expérimenté s'est appesanti sur le choix du format PGES pour l'évaluation environnementale de ce projet qui a son avis devait au moins être une Analyse Environnementale Initiale ;



Engineering & Environment Services

(EES SARL)

Scat Urban Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

- Par ailleurs il a été souligné l'importance de mettre l'accent sur l'aspect genre de la promotion de l'accès à l'électricité pour renforcer la sécurité dans les concessions notamment celles de femmes.

Recommandations de la SONES sur le projet

Au terme de ces échanges, les Chefs de services de la SONES ont formulé les recommandations suivantes :

- SENELEC devra prévoir la cartographie des positions de ses réseaux souterrains et en tenir les autres concessionnaires informés, lors de la réalisation des études techniques ;
- Les concessionnaires occupant des réseaux souterrains devraient mutualiser leurs moyens afin d'aboutir à la fusion de leurs plans d'occupation du sous-sol et leurs accotements respectifs précis. Ces dispositions permettront d'éviter tous les risques de collision possibles lors de l'ouverture de tranchées ou de maintenance de réseau ;
- SENELEC et les entreprises chargées des travaux devront éviter de générer toute forme de pollution qui pourrait porter atteinte aux populations, aux sols et sous-sols des zones du projet ;
- SENELEC et le Maître d'œuvre devront :
 - tenir compte de la perte d'activités économiques (petits commerces) lors des phases travaux ;
 - tenir compte de la mobilité des populations des zones concernées lors des travaux de construction ;
 - favoriser le recrutement au niveau local lors des travaux.
- Les concessionnaires devraient :
 - se concerter sur la faisabilité de séparation des réseaux humides des autres réseaux (réseaux secs en haut et réseaux humides en bas) ;
 - mutualiser la gestion des galeries.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 16h 50mn.



Engineering & Environment Services

(EES SARL)

Scat Urbain Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

Compte rendu de la mission de visite des tracés et consultations des populations de la zone de Mbour

Objet de la mission : Visite de reconnaissance et consultation publique dans le cadre du projet d'extension et de renforcement des réseaux MT et BT dans les régions : Commune de Mbour

Date : Lundi 14 janvier 2019

<p>Présents -SENELEC <i>Mr Cheikh Oumar NDIAYE, représentant de la DQSE-SENELEC-Dakar</i> <i>Mr Ndiaye THIAM, chef d'agence-Mbour</i> <i>Mr Mamadou NIANG, chef réseau SENELEC-Mbour</i> <i>Mr Abdoul Khadre TOGOLA, agent SENELEC-Mbour</i> -Cabinet EES <i>Mr Mourtalla DIOP</i> <i>Mme Fatimata Samba SARR</i> <i>Mlle Hassatou Andrésia SOW</i></p>	<p>Heure de démarrage :10 h 00 mn Durée :05 heures</p>
--	--

Déroulement de la mission

- Briefing du Chef d'agence SENELEC de Mbour sur l'objet de la mission ;
- Présentation de l'équipe de la mission ;
- Echanges sur le projet ;
- Visite de sites des postes de transformation projetés ;
- Consultation des populations riveraines des postes.



Engineering & Environment Services

(EES SARL)

Scat Urban Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

1. Briefing du Chef d'agence SENELEC de Mbour

Cette mission s'inscrit dans le cadre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale-PGES du projet d'extension et de renforcement des réseaux MT et BT de SENELEC dans la Commune de Mbour.

La mission a ainsi débuté par une séance de briefing avec le chef d'agence de SENELEC de Mbour et le chef du service chargé du réseau SENELEC à Mbour.

Ces derniers ont reçu l'équipe constituée des représentants de la DQSE de SENELEC et du Cabinet EES afin de faire un point sur l'objet de la mission. Les consultants se sont exprimés pour expliquer que la mission sera réalisée en deux phases à savoir :

- une nouvelle visite des sites d'implantation des futurs postes de transformation ainsi que les tracés de lignes MT et l'identification des quartiers concernés par l'emplacement des postes et tracés ;
- une consultation des populations riveraines aux postes et aux tracés des lignes souterraines afin de les informer sur le projet et de recueillir leurs avis et préoccupations mais aussi leurs recommandations en rapport avec le celui-ci.

Le Chef de l'Agence SENELEC de Mbour a saisi l'occasion de cette séance de travail pour souligner que les travaux de mise en œuvre du projet n'impacteront pas de manière significative les populations et de rappeler l'urgence de finaliser les études et de réaliser ces extensions du réseau attendues par les populations avec impatience.

Pour la réussite de cette mission, le chef du service du réseau de SENELEC de Mbour a désigné un agent connaissant parfaitement les sites des postes prévus par le projet ainsi que les chefs des quartiers concernés. Cet accompagnement a été incontestablement un gage de l'efficacité du déroulement de la mission.

Le représentant de la DQSE de Dakar a participé à toute la première partie de la mission qui a consisté en la reconnaissance de tous les sites prévus pour l'installation des postes de transformation ainsi que les pylônes servant de point de piquage aux lignes MT qui seront souterraines.

2. Consultation des populations



Engineering & Environment Services

(EES SARL)

Scat Urbam Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

La phase consultation des populations a été réalisée auprès des délégués de quartiers concernés accompagnés de quelques représentants de chaque quartier.

Les résultats des consultations des populations des cinq (05) localités concernées sont consignés dans le tableau ci-après :



Engineering & Environment Services

(EES SARL)

Scat Urbam Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
 Y/62 – 3ème étage
 BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
 Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

Quartiers	Avis, perception et préoccupations sur le projet	Attentes et recommandations
Quartier SONATEL extension	<ul style="list-style-type: none"> • Ce projet est très attendu par toute la population de la zone ; • L'électrification de la zone est une requête introduite depuis longtemps au niveau de SENELEC par le délégué de quartier et certains habitants mais qui est restée sans suite ; • Le quartier est vaste mais peu de zones sont électrifiées ; • Cette situation favorise l'insécurité et les vols de bétail et de denrées notamment chez les boutiquiers sont fréquents ; • A cause de l'insécurité qui sévit dans le quartier beaucoup de propriétaires ou de travailleurs tardent à déménager ; • L'extension du réseau à cette zone est un besoin réel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la fonctionnalité du réseau pour qu'un maximum de ménages puissent être connectés à la ligne BT ; • Réaliser le projet le plus vite possible pour plus de sécurité et de bien-être pour les populations.
Quartier de Mbour Sérère Santhie	<ul style="list-style-type: none"> • La réalisation de ce projet permettra sans nul doute le développement de la localité ; • La résolution du problème de l'éclairage public est cruciale pour assurer la sécurité des populations ; • C'est un projet d'intérêt commun. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte l'impatience des populations pour la réalisation de ce projet d'extension du réseau électrique.
Quartier Mouride Gouye	<ul style="list-style-type: none"> • L'arrivée de ce projet qui est agréé par toute la population est une bonne nouvelle ; • La plupart des habitants du quartier payaient cher pour avoir de 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que tous les foyers soient électrifiés ; • Réaliser le projet le plus rapidement



Engineering & Environment Services

(EES SARL)

Scat Urbam Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
 Y/62 – 3ème étage
 BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
 Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

Quartiers	Avis, perception et préoccupations sur le projet	Attentes et recommandations
	<p>l'électricité via le système solaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'autres devaient payer cher pour la mise en place d'un poteau via les concessionnaires de réseaux électriques privés ; • Ce projet de SENELEC va atténuer les charges de populations qui vont accéder à l'électricité à moindre coût. 	possible.
Quartier Médina extension ou Saly aérodrome	<ul style="list-style-type: none"> • C'est un projet très pertinent qui vient à son heure ; • Il va participer à l'atténuation de l'insécurité dans la zone ; • Les premiers habitants de la zone sont restés près de 10 ans sans électricité ; • D'autres localités à l'intérieur ne sont pas encore électrifiées ; • Le tracé passe à proximité du lycée et d'une gargote ; • La position et la profondeur de la ligne doit être connue pour éviter des constructions ou des travaux sur celle-ci ; • Il est fréquent de voir des postes vétustes et délabrés qui constituent un risque pour les populations environnantes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte la question sécuritaire et la proximité avec le lycée ; • Mettre en place des postes bien sécurisées et modernes ; • Etendre le projet d'extension du réseau électrique à d'autres localités qui sont également nécessaires.
Quartier Médine Saly	<ul style="list-style-type: none"> • Ce quartier a longtemps été considéré comme un quartier fantôme car ne figurant pas dans les documents administratifs de la zone ; • L'arrivée du projet dans la zone démontre une prise en compte de l'existence du quartier ; • La réalisation du projet est attendue avec impatience. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exécuter le projet dans les plus brefs délais pour le bien-être des populations.



Engineering & Environment Services

(EES SARL)

Scat Urbam Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182



Engineering & Environment Services

(EES SARL)

Scat Urbam Mariste 2 – Imm fatou Kiné Sylla
Y/62 – 3ème étage
BP :29 477 Dakar Yoff – Dakar Sénégal
Telephone : +221 33 832 88 70

Email: ees.sarl@cabinet-ees.com

NINEA:2583179 2S2

RC :SNDKR 2006B4182

Conclusion

L'analyse du tableau ci-dessus permet sans doute d'affirmer que le projet est accepté à l'unanimité par les populations rencontrées. Toutefois, elles ont émis des préoccupations auxquelles les consultants et les représentants de SENELEC ont apporté des éléments de réponses clairs et précis. Ces préoccupations concernent :

- La profondeur des lignes : elles sont situées à 0.8 à 1 m de profondeur et un grillage avertisseur sera mis en place pour matérialiser la présence de la ligne souterraine ;
- La vétusté des postes : les postes à mettre en place seront de type préfabriqué et seront tout neuf ;
- La couverture du projet par le maximum de concessions d'une localité donnée : le poste mis en place permettra de couvrir jusqu'à 4 ou 5 km de BT, ce qui permettra de toucher un périmètre assez vaste de chaque zone et un nombre important de ménages.

En résumé, nous pouvons affirmer que le projet est jugé acceptable et suscite même beaucoup d'espoirs de la part des différents acteurs rencontrés durant les consultations publiques.

ANNEXE 7 : GALERIE PHOTOS



Consultation Gouye Mouride



Consultation à Mbour Sérère Santhie

Commented [JG1]: Combien de personnes ont été consultées ?



Consultation Zone Sonatel Extension



Consultation à Zone Sonatel Extension